

Département du Gard

Commune de Nîmes

**PROJET DE REALISATION DE LA PROLONGATION
DE LA VOIE URBAINE SUD (VUS)
SUR LA COMMUNE DE NÎMES**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 09 mai 2023 au 08 juin 2023

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS, OUVRAGES,
TRAVAUX ET ACTIVITE SOUMIS A AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Nomenclature IOTA) COMPORTANT LES
VOLETS SUIVANTS :**

- Autorisation Loi sur l'eau
 - Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
 - Autorisation de défrichement
 - Evaluation des incidences Natura 2000
-

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÎMES**

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Juin 2023

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

SOMMAIRE

A RAPPORT D'ENQUETE

| | |
|---|-----------|
| 1 GENERALITES | 7 |
| 1.1 - Objet des enquêtes | 7 |
| 1.2 - Cadre juridique | 8 |
| 1.2.1-Procédures applicables au titre du code de l'environnement | 8 |
| 1.3 - Composition du dossier | 10 |
| 1.4 - Caractéristiques du projet | 11 |
| 1.4.1-Localisation du projet | 11 |
| 1.4.2-Objectifs du projet | 12 |
| 1.4.3-Caractéristiques des travaux | 12 |
| 1.4.4-Déroulement prévisionnel des travaux | 13 |
| 1.4.5 Aspect financier du projet | 13 |
| 2 <u>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u> | 13 |
| 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur | 13 |
| 2.2 - Modalités de l'enquête | 13 |
| 2.3 - Visite des lieux | 14 |
| 2.4 - Information du public | 14 |
| 3 <u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> | 14 |
| 3.1 - Information du commissaire enquêteur | 14 |
| 3.2 – Permanences | 16 |
| 3.3 - Clôture de l'enquête | 16 |
| 3.4 - Bilan comptable des observations du public | 17 |
| 3.5 - Procès-verbal de synthèse des observations du public | 17 |
| 4 <u>SYNTHESE ET BILAN DE LA CONCERTATION</u> | 17 |
| 5 <u>EXAMEN ET SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</u> | 19 |
| 5.1 - Avis de l'autorité environnementale | 19 |
| 5.2 - Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage à l'avis de l'Ae | 21 |
| 5.3 Avis relatifs à la procédure IOTA | 21 |
| 5.3.1 Avis au titre de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées | 21 |
| 5.3.2 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à l'avis du CNPN | 21 |
| 5.3.3 Avis de la DDTM au titre de la loi sur l'eau | 22 |
| 5.3.4 Demande de défrichement | 22 |

| | |
|---|-----------|
| 5.3.5 Incidences sur le réseau NATURA 2000 | 22 |
| 5.4 Avis dans le cadre de la procédure MECDU | 23 |
| 5.4.1 Synthèse de la réunion des Personnes Publiques Associées. (PPA) | 23 |
| 5.4.2 Avis des PPA notifiés | 23 |
| 5.4.3 Avis du Conseil départemental du Gard | 23 |
| 6 - <u>EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</u> | 24 |
| 6.1 Questions du commissaire enquêteur | 24 |
| 6.2 Observations écrites formulées par le public sur les registres | 24 |
| 6.3 Courriers reçus | 35 |

B CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 - | <u>JUSTIFICATION ET CADRE DU PROJET</u> | 37 |
| 2 - | <u>RAPPEL DE LA PROCEDURE</u> | 38 |
| 3 - | <u>CONCLUSION ET AVIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Nomenclature IOTA)</u> | 40 |
| 3.1 - | Définition des périmètres d'étude | 40 |
| 3.2 - | Identification des sites bénéficiant d'une protection réglementaire | 41 |
| 3.3 - | Incidences et mesures sur les habitats et les espèces protégées | 42 |
| 3.3.1 | Dérogation à la destruction de sites et espèces protégées | 43 |
| 3.3.2 | Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 | 45 |
| 3.4 | Incidence du projet sur le milieu physique (Loi sur l'eau) | 47 |
| 3.4.1 | Incidence sur le libre écoulement des eaux | 47 |
| 3.4.2 | Incidence sur l'alea inondation | 49 |
| 3.4.3 | Incidence sur la ressource en eau | 50 |
| 3.4.4 | Défrichement | 51 |
| 3.5 | Incidence sur la santé et la population | 52 |
| 3.5.1 | Incidence en matière socio économique | 52 |
| 3.5.2 | Incidence sur la circulation routière et la sécurité des usagés | 52 |
| 3.5.3 | Incidences en matière de bruit et de pollution atmosphérique | 53 |
| 3.5.3.1 | Incidences en matière de nuisances sonores | 53 |
| 3.5.3.2 | Incidences en matière de pollution atmosphérique | 55 |
| 3.6 | Vulnérabilité du projet vis à vis des risques naturels | 56 |
| 3.7 | <u>CONCLUSION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (IOTA Loi sur L'eau)</u> | 56 |
| 4 - | <u>CONCLUSION ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME</u> | 58 |
| 4.1 | Le PADD | 58 |
| 4.2 | Le zonage | 59 |
| 4.3 | Le Règlement | 60 |
| 4.4 | Les Emplacements Réservés | 61 |
| 4.5 | Incidence des modifications sur l'environnement | 62 |
| 4.6 | Compatibilité du projet avec les documents de planification | 63 |
| 4.7 | <u>CONCLUSION ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME</u> | 63 |

ANNEXES

Avis d'enquête dans la presse

Première publication

Midi Libre du jeudi 20 avril 2023 annexe 1

La Gazette de Nîmes du 20 au 26 avril 2023 annexe 2

Seconde publication

La Gazette de Nîmes du 11 au 17 mai 2023 annexe 4

Midi Libre du jeudi 11 mai 2023 annexe 5

annexe 3 *Avis d'enquête format A2*

annexe 6 *Procès verbal des observations*

annexe 7 *Certificat d'affichage du maire*

annexe 8 *Réponse du maitre d'ouvrage aux observations*

GLOSSAIRE

| | |
|---------|--|
| Ae | Autorité environnement |
| CE | Code de l'Environnement |
| CNPN | Conseil National de la Protection de la Nature |
| ER | Emplacement Réservé |
| ERC | Evitement, Réduction, Compensation |
| ENS | Espace Naturel Sensible |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| IPP | Indice Pollution Population |
| IOTA | Installations, Ouvrages, Travaux, Activités |
| MO | Maitre d'Ouvrage |
| MECDU | Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme |
| MES | Mise En Suspension |
| OAP | Opération d'Aménagement et de Programmation |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial |
| PDU | Plan de Déplacement Urbain |
| PDU | Plan de Déplacement Urbain |
| PHE | Plus Hautes Eaux |
| PLD | Plan Local de Déplacement |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation |
| PNA | Plans Nationaux d'Action |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SRCAE | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie |
| SRADDT | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire |
| SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires |
| SRCE | Schéma Régional de Continuité Ecologique |
| SRCAE | Schéma Régional Climat-Air-Energie |
| VUS | Voie Urbaine Sud |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale |
| ZNIEFF | Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique |

A RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES

Préambule

Le projet de prolongation de la Voie Urbaine Sud (VUS) de Nîmes est localisé en intégralité sur la commune de Nîmes.

La voie urbaine a été inscrite dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole approuvé en Conseil communautaire le 06 décembre 2007. Le projet est également inscrit dans le Plan Local de Déplacement (PLD) de la ville de Nîmes.

La voie dont une partie est d'ores et déjà existante, est positionnée entre le boulevard périphérique sud de Nîmes (boulevard Salvator Allende) et l'autoroute A9. Elle assurera la continuité du barreau de liaison entre la zone d'activité commerciale "Ville Active" à l'ouest de l'agglomération nîmoise et la RD 999 (Route de Beaucaire) située à l'est de la zone urbaine.

Le tronçon à réaliser sera composé d'une voie de circulation à double sens ainsi que de pistes cyclables pour assurer le déplacement des vélos dans la continuité des aménagements existants. Le projet permettra de délester le boulevard Allende d'une partie du flux de circulation ainsi que d'établir un maillage avec les quartiers sud de Nîmes.

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation préalable en cohérence avec une présence institutionnelle des élus et responsables associatifs.

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement naturel et les aspects sociaux économiques.

Le projet relève d'une autorisation environnementale unique en application de l'article L123-2 du Code de L'environnement.

Sa réalisation nécessite plusieurs dossiers réglementaires au titre des codes suivants :

Le code de l'environnement,

Le code de l'urbanisme

L'enquête comporte les volets suivants :

- **UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES SOUMIS A AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (NOMENCLATURE IOTA).**

- LOI SUR L'EAU
- AUTORISATION DE DEFRICTION
- DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES
- INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

- **UNE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU DE NIMES).**

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-04-11-00001 en date du 11 avril 2023 pour la préfète et par délégation Monsieur le directeur Départemental Des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation l'adjoint au chef du service eau et risques a officialisé l'ouverture d'une enquête publique unique.

- **Identification du demandeur**

Demandeur : Ville de Nîmes

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 30033 NIMES Cedex 9

Téléphone : 04 66 76 70 01

1.2 **Cadre juridique**

Code de l'environnement notamment les articles : L122-1, L123-1, L123-2, L181-10.

Code de l'urbanisme notamment les articles L300-6, L153-54.

Code général des collectivités territoriales

1.2.1 **Procédures applicables au titre du code de l'environnement**

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à étude d'impact.

Le projet de prolongation de la Voie Urbaine Sud, qui consiste en la création d'une route à deux fois deux voies, est soumis à étude d'impact au titre des articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, en vertu des rubriques suivantes :

| Catégorie de projet | Projet | Observations |
|-------------------------------------|---|---|
| 6. Infrastructures routières | c) Travaux de création d'une route à 4 voies ou plus. | Il s'agit d'une route à 4 voies (étude d'impact) |
| | e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieur ou égale à 0,4 ha | Le projet prévoit la création de giratoires. (Examen au Cas par cas) |
| 7. Ouvrages d'art | Ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres | La VUS franchit le cadereau du Vistre de la Fontaine. L'ouvrage est inférieur à 100 m (Examen au Cas par cas) |

Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau

| Rubriques | Intitule | Caractéristiques du projet | Régime |
|-----------|--|--|---------------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Le bassin versant intercepté par l'opération est de 15,66 ha, dont 4,29 ha de voirie (projet) et 11,37 ha de bassins versants extérieurs | Déclaration |
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). | Création d'un ouvrage de franchissement sur le Vistre de la Fontaine. Modification de la partie couverte sur écoulement temporaire à l'est | Autorisation |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). | Déplacement de l'écoulement temporaire Est sur une longueur de 180 m (classé cours d'eau par la Police de l'Eau) | Autorisation |
| 3.1.3.0 | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). | Ouvrage de franchissement sur le Vistre de la Fontaine – longueur = 28 m ; prolongement de la partie couverte écoulement intermittent Est – longueur = 80 m | Déclaration |
| 3.1.4.0 | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D). | Consolidation de la berge écoulement intermittent est au droit du rejet / déversoir du BR9 - | Déclaration |

| | | | |
|---------|--|---|---------------------|
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2) Dans les autres cas (D). | longueur ~ 20m Pas de frayère identifiée sur les cours d'eau impactés par le projet. Surface potentiellement concernée inférieure à 200m ² (1 ouvrage). | Déclaration |
| 3.2.2.0 | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D). | La surface aménagée en zone inondable (hors aléa résiduel) est de l'ordre de 5 ha (50 000 m ²) | Autorisation |
| 3.3.1.0 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). | 0,26 ha de zones humides détruites | Déclaration |

1.3 Composition du dossier

1. Délibération du Maire

2. Concertation

2.1 Délibération

2.2 Bilan de la concertation

2.3 Annexes au bilan de la concertation

3. Dossier d'autorisation environnementale unique

3.1 Bordereau de dépôt et formulaires CERFA

3.2 **Dossier d'autorisation environnementale unique**

Volet 1 : Volume 1 : Pièces administratives (41 pages)

Volet 1 : Volume 2 : Document d'évaluation des incidences sur l'eau (147 pages)

Volet 2 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nîmes (56 pages)

Volet 3 : Etude d'impact (402 pages)

Volet 4 : Autorisation de défrichement (17 pages)

Volet 5 : Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées (196 pages)

Volet 6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 (31 pages)

Volet 7 : Annexes (604 pages)

ANNEXE 7.1 : Rapport de présentation de l'AVP et notice paysagère

ANNEXE 7.2 : Plans de masse

ANNEXE 7.3 : Relevés piézométriques

- ANNEXE 7.4 : Evaluation de la pollution chronique
- ANNEXE 7.5 : Courrier DDT mai 2021
- ANNEXE 7.6 : Etude hydraulique
- ANNEXE 7.7 : Délibération de Nîmes Métropole du 8/02/2016 relative à la prise de compétence « gestion des eaux pluviales »
- ANNEXE 7.8 : Inventaires faune-flore
- ANNEXE 7.9: Etude de trafic
- ANNEXE 7.10: Etude acoustique
- ANNEXE 7.11: Justificatifs de maîtrise foncière des terrains.

4. Avis de la Mission Régionale Environnementale (17 pages)

4.1 Avis de la MRAE

4.2 Mémoire en réponse à l’avis de la MRAe (161 pages)

5. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

5.1 Avis du CNPN

5.2 Mémoire en réponse à l’avis du CNPN (40 pages)

5.3 Formulaire CERFA modifiés

6. Réunion et avis des Personnes Publiques Associées à la Mise En Compatibilité des Documents d’Urbanisme (59 pages)

6.1 Volet 2 modifié : Mise en compatibilité des documents d’urbanisme

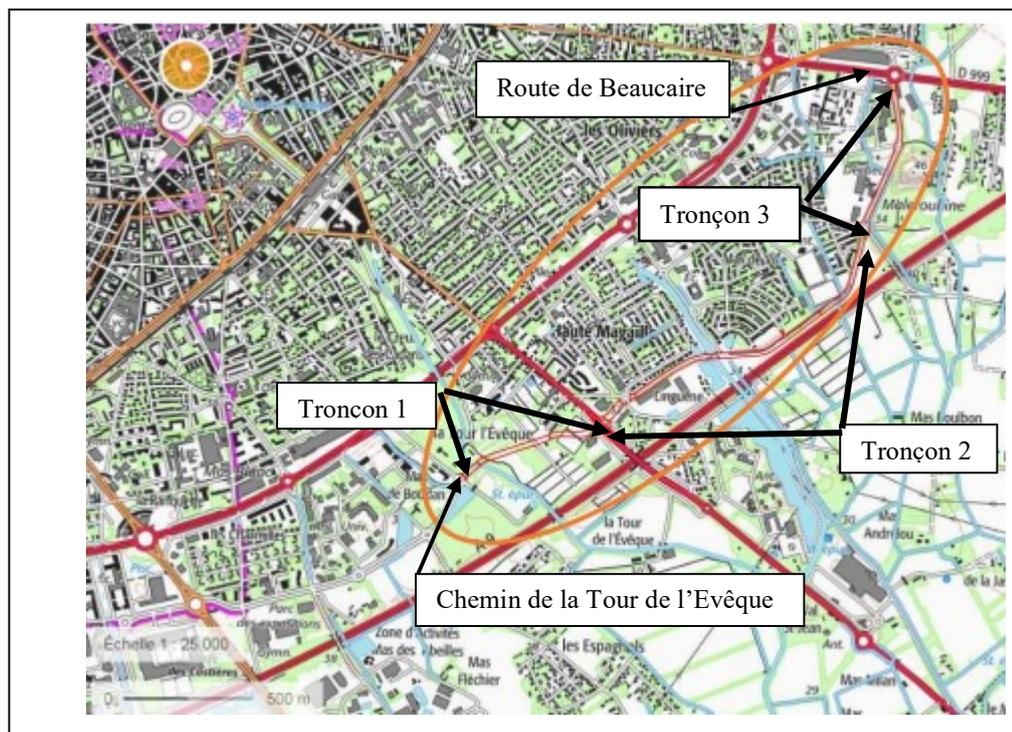
6.2 Compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées

1.4 Caractéristiques du projet

1.4.1 Localisation du projet

Le projet de prolongement de la VUS est localisé dans le département du Gard sur la commune de Nîmes. Le tracé de la voie sera réalisé au sud de la ville, entre le chemin de la Tour de l’Evêque et la route de Beaucaire. Il comporte 3 tronçons.

Localisation géographique du projet



1.4.2 Objectif du projet

Le projet de prolongement de la VUS vise à :

- Mailler les quartiers limitrophes du futur barreau de liaison, situés entre le Bd Allende et l'autoroute A9.
- Délester le Bd Allende du flux de circulation
- Créer de cheminements doux le long de cette voie
- Achever la réalisation du barreau de liaison prévu au Plan de Déplacement Urbain.

1.4.3-Caractéristiques des travaux

Le projet consiste en la création d'une route à deux fois deux voies permettant la liaison Est-ouest sur un linéaire de 2,6 km. Le projet comporte une section entre les tronçons 2 et 3 qui sera réalisée en 2 fois une voie. Les intersections de la VUS avec les routes départementales et communales seront matérialisées par des giratoires.

Le tronçon 1 (610 m) il s'étend du chemin de la Tour de l'Evêque à l'avenue Robert Jonis et se raccorde à l'avenue Mendès-France (RD 6113 route d'Arles).

Le tronçon 2 (1430 ml) s'étend de l'avenue Robert Jonis à l'avenue Robert Bompard.

Le tronçon 3 (630 ml) en continuité de l'avenue Robert Bompard se raccorde à la route de Beaucaire (RD 999).

Une variante du tracé au niveau de l'intersection de l'avenue Mendès France avec la VUS (raccordement entre le tronçon 1 et le tronçon 2) sera aménagée pour sécuriser la proximité de l'école maternelle.

Un ouvrage de franchissement du Vistre de la Fontaine d'une longueur de 31 m sera mis en place au niveau du futur par urbain. (Tronçon 1)

Le projet prévoit 7 bassins de rétention et dépollution indépendants les uns des autres pour compenser l'imperméabilisation des sols.

Des aménagements paysagés sont prévus en harmonie avec les voies existantes.

1.4.4 Déroulement prévisionnel des travaux

Les travaux sont envisagés en deux phases :

- La première tranche sera mise en place entre la route de Beaucaire et le giratoire à créer au niveau de l'avenue Pierre Mendes France
- La deuxième tranche de travaux entre l'avenue Pierre Mendes France et le chemin de la Tour de l'Evêque sera réalisée ultérieurement.

1.4.5 Aspect financier du projet

- Appréciation des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses est présentée dans le volet 7 du dossier (annexe 7.1). L'estimation n'intègre pas les prestations suivantes :

- Les acquisitions foncières ;
- Les honoraires d'études diverses ;
- Les dévoiements et/ou renforcements éventuels de réseaux existants
- Certains giratoires

Le coût estimé des travaux s'élève à 13 800 000 euros TTC.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000083/30 en date du 03/10/2022 Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête

Elles ont été définies par l'arrête préfectoral

L'enquête publique unique est ouverte pour une durée de **31** jours consécutifs du mardi 09 mai au jeudi 08 juin inclus.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Nîmes (Services techniques 152 avenue Bompert)

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public via le site internet spécifique dédié à l'enquête.

Une adresse électronique est également mise en place pour recueillir les observations et propositions du public.

Un poste informatique pour consultation du dossier par le public a été mis en place au siège de l'enquête.

Permanences :

Mardi 09 mai 2023 de 09h00 à 12h00

Lundi 15 mai 2023 de 09h00 à 12h00

Lundi 22 mai 2023 de 09h00 à 12h00

Jeudi 08 juin 2023 de 14h00 à 17h00

2.3 Visite des lieux

La visite du site a été effectuée le **mercredi 29 mars 2023** en présence de M. Malherbe, Chef de projet Service Infrastructures de la ville de Nîmes. La totalité du tracé a été parcourue. M. Malherbe a apportée de nombreuses précisions aux questions posées quant à l'impact du linéaire sur les propriétés limitrophes, les aménagements connexes envisagés en terme de sécurité, la conservation des végétaux et la réalisation du giratoire au niveau de l'avenue Pierre Mendés France.

J'ai constaté à cette occasion que les travaux de recalibrage du Vistre de la Fontaine sont en cours de réalisation au niveau du futur franchissement de la VUS avec le cours d'eau. Un grand nombre de végétaux et arbres de hautes tailles ont dores et déjà été abattus sur une superficie importante

Le parcours a été mis à profit pour déterminer l'implantation des points d'affichage de l'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune.

2.4 Information du public

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-11-00001 en date du 11 avril 2023 l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans les journaux suivants:

Première publication

Midi Libre du jeudi 20 avril 2023 (**annexe 1**)

La Gazette de Nîmes du 20 au 26 avril 2023 (**annexe 2**)

Seconde publication

La Gazette de Nîmes du 11 au 17 mai 2023 (**annexe 4**)

Midi Libre du jeudi 11 mai 2023 (**annexe 5**)

L'avis d'enquête publique, au format A2 sur fond jaune, a été affiché sur 7 points sur le tracé de la VUS. (**annexe 3**). J'ai constaté la présence de cet affichage sur le site, avant et au cours d'enquête

Le certificat d'affichage du maire figure en (**annexe 7**)

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Information du commissaire enquêteur

Judi 06 octobre 2022: M. Jouve (DDTM Gard)

Appel téléphonique de la DDTM pour la phase de concertation sur les modalités d'enquête. Le rendez vous sera par la suite annulé et reporté au 03 novembre. Le dossier n'est pas disponible. La réunion des PPA n'a pas été effectuée, la date prévue de cette réunion est fixée au **21 octobre 2022**.

Mercredi 03 novembre 2022: M. Jouve, Mme Galabrun (DDTM 30/SER/GUE)

Prise de contact téléphonique. Le rendez vous de ce jour est annulé. Le service instructeur n'a toujours pas le dossier d'enquête.

Judi 04 novembre 2022: Mme Galabrun (DDTM 30/SER/GUE)

Contact téléphonique avec DDTM. Le dossier est en mairie en attente du C/R de la réunion des PPA.

Judi 24 novembre 2022: Mme Galabrun (DDTM 30/SER/GUE)

Contact téléphonique avec le service instructeur. Le réunion des PPA a été effectuée. Le dossier n'est pas finalisé. L'enquête ne débutera pas avant le mois de **janvier 2023**.

Lundi 06 février 2023 : Mme Galabrun (DDTM 30/SER/GUE)

Prise de contact téléphonique avec la DDTM qui me transmet sur ma demande les coordonnées téléphoniques du porteur de projet.

Contact téléphonique avec le porteur de projet, **M. Malherbe** (Marie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures). Rendez vous pris ce jour.

Lundi 06 février 2023 : M. Malherbe (Marie de Nîmes, Chef de projet, Service Infrastructures).

Présentation du projet dans son ensemble. Description et précisions sur les trois tronçons de la Voie Urbaine Sud de Nîmes.

Point sur le dossier qui devrait être complet sous huitaine pour transmission au Service Instructeur. Examen des différentes pièces du dossier.

Remise provisoirement des pièces du dossier sous forme numérique.

J'ai tenu informé la DDTM de cette réunion avec **M. Malherbe**

Lundi 13 février 2023 : **M. Malherbe** (Mairie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures).

Réunion de mise à jour du dossier. Plusieurs volets du dossier d'enquête comportent des pages blanches. Il sera nécessaire de le mettre en forme. Point sur la réunion des PPA dont les avis ne figurent pas de manière formelle dans le dossier.

Questions sur les rubriques de la nomenclature IOTA relatives aux catégories de projet.

Demande de rectification de quelques erreurs matérielles dans certains document du dossier.

Jeudi 23 février 2023 : **M. Malherbe** (Mairie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures).

Bilan sur les pièces du dossier et avis reçus. Précisions sur le déroulement du projet de la VUS depuis 2015.

Modalités de mise en place d'un poste dédié à la consultation du dossier en mairie et d'une adresse mail pour recueillir les observations du public.

Remise d'un plan de masse du projet.

Jeudi 23 février 2023 : **M. Merelle** (DDTM 30/ SER/HLSE)

Contact téléphonique pour complément d'information sur une pièce du dossier concernant la demande d'autorisation de défrichage. M. Merelle a apporté les réponses à mon questionnement.

Mercredi 15 mars 2023 : **Mme Galabrun** (DDTM 30/SER/GUE)

Réunion de concertation avec le service instructeur. Dates d'enquête. Permanences. Arrêté et avis d'enquête. Remise du dossier d'enquête et du registre papier.

Mercredi 29 mars 2023 : **M. Malherbe** (Mairie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures)

Visite du site. Demande de précisions sur la numérotation des Emplacements Réservés (différente suivant les documents du dossier) et des légendes sur des schémas de l'étude d'impact difficilement interprétables (Problème de reproduction).

Mercredi 12 avril 2023 : **Mme Galabrun** (DDTM 30/SER/GUE)

Demande de rectification de l'avis d'enquête reçu par mail le 11 avril. (date d'ouverture et adresse mail de dépôt des observations par le public à modifier).

M. Malherbe (Mairie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures)

Paraphe en mairie des pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Point sur des incohérences au sujet des Emplacements Réservés dans le dossier d'enquête. (MECDU et étude d'impact)

Compte tenu de la difficulté de réaliser les modifications (documents papier et dématérialisé) en temps voulu, il a été convenu qu'elles seront mises en réserve dans le rapport d'enquête.

Les erreurs matérielles relevées n'ont pas d'incidences significatives sur le fond pour la compréhension du projet mais nécessitent d'être corrigées dans le cadre de la MECDU avant la validation du document d'urbanisme communal.

Lundi 15 mai 2023 : **M. Arnal** (Conseil départemental, Chef du service Ingénierie)

Contact téléphonique suite à la réunion des PPA (MECDU) au sujet du giratoire à créer sur la route d'Arles (intersection avec la VUS).

Confirmation a été donnée à M. Arnal que le dossier comporte bien le rond point des "Platanettes" qui sera conservé. Un barreau neuf sera créé sur le tronçon pour connecter la VUS au franchissement de la route d'Arles.

Lundi 12 juin 2023 : **M. Malherbe** (Marie de Nîmes, Chef de projet Service Infrastructures)

Remise PV de synthèse des observations au MO

3.2 Permanences

Les 4 permanences ont été tenues en mairie de Nîmes (services techniques) aux jours et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique.

La synthèse des observations formulées figure dans le paragraphe 6 du présent rapport.

Permanence du mardi 09 mai 2023. J'ai reçu 2 personnes
M. Mme Darmigny

Permanence du lundi 15 mai 2023. Je n'ai reçu personne

Permanence du lundi 22 mai 2023. J'ai reçu 9 personnes
M et Mme Benkrid

M et Mme Suarez Pais

Mme Cartoux Claudine : Présidente Comité de quartier Mas de Ville

Mme Soulier Claude, Vice présidente

M. Bernard Jaques, Mme Leydet Mme Darmigny, membres

Permanence du jeudi 08 juin 2023. J'ai reçu 6 personnes

M. Mme Morais

Mme Aliberti Marie : Comité de quartier Mas de Ville

M. Rianza Joël : Vice président Comité de quartier route d'Arles Beausoleil

Mme Mullier Corinne : Comité de quartier route d'Arles Beausoleil

M. Muller

3.3 Clôture de l'enquête

Le registre papier d'enquête unique des procédures IOTA et MECDU est clos par mes soins le 08 juin 2023 à 17h00.

Le registre numérique est clos le 08 juin à 17h00.

3.4 Bilan comptable des observations du public

Les contributions formulées par le public ont été portées indépendamment du sujet (IOTA ou MECDU) sur un registre unique (papier ou dématérialisé)

| | |
|---|------------------------------|
| Observations formulées dans le Registre numérique | 11 observations |
| Observations reçues par email | 5 observations |
| Observations registres Papier | Ecrites : 9 Courriers : 1 |
| Total des Contributions du Public | 26 |

La consultation du dossier d'enquête en ligne a fait l'objet de 100 visites et plus de 300 téléchargements de pièces.

3.5 Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis au demandeur le lundi 12 juin 2023 Il figure en **annexe 6**

J'ai reçu la réponse du maître d'ouvrage, qui s'est attaché à apporter les précisions nécessaires aux observations formulées par le public, le mercredi 21 juin 2023. Elle figure en **annexe 8**.

4 SYNTHÈSE ET BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'inscrit dans le cadre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. L'objectif est d'informer le public, de faire le point sur l'avancement des études et recueillir les avis suggestions et interrogations sur le projet.

Les modalités ont été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 01/10/2016.

Le bilan de la concertation a été arrêté au cours de la réunion du Conseil municipal du 08/07/2017

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mailler les quartiers limitrophes du projet situés entre le bd Allende et l'autoroute A9.
- Délester le bd Allende du flux propre à la desserte de ces quartiers.
- Créer des cheminements doux le long de ces voies.
- Achever la réalisation du barreau de contournement existant.

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Deux réunions publiques de présentation du projet, annoncées par voie de presse et affichage à proximité du projet, ont été effectuées :
Les 24 novembre 2016 et le 02 février 2017. (Environ 80 personnes)
- Mise à disposition du public du registre de recueil des observations.
(25 contributions écrites ainsi que 7 courriers.)
- Un article de presse dans "La Gazette de Nîmes" du 09 au 10 juin 2016.
Un article de presse dans "Vivre Nîmes" d'octobre 2016.
Une information sur le site internet de la ville.

La concertation a permis l'émergence de thématiques relevant de l'accessibilité des riverains, du stationnement, du bruit ou de l'hydraulique. L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet mais opposé à l'option de base proposée dans le projet au niveau de l'avenue Mendés France (à proximité du lotissement "Les Vergers") au profit d'une variante du tracé.

Cette étape de la concertation préalable a permis de tirer les enseignements suivants :

- **Sur le tracé**

Sur l'étude d'une variante du tracé au niveau de l'intersection de l'avenue Mendés France avec la VUS pour sécuriser la proximité de l'école maternelle et atténuer les nuisances aux habitants du lotissement 'Les Vergers''

- **Sur les interrogations à prendre en compte**

Le bruit généré par le trafic et son impact sur les riverains (jardins familiaux et habitations) (création de mur anti-bruit)

Le stationnement au niveau du terrain de l'Assomption devra être étudié.

Les riverains souhaitent une étude au niveau de la route de Beaucaire et de la rue de l'Abrivado par crainte que cette dernière devienne un prolongement naturel vers la route d'Avignon.

- **Sur les demandes à prendre en compte**

Les utilisateurs des jardins familiaux souhaitent un accès aisé, des stationnements et une traversée sécurisée.

Les habitants du quartier Armoise-Maleroubine demande une jonction au rond-point de l'ancienne Motte, afin d'éviter l'accès dangereux par la route de Beaucaire.

La question du passage sous la VUS par la diagonale verte a été posée, ainsi que la qualité à donner au carrefour Avenue Mendés France (Entrée de ville)

A l'issue de cette concertation, la Ville prend acte des observations recueillies et s'engage à apporter des réponses dans le cadre des développements ultérieurs du projet sur :

- Une variante du tracé de la VUS au niveau de la route d'Arles par création d'une voie nouvelle afin de d'écarter le tracé de l'école maternelle située à proximité. Cette modification du tracé initial conduira à créer un nouveau giratoire sur l'avenue Mendés France (Route d'Arles)
- Les flux véhicules cycles et piétons sont pris en compte.

- Un carrefour avec la route d'Arles
- Un tourne à gauche rue Garcia (Foncier insuffisant pour un giratoire)
- Les emprises et terrassements seront réalisés de manière à permettre la réalisation d'une 2x2 voies sur l'ensemble du linéaire.
- Des voies cyclables de part et d'autre du linéaire et des trottoirs piétons sur l'ensemble du tracé.
- Un aménagement du paysage urbain au niveau du terrain naturel.
- Le passage du Vistre de la Fontaine sous la VUS sera conçu en coordination avec le projet de diagonal verte.
- Le carrefour du bd Mendes France sera étudié afin de mettre en valeur la perspective de la tour Magne

Ces éléments ont été actés par la décision du Conseil municipal en date du 08/07/2017 portant approbation du bilan de la concertation.

5 EXAMEN ET SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

5.1 Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son préambule, l'Ae précise qu'elle a été saisie pour avis par la préfecture du Gard en date du 04 novembre 2021 dans le cadre d'une "procédure commune" relative au projet de Voie Urbaine Sud (VUS) sur le territoire de la commune de Nîmes ainsi que de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme communal.

L'avis a été rendu le 01/02/2022

L'avis figure dans les pièces du dossier d'enquête destinées au public.

- **Concernant l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur.**

La MRAe recommande de renforcer la démonstration de l'articulation du projet avec les orientations des schémas de l'ex région LR (SRCAE et SRADDT) et du SRADDET Occitanie en cours d'approbation. Le projet doit également intégrer les objectifs du PCAET Nîmes Métropole.

- **En matière de consommation de l'espace.**

Le prolongement de la VUS accompagne la réalisation de plusieurs opérations d'aménagements au sud du projet. (Programme de constructions, secteurs à vocation d'activité, commerces et équipements). L'Ae souligne que l'analyse de l'urbanisation induite par le projet est insuffisante.

La MRAe recommande de préciser les dispositifs réglementaires à mettre en œuvre dans le PLU afin de maîtriser l'étalement urbain induit et la protection des espaces agricoles et naturels.

- **Concernant les habitats naturels, faune et flore.**

Le projet interceptera l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Plaine de Nîmes" dont les enjeux sont considérés comme modérés. Néanmoins les données bibliographiques et de prospection recensent la présence d'espèces protégées. Ce constat nécessite la mise en place de mesures de réduction au titre de la séquence ERC.

- **Concernant les enjeux Eaux.**

La MRAe recommande néanmoins d'intégrer les effets du réchauffement climatique dans la méthode de prise en compte des écoulements pluviaux et le choix des techniques de canalisation.

- **En matière de déplacement, nuisances sonores et qualité de l'air.**

L'enjeu en termes de circulation.

L'étude de trafic ne permet pas clairement de conclure que le projet de VUS permettra de délester le trafic de l'avenue Salvator Allende.

La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact les données de trafic de manière claire et de bien mettre en évidence l'effet de délestage de la VUS sur l'avenue Salvator Allende.

Sur la pollution atmosphérique.

La MRAe recommande de fournir les données chiffrées de variation du trafic dans la zone d'étude permettant d'apprécier les effets du projet en termes de modification de trafic sur les voies connexes.

L'étude des mesures sur la qualité de l'air est incomplète. L'analyse de la qualité de l'air doit être complétée rapidement afin de bien caractériser l'état initial.

Sur les émissions et concentration de polluants.

La MRAe recommande que la méthodologie de calcul de l'Indice Pollution Population (IPP) soit mieux explicitée en termes d'hypothèses de concentration de polluants et de densité de population.

La MRAe attire l'attention sur le fait que les zones traversées par le projet ont vocation à être densifiées et **recommande** d'analyser les effets de l'urbanisation induits par la nouvelle voie (trafic routier et pollution, santé humaine) et d'engager une démarche ERC en rapport avec ces effets.

Sur les nuisances sonores.

L'analyse des effets acoustiques du projet décrit un scénario avec projet à 20 ans. *La MRAe recommande* de compléter l'analyse acoustique par un scénario à 20 ans sans projet.

L'Ae Demande de justifier davantage l'impossibilité d'installations d'écrans acoustiques du fait des contraintes hydrauliques.

- **Sur la mise en compatibilité du PLU et mesures d'ERC.**

Il importe d'explicitement les mesure ERC au titre du PLU permettant d'encadrer la réalisation du projet en cohérence avec la mise en comparabilité des mesures ERC découlant du projet.

La MRAe recommande qu'une véritable évaluation environnementale de la

mise en compatibilité du PLU soit réalisée et qu'elle soit étroitement articulé avec l'étude d'impact du projet, notamment au niveau des mesures ERC relatives à la lutte contre l'étalement urbain, la qualité de l'air et la limitation des nuisances sonores.

5.2 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à l'avis de l'Ae

Le mémoire en réponse figure en intégralité dans le dossier d'enquête. Il permet de clarifier ou compléter les incidences du projet sur l'environnement et doit permettre une meilleure compréhension du dossier par le public.

Le Maitre d'ouvrage s'est attaché à apporter des réponses argumentées aux recommandations formulées dans l'avis en respectant les thématiques suivies par l'Ae

Le document comporte également une annexe de 160 pages intitulé 'Etude Air et Santé' détaillant les campagnes de mesures de la qualité de l'air au droit de la zone de projet qui ont été réalisées en période estivale et hivernale.

5.3 Avis relatifs à la procédure IOTA

5.3.1 Avis au titre de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

Le dossier de demande de dérogation a été déposé au titre de l'article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

L'avis a été rendu par le CNPN. Il accorde un **avis favorable** à condition :

- de réaliser des inventaires de l'ichtyofaune et d'inclure si nécessaire des mesures ERC adaptées aux impact potentiels sur ce groupe;
- d'intégrer le Murin de Daubenton à la demande;
- de proposer des mesures de compensation apportant un gain plus substantiel afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

5.3.2 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à l'avis du CNPN

Il figure en intégralité dans le dossier d'enquête

Mesure de Réduction

Le maitre d'ouvrage a apporté les éléments de réponse sur les mesure ERC. Les travaux seront réalisés en période estivale, en période d'étiage ou de moindre eau.

Mesures Compensatoires

Afin de renforcer le gain écologique un nouveau site de compensation de 3,1 ha a été ajouté. Ce site est localisé sur la commune de Nîmes, au **Domaine d'Escattes** et du **ruisseau du Valladas**. La Ville de Nîmes est propriétaire et gestionnaire des parcelles.

Intégration du Murin de Daubenton

L'espèce sera inscrite au CERFAs

5.3.3 Avis de la DDTM au titre de la loi sur l'eau

Un courrier de la DDTM en date du 20 mai 2010 formule des observations sur la régularité du dossier. Ce courrier de demande de complément figure en intégralité dans le volet 7 du dossier (annexe 7.5)

L'avis au titre de la régularité du dossier porte sur les points suivants :

1/ Réglementation

- Deux autres rubriques de la nomenclature (Art R214.6 du CE) sont concernées par le projet :

3.1.2.0 concernant l'implantation du pont sur le Vistre de la Fontaine "...ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau..."

3.1.5.0 qui vise toute intervention dans le lit d'un cours d'eau

- Faire référence au SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2009 et non pas à celui de 1996.

2/ L'hydraulique

Expliquer la cohérence hydraulique liée aux travaux de recalibrage du Vistre de la Fontaine. Les éléments du dossier ne permettent pas d'appréhender l'influence éventuelle du remblai créé au niveau du Vistre de la Fontaine.

3/ Milieu aquatique

Montrer la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

4/ Implantation

Obligation de respect de la continuité écologique

Mener un calcul de l'abattement de charge polluante concernant la qualité du rejet des eaux de ruissellement sur la voie routière dans le Vistre.

5/ Phase travaux

Préciser les mesures sur les accès dans le cours d'eau, batardeau, départ de laitance dans le lit mouillé, MES.

5.3.4 Demande de défrichage

Une demande a été déposée le 23/07/2020. La superficie des parcelles soumises au défrichage est de 0,6889 ha.

Conformément à l'Art D181-15-9 du CE le pétitionnaire a formulé une déclaration mentionnant que les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Le Service Environnement et Forêt de la DDTM considère qu'en ce concerne les arbres d'agrément en zone urbaine, ils sont hors massif forestier, il ne relève donc pas de la réglementation relative au défrichage.

5.3.5 Incidences sur le réseau NATURA 2000

Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences sur le réseau Natura 2000 en date du 23/07/2020 a été complété par le porteur de projet.

Aucun site Natura 2000 ne se trouve dans le périmètre de l'aire d'étude. La ZPS la plus proche est située à 3,5 km au sud-est du projet. Les incidences sont estimées non significatives. Le sujet est traité dans l'étude d'impact.
Avis Favorable du Service Environnement et Forêt de la DDTM

5.4 **Avis dans le cadre de la procédure MECDU**

5.4.1 **Synthèse de la réunion des Personnes Publiques Associées. (PPA)**

Les participants ont été convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 septembre 2022

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le **21 octobre 2022 par Visio Conférence**.

Une présentation du projet de la Voie Urbaine Sud (VUS) et de la procédure de la Mise en compatibilité du P.L.U ont été exposés.

5.4.2 **Avis des PPA notifiés**

| | |
|--|---|
| DDTM (Visio Conférence) | Avis Favorable |
| Conseil Départemental du Gard (Visio Conférence) | Avis Favorable |
| CCI du Gard | Avis Favorable reçu par courrier (15/11/2022) |
| Chambre des Métiers du Gard (Visio Conférence) | Avis Favorable |
| Nîmes Métropole | Avis Favorable reçu par mail ((21/10/2022) |
| Chambre d'Agriculture du Gard | Avis Favorable reçu par mail (20/10/2022) |
| Région Occitanie | Avis non reçu |
| SCOT Sud Gard (Visio Conférence) | Avis Favorable |

PPA Excusées (en Visio Conférence)

- Chambre d'Agriculture du Gard
- CCI du Gard
- Nîmes Métropole

5.4.3 **Avis du Conseil départemental du Gard**

Le Conseil départemental formule une demande de précision quant aux raccordements de la VUS au niveau de la route de Beaucaire et de la route d'Arles.

La réponse a été apportée par le MO.

Le raccordement route de Beaucaire reste inchangé. Sur la route d'Arles la création d'une voie nouvelle sera réalisée afin d'écarter le tracé de l'école maternelle située à proximité.

6 EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les observations reprises dans le paragraphe suivant sont un résumé de celles formulées par le public. Le texte intégral des observations déposées sur les différents Registres et Courriers a été remis au maître d'ouvrage.

(Obs 'x' RP) pour les observations déposées sur le registre papier.

(E 'x') Pour les observations reçues par E mail

(@ 'x') Pour les observations formulées sur le registre numérique

Les observations formulées par le public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage qui nécessitent une prise en compte dans le cadre du projet sont intégrées dans les thématiques correspondantes qui figurent dans la partie conclusions du rapport d'enquête.

6.1 Questions du commissaire enquêteur

- 1/ Certains tronçons du projet existant (Cas de l'avenue Bompard) ne possèdent pas de dispositif de compensation associé. La police de l'eau a demandé à ce que toute la surface imperméabilisée du tracé soit comptabilisée dans les volumes de compensation.

Comment et dans quels dispositifs le volume de ces surfaces est-il pris en compte ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'intégralité des surfaces imperméabilisées du projet fait l'objet d'une compensation hydraulique. Les surfaces comptabilisées incluent : - Les surfaces imperméabilisées pré-existantes, réaménagées dans le cadre du projet (cas de l'avenue Bompard, par exemple) ; - Les nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet (cas de la section entre le mas de Ville et la rue Christino Garcia, par exemple).

- 2/ Le dossier souligne que certaines traversées (écoulements) sous l'autoroute A9 sont de faible dimension ou en partie colmatées. D'autres part, les exutoires de divers fossés ou réseaux n'ont pas pu être trouvés.

Ces dispositifs nécessaires au bon écoulement hydraulique du secteur seront-ils remis en état dans le cadre du projet afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des ouvrages de lutte contre les inondations mis en place.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux, il est prévu de nettoyer et curer les exutoires situés en aval des bassins de rétention.

6.2 Observations écrites formulées par le public sur les registres

- 1/ **M. Mme Darmigny** (Obs1 RP)

1) La parcelle n°643 voisine de notre habitation fait obstacle au bon écoulement des eaux. Qui est responsable de l'entretien ?

2) Compte tenu de la proximité de notre habitation (parcelle n°642) quels sont les moyens d'isolation acoustique envisagés.

Réponse du maître d'ouvrage

a) La parcelle N°643 appartient à l'association syndicale du lotissement qui est donc responsable de son entretien.

b) La modélisation acoustique du projet au droit de la parcelle 643 montre un dépassement du seuil acoustique. En conséquence, un diagnostic de l'isolation de l'habitation concernée sera réalisé par un bureau d'études missionné par la Ville de Nîmes. Selon les conclusions de ce diagnostic, un renforcement de l'isolation acoustique de la façade du logement (remplacement des menuiseries extérieures, par exemple) sera réalisé et intégralement pris en charge par la Ville de Nîmes.

2/ M. Boudon Jean-Louis (E2) Président du Comité Armoise-Maleroubine.

Le quartier fait l'objet d'une AOP prévoit la création d'un accès sur la VUS à hauteur de l'actuel rond point de l'Ancienne Motte. Cet accès est-il intégré aux plans d'aménagement de la nouvelle voie ?

Réponse du maître d'ouvrage

La création du barreau de liaison passant par le quartier Maleroubine n'est pas intégrée au projet de Voie Urbaine Sud. Ce projet de barreau de liaison relie la Voie Urbaine Sud au futur carrefour d'accès au quartier Mas Lombard. Il nécessite donc que ces deux aménagements soient préalablement réalisés pour être construit.

3/ Anonyme (@3)

Favorable au projet, mais la partie centrale du tracé entre la rue Christino Garcia et le chemin du Pont des Iles, prévu en 2x1 voie, doit impérativement être revue en 2x2 voies.

4/ Anonyme (@4)

Pour des raisons de sécurité la circulation doit être reportée sur la voie urbaine et le chemin du pont des Iles doit être interdit à la circulation sauf aux riverains.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour précision, la circulation à 2x1 voies sur la VUS n'est pas prévue uniquement sur la partie centrale mais également sur l'avenue Bompard. Dans chaque sens, il est prévu une voie de circulation et une voie dédiée au stationnement (celle-ci pouvant être affectée à l'avenir et si nécessaire pour faire de l'avenue Bompard une 2x2 voies).

La modélisation du trafic consiste à reproduire globalement la charge du trafic observable à l'heure de pointe. La distribution des flux s'effectue ensuite sur le réseau principal (les voies secondaires ne sont pas prises en compte) entre différents points appelés centroides. Un centroïde peut être, par exemple, un quartier d'habitation, une zone d'activité ou commercial. Un centroïde peut donc être amené à capter de la circulation et à ne pas la restituer. Dans le cas de l'avenue Bompard, par exemple, les usagers travaillant dans la zone (services techniques de la ville, dépôt bus Tango, déchetterie ...) sont comptabilisés dans le trafic de l'avenue mais disparaissent ensuite. De même, les trafics internes au lotissement du mas de ville semblent disparaître des données de trafic. On ne peut donc pas déduire le trafic d'une rue par déduction de trafics d'autres rues y aboutissant.

Une carte a été réalisée spécifiquement dans l'étude de trafic (voir p 339 de l'étude d'impact) afin de spécifier les gains ou diminution de trafic attendus grâce à l'aménagement de la voie urbaine sud. On y constate un gain d'environ 150 veh/h par sens sur le chemin du pont des îles :

Concernant le tronçon central à 2x1 voies, la modélisation fait ressortir un trafic de 560 veh/h dans le sens Est/ ouest et de 450 veh/h dans le sens inverse (voir étude d'impact p338).

Afin de mieux visualiser le trafic attendu, les mesures de trafic actuelles sur le boulevard Allende varient entre 1200 et 2000 véh/h. Il est établi que le seuil de passage à 2x2 voies d'un axe de circulation donné se situe approximativement entre 800 et 1000 véh/h (en prenant en compte les perturbations de circulation créées par les carrefours).

Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le gabarit de ce tronçon à 2x2 voies.

5/ M et Mme Benkrid (Obs2 RP)

1) Habitant de l'autre côté de la rue des Cristalliers (2 rue des Cristalliers) nous sommes également tout autant impacté par les nuisances sonores

Pourrons-nous également bénéficier de l'isolation. ?

2) Y aura-t-il un accès de la rue des Cristalliers sur la VUS.

Réponse du maître d'ouvrage

1) Le 2, rue des Cristalliers est situé à près de 250 mètres de la VUS. D'après l'étude acoustique, ce logement ne subit pas d'impact acoustique significatif.

2) Il n'est pas prévu d'accès à la VUS depuis la rue des Cristalliers afin d'éviter d'éventuels trafics de transit dans ce lotissement.

6/ M et Mme Suarez Pais (Obs3 RP)

Habitant 2 Plan d'Aigues Mortes au Mas de ville, les nuisances sonores sont trop importantes et nuisent à la qualité de vie.

Réponse du maître d'ouvrage

La modélisation acoustique du projet au droit du 2, plan d'Aigues Mortes montre un dépassement du seuil acoustique. En conséquence, un diagnostic de l'isolation de l'habitation concernée sera réalisé par un bureau d'études missionné par la Ville de Nîmes. Selon les conclusions de ce diagnostic, un renforcement de l'isolation acoustique de la façade du logement (remplacement des menuiseries extérieures, par exemple) sera réalisé et intégralement pris en charge par la Ville de Nîmes.

7/ Mme Cartoux Claudine : (Obs4RP) Présidente Comité de quartier Mas de Ville)

Mme Soulier Claude, Vice présidente

M. Bernard Jaques, membre

Mme Leydet, membre

Mme Darmigny

1) Nous demandons la réalisation d'un mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques.

2) Réalisation en 2x2 voies du tracé entre la rue Christino Garcia et le rond point du pont des Iles. Tronçon prévu en 2x une voie.

3) Inquiétude par rapport à la pollution

4) Nous demandons une déserte urbaine sur la VUS compatible avec des horaires usagers pour les personnes en horaires décalés (CHU par exe)

5) Nous demandons que l'ensemble des rues du Mas de ville n'accèdent pas à la VUS.

6) Nous demandons que la piste cyclable soit du côté des maisons (rue Christiano Garcia). Pourquoi la piste cyclable passe de l'autre côté ?

Réponse du maitre d'ouvrage

- 1) Il n'existe pas de mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques. Un mur acoustique doit être entièrement étanche pour être efficace. Du point de vue acoustique, construire un mur avec un passage d'eau inférieur est totalement inutile. De même, contrairement à une idée reçue, les végétaux ne constituent pas un écran acoustique.
- 2) Voir réponse adressée à M Bernard Jacques (contribution N°4).
- 3) Selon les conclusions de l'étude sur la qualité de l'air et sur l'analyse des risques sanitaires, la mise en service du prolongement du VUS entraîne de faibles variations de l'Indice Pollution Population globale. Ainsi globalement, le projet n'entraîne pas d'impact pour les riverains.
- 4) La VUS permettra effectivement le passage de nouvelles lignes de bus. Les services de Nîmes – Métropole chargés des transports urbains, ont été associés au projet, avec, notamment, le pré-positionnement de futurs arrêts de bus.
- 5) Le chemin du Pont des îles et la rue Christino Garcia seront reliés à la VUS afin de permettre la desserte de ce quartier. Les autres voies, internes aux lotissements, ne seront pas reliés à la VUS, afin d'éviter les trafics de transit au sein de ces quartiers.
- 6) Il est bien prévu une piste cyclable de chaque côté de la VUS.

8/ Anonyme (@5)

Habitations donnant sur la rue Jonis et l'ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE :

Une seule route à double sens avec des chicanes et avec un bitume amortissant les bruits

Une vraie piste cyclable à deux sens de circulation est indispensable et surtout praticable.

Réponse du maitre d'ouvrage

Une seule route à double sens ne suffirait pas à absorber le trafic attendu sur la rue Jonis (cf étude trafic).

D'autre part, les accès à l'école ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du projet. Il est en effet prévu de réaménager entièrement la rue des Platanettes en y réalisant des stationnements véhicules légers et bus permettant la dépose des enfants ainsi que de larges trottoirs et une piste cyclable à double-sens. La vitesse, dans cette rue, sera limitée à 30 Km/h.

Enfin, sur la rue Jonis, l'aménagement de la voie urbaine sud prévoit bien une piste cyclable dans chaque sens de circulation et tous les arbres existants seront conservés.

9/ Mme Boscher Martine (@6)

L'idée de faire une piste cyclable sécurisée dans chaque sens est très bonne.

Cette idée pourrait être reprise pour le tronçon 1 car la piste cyclable est IMPRATICABLE (racines, étroite)

Réponse du maitre d'ouvrage

La réalisation d'une 2x2 voies a pour but de permettre à l'axe de circulation d'accueillir le trafic attendu (cf étude de trafic). D'autre part, le tronçon existant de la voie urbaine sud ne fait pas l'objet de ce dossier.

10/ M. AF (E9)

- 1) On peut craindre un coût du projet bien plus élevé.
- 2) Les études de comptage des véhicules semblent curieuses. Les pourcentages de diminution des flux de véhicules sur plusieurs axes sont inexplicables. En conclusion, les études de comptage sont fortement sujettes à caution alors que c'est pourtant elles qui justifient le projet.
- 3) Le futur ouvrage de franchissement du Cadereau de la Fontaine devra intégrer un franchissement mode doux + véhicules d'entretien du futur parc.
- 4) Il y a urgence à traiter et requalifier le tronçon de 400m de voirie entre les ronds point S. Allende et Mendes France.

Réponse du maître d'ouvrage

1/ Cout du projet Cette estimation de l'opération a été réalisée à la date du dépôt du dossier en 2020. Elle ne tient pas compte de l'inflation envisageable dans le sens où il est très difficile de la prévoir à la vue des conditions actuelles.

2/ Comptages routiers : Les études de circulation qui ont été réalisées sont une modélisation macroscopique des flux automobiles tenant compte des hypothèses d'urbanisation, d'évolution de la mobilité et de réalisation d'infrastructures routières à différents horizons d'études. Le scénario dit de référence est calé à partir de comptages réalisés sur le terrain et permet de comparer les situations avec et sans projet de voie urbaine sud. Le projet de voie urbaine sud a un impact direct sur le trafic du boulevard Allende avec une diminution de l'ordre de 10%. Le trafic du boulevard Allende reste élevé car il s'agit d'un axe primaire du plan de circulation qui continue de capter le trafic de transit de l'agglomération. Seul le trafic de desserte inter-quartiers est capté par la voie urbaine sud qui joue donc bien son rôle de voie de desserte et permet de soulager le boulevard Allende qui est proche de la saturation. La réalisation de la voie urbaine sud et notamment de sa partie centrale a des répercussions sur des choix d'itinéraires au-delà des simples extrémités du projet. Ainsi, des baisses de trafic sont attendues, par exemple, sur l'avenue Leclerc et l'avenue Pierre Gamel, qui sont des pénétrantes importantes du centre-ville. La voie urbaine sud permet effectivement aux usagers utilisant habituellement ces pénétrantes de choisir des itinéraires alternatifs. La modélisation montre ainsi une diminution globale de trafic sur le réseau viaire de la zone d'étude grâce à la réalisation de la VUS.

3/ Zone au droit du futur parc Chirac : Il est effectivement prévu un passage pour piétons + véhicule d'entretien en dessous du futur ouvrage de franchissement du Vistre. Il est aménagé par Nîmes Métropole dans le cadre de l'opération de recalibrage du Vistre de la Fontaine.

4/ Ce tronçon se situe en dehors de l'emprise de l'opération de la voie urbaine sud.

11/ M.Castou Alfred (@8)

Travaux d'une extrême urgence...

Un projet plus ambitieux franchirait même côté Est les voies ferrées pour aller à Courbessac. Il faut prendre conscience que le bus en site propre récemment mis en place a supprimé 2 précieuses voies sur le périphérique route d'Avignon. Il y a très peu de franchissement routier dans le secteur, merci d'étudier ce complément. Il faut prolonger de même le boulevard à l'Ouest en franchissant le péage de l'A9 à Nîmes-Ouest.

Reprendre de manière urgente le carrefour périphérique sud route d'Arles

Réponse du maitre d'ouvrage

Les éventuels projets de prolongation de la voie urbaine sud, à l'est comme à l'ouest, se heurtent à une urbanisation déjà existante. De plus, ces tronçons accueilleraient un trafic moindre et auraient une utilité plus relative par rapport à leurs couts environnemental et financier. L'aménagement du carrefour giratoire Bd Allende / Route d'Arles s'est également heurté à une urbanisation existante qui a limité son dimensionnement. Toutefois, les problèmes de saturation rencontrés sur ce carrefour seront atténués avec l'aménagement de la voie urbaine sud qui doublera le boulevard Allende sur son tronçon le plus circulé (cf étude de trafic et gains attendus sur le boulevard Allende).

12/ M. Alberge Olivier (@10)

- 1) avez-vous prévu des murs "anti-bruit" pour les habitations les plus proches.
- 2) Quels dispositifs avez-vous prévus pour limiter la vitesse ?
- 3) Afin de limiter la pollution et les nuisances sonores, peut-on espérer une limitation de vitesse adaptée.
- 4) Ces travaux vont se traduire par des défrichements, peut-on espérer de compenser cela par de nouveaux arbres offrant de la verdure et de l'ombrage.
- 5) Peut-on espérer des pistes cyclables sécurisées, c'est à dire séparées physiquement de la voie routière ?

Réponse du maitre d'ouvrage

- 1/ Comme indiqué au dossier, aucun écran acoustique ne sera installé en raison des contraintes hydrauliques émises par les services de l'état : l'ensemble de l'aménagement ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux dans cette zone d'aléas très fort. Il est prévu des dispositifs d'isolation en façade sur les habitations concernées.
- 2/ La voie urbaine sud sera limitée à 50 Km/h sur l'ensemble de son linéaire. Une signalisation de police adaptée sera installée. De plus, la largeur des voies (3.00 m) et les alignements d'espaces verts de part et d'autre des chaussées ne favorisent pas les excès de vitesse.
- 3/ Voir réponse précédente
- 4/ L'aménagement paysager de la voie urbaine sud fait l'objet d'un soin particulier. La quasi totalité des arbres existants seront conservés. De plus, il est prévu de planter 970 arbres (en alignement le long de l'itinéraire, sur les ilots centraux de carrefours giratoires et sur les espaces résiduels aux abords de la voie). Au total, une surface approximative de 4500 m² sera entièrement végétalisée.
- 5/ Comme indiqué au dossier, il est prévu une piste cyclable de 1.50m de largeur pour chaque sens de circulation, physiquement séparées de la chaussée par une bordure de 14 cm de hauteur (au même niveau que les trottoirs).

13/ M.AF (E9)

- 1) Le coût du projet devra être évalué
- 2) les études de comptages sont fortement sujettes à caution alors que c'est pourtant elles qui justifient le projet

- 3) Le futur ouvrage de franchissement hydraulique du cadereau de la Fontaine devra intégrer un franchissement mode doux + véhicules d'entretien du futur parc, à l'identique de ce qui est envisagé à la traversée Parc Chirac/ Av S. Allende, afin d'assurer la continuité de cette future zone verte qui a de toutes façons vocation à s'étendre plus au Sud.
- 4) Requalifier le tronçon de voirie entre les deux ronds- points S. Allende et Mendes France

Réponse du maitre d'ouvrage

[Voir réponse 10](#)

14/ M. Boudon Jean Louis (@11)

En résumé, pleinement en accord avec le comité de quartier du Mas de Ville nous demandons :

- 1) Que la VUS soit prolongée en 2X2 voies sur toute sa longueur
- 2) Que le carrefour Christiano Garcia / VUS soit réalisé selon l'option Rond-point étudiée au projet
- 3) Que le chemin du Pont des Iles (entre Christiano Garcia et le tronçon 3 de la VUS) soit autorisé aux seuls Transports Urbains et trafic local du quartier.

Réponse du maitre d'ouvrage

1) [Voir réponse à la contribution N°4](#)

2) [Aucun projet de carrefour giratoire n'a été réalisé à cet endroit. L'intersection de la VUS et de la rue Christino Garcia est un croisement en T avec une charge de trafic projetée de 900 véhicules/h à l'heure de pointe à l'entrée de ce carrefour. Ce niveau de trafic est tout à fait compatible avec un carrefour simple et une signalisation statique.](#)

3) [Règlementairement, il n'est pas possible de réserver une voie aux seuls riverains. En outre, au regard de l'étude de trafic, la construction de la VUS entrainera une diminution de moitié du trafic attendu sur le chemin du Pont des îles \(qui est actuellement utilisé comme un raccourci pour les usagers provenant de la route de Beaucaire et se dirigeant vers l'ouest de Nîmes\).](#)

15/ Mme Ferrara Véronique (E12)

Habitante du quartier Haute- Magaille, qui va profiter du prolongement prévu, je m'interroge néanmoins de ce que vous avez prévu quant à la dispersion des bruits de circulation. J'ai déjà remarqué un net accroissement du bruit provenant de l'autoroute depuis que vous avez nettoyé les terrains en vue d'éviter les inondations au niveau des jardins ouvriers. Je m'inquiète donc de nouvelles répercussions sonores de cette voie. Avez- vous envisagé d'installer des panneaux isolants ? Ou à minima une végétation assez dense pour atténuer les répercussions ?

Réponse du maitre d'ouvrage

[Les murs acoustiques sont incompatibles avec les contraintes hydrauliques du projet, il est envisagé de renforcer l'isolation des façades des logements impactés qui le nécessitent. La végétation, contrairement aux idées reçues, ne constitue pas un écran acoustique, même partiel. Le fait de ne pas voir la source du bruit grace à la végétation améliore toutefois la tolérance « psychologique ».](#)

16/ Anonyme (@13)

- 1) s'oppose à l'abattage des arbres(déjà largement commencé) qui continue avec l'aménagement du Parc urbain J.Chirac
- 2) disparition du complexe sportif de l'Assomption, très fréquenté et très utile aux jeunes de ce quartier.
- 3) Parcelles de jardin détruites
- 4) Revoir également l'efficacité des bassins de rétention
- 5) Pourquoi doubler les voies route de Beaucaire
- 6) Aucune information du coût actuel du projet

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet répond aux dernières réglementations en vigueur à la date de son dépôt. Le dossier d'autorisation a d'ailleurs été repris à la demande des services de l'état, et plus particulièrement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), en 2020 afin d'être conforme à la nouvelle réglementation de 2019 qui régit les études sur la qualité de l'air.

L'abattage des arbres, constaté dans ce secteur, a été réalisé par Nîmes Métropole dans le cadre du recalibrage du Vistre de la Fontaine (Programme Cadereau de lutte contre les inondations). Le projet de Voie Urbaine Sud ne prévoit que très peu d'abattage d'arbres existants mais inclut par contre de planter 970 arbres (en alignement le long de l'itinéraire, sur les îlots centraux de carrefours giratoires et sur les espaces résiduels aux abords de la voie). Au total, une surface approximative de 4500 m² sera entièrement végétalisée.

Sur l'emprise du stade de l'assomption seront aménagés, au sud, un bassin de rétention paysager et, au nord, un espace de loisirs entièrement planté d'arbres et un parking en graviers pour les activités des jardins ouvriers (association « jardins solidaires » par exemple).

L'emprise de la voie urbaine sud au niveau des jardins ouvriers a été acquise par la ville de Nîmes, il y a des années. Actuellement, la quasi-totalité des jardins, se trouvant dans cette emprise à l'époque, n'existent plus.

Les bassins de rétention sont dimensionnés au dossier loi sur l'eau et répondent aux contraintes émises par les services de l'état pour ce secteur d'aléa élevé.

La route de Beaucaire ne fait pas partie du projet de Voie Urbaine Sud. L'estimation du coût prévisionnel du projet a été réalisée à la date du dépôt du dossier en 2020. Elle ne tient pas compte de l'inflation envisageable dans le sens où il est très difficile de la prévoir à la vue des conditions actuelles.

17/ Mme Got-Recoules Roberte (@14)

- 1) il faut protéger la faune et la flore de ce secteur en particulier les espèces rares et endémiques
- 2) Obtenir la gratuité de l'autoroute entre Nîmes-ouest et Nîmes-sud et un tarif intéressant
- 3) Mettre en double sens & élargir les chemins existants comme le ch du Bachas et mettre à la norme les cassis dans les chemins de la cité des espagnols et couper la végétation avant qu'elle gêne la visibilité des conducteurs

- 4) Remplacer les feux tricolores (économie d'électricité) sur la route de Saint-Gilles près du boulodrome & du parc Georges Besse par un rond-point
- 5) j'apprécie beaucoup le côté pratique du carrefour route d Arles (RN113) et le périphérique sud

Réponse du maître d'ouvrage

La protection de la faune et de la flore fait l'objet d'un volet spécifique de ce dossier. Le volet « Faune flore » a été instruit par les services de la DREAL et a été présenté au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui ont émis des prescriptions. L'objectif de ces prescriptions, détaillées dans le dossier, est d'éviter autant que possible ou réduire l'impact de l'aménagement sur la faune et la flore, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Il est également prévu des mesures compensatoires sur des terrains situés sur le territoire de la ville de Nîmes.

La fonction première de la voie urbaine sud est la desserte des quartiers sud compris entre le boulevard Allende et l'autoroute A9. L'autoroute n'est pas une alternative pour cet usage, de même que le chemin de Bachas.

18/ M. Podeva Frédéric (@15)

Lors des prochains aménagements, il serait judicieux de prévoir:

- 1) - Un bitume anti-bruit
- 2) - Un rétrécissement de la route avec chicane(s)
- 3) - Surtout pas de doubles-voies
- 4) - Contrôle de vitesse
- 5) - un parking aménagé et sécurisé pour l'école maternelle "Jean Carrière"
- 6) - Murs anti bruit
- 7) - voie cyclable sécurisée
- 8) -Écoulement de l'eau car l'avenue est vite inondée lors de fortes pluies
- 9) -Abattage des arbres actuels qui déforment la chaussée et plantation de nouveaux arbres qui s'intègrent mieux

Réponse du maître d'ouvrage

L'aménagement de l'avenue Jonis est prévu en 2x2 voies, eu égard au trafic attendu sur cette section. Ce type d'aménagement n'est pas compatible avec des dispositifs de type « Chicane ». Il est, en revanche, prévu de mettre en œuvre un enrobé phonique. Les murs anti-bruit sont incompatibles avec les contraintes hydrauliques de ce secteur.

Un réseau pluvial neuf sera aménagé afin de gérer l'écoulement des eaux jusqu'au bassin « haute Magaille » (dont le volume de rétention sera augmenté).

Comme tous les arbres existants qui peuvent être conservés dans le cadre de l'aménagement, l'alignement d'arbres existant le long de l'avenue Jonis sera également conservé. Il sera intégré à un espace vert aménagé entre le trottoir et la piste cyclable. Un dispositif anti racinaire sera installé.

Le stationnement et la sécurisation de l'accès à l'école maternelle se feront par la rue des Platanettes, qui recevra un traitement spécifique à l'occasion des travaux de la voie urbaine sud (stationnement VL et bus, pistes cyclables et larges trottoirs, vitesse limitée à 30 km/h).

19/ M. Quintana Gérard , M. Salandres, M.Boscher (Obs5 Rp)

- 1) Nous demandons un mur anti bruit prenant en compte le passage des eaux.
- 2) Quel parking de stationnement est prévu pour l'école des platanettes ?
- 3) Nous souhaitons une zone 30 sur l'avenue Robert Jonis. Respect des 50 km/h Quelles mesures sont envisagées.
- 4) Eteindre l'éclairage rue Robert Jonis pour protéger la faune autour du Vistre.
- 5) Mesures de protection envisagées pour la sortie de l'école des Platanettes
- 6) Protection des espèces protégées non respectée

Réponse du maître d'ouvrage

- 1) Il n'existe pas de mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques. Un mur acoustique doit être entièrement étanche pour être efficace. Du point de vue acoustique, construire un mur avec un passage d'eau inférieur est totalement inutile. De même, contrairement à une idée reçue, les végétaux ne constituent pas un écran acoustique.
- 2) les accès à l'école ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du projet. Il est en effet prévu de réaménager entièrement la rue des Platanettes en y réalisant des stationnements véhicules légers et bus permettant la dépose des enfants ainsi que de larges trottoirs et une piste cyclable à double-sens. La vitesse, dans cette rue, sera limitée à 30 Km/h.
- 3) L'aménagement à 2x2 voies prévu sur l'avenue Jonis est incompatible avec l'établissement d'une zone 30 au regard des trafics attendus trop importants. Une signalisation adaptée sera mise en place pour le respect de la vitesse maximale en agglomération (50 Km/h)
- 4) Les candélabres seront équipés d'un éclairage à leds de dernière génération, qui permettent, entre autres, d'orienter précisément le flux lumineux vers la voie à éclairer. Cela permet, notamment, d'éviter les dispersions de flux lumineux qui peuvent déranger les chiroptères, par exemple. Cette mesure fait partie des mesures de réduction prévues au dossier CNPN.
- 5) Voir point 2)
- 6) Ce projet fait l'objet d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et propose des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation validées par la DREAL et le CNPN.

20/ M Morais, José Mme Najar Mariane (Obs6 Rp)

Un mur du foncier de la propriété est impacté par le projet.
Problème de raccordement d'eau de la ville.

Réponse du maître d'ouvrage

La propriété concernée ne dispose pas de permis de construire. La commune est propriétaire de la parcelle LO116 jouxtant la parcelle LO136 . Il conviendra de vérifier, lors des opérations de bornage, que le muret du jardin a bien été construit à la limite de ces deux parcelles.
Concernant l'alimentation en eau de cette parcelle, le propriétaire doit se rapprocher de Nîmes Métropole et de son exploitant Eau de Nîmes Métropole.

- 21/ Mme Mullier Corinne** (Obs7 Rp) Association droit au soleil. Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.
- 1) Est-il prévu un accès sur la VUS depuis la rue de Rivoli au niveau du franchissement du Vistre (Piétons, Véhicules)
 - 2) Souhaite que le tronçon de la VUS entre le Cadereau d'Uzes et le Pont des Iles soit réalisé en deux fois deux voies.

Réponse du maître d'ouvrage

- 1) Conformément aux plans joints au dossier, un accès à la VUS est bien prévu depuis la rue de Rivoli
- 2) Voir réponse à la contribution N°4

- 22/ M Razia Joël** (Obs8 Rp) Vice président Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.
- 1) Inquiétude au sujet du traitement du pluvial au niveau du stade de l'Assomption et face du magasin Hydrosud.
 - 2) Pourquoi le tronçon n°2 au niveau du Mas de ville est prévu en 2x1 voie ou 1x2 voies.
 - 3) Nous souhaitons un traitement du bruit au niveau d'hydrosud
 - 4) Phasage des travaux plutôt en automne
 - 5) Suppression du terrain de sport dans le quartier

Réponse du maître d'ouvrage

- 1) Conformément au dossier loi sur l'eau, dans ce secteur, une transparence hydraulique sera mise en œuvre sous la RD 6113 (route d'Arles). Elle sera matérialisée par un cadre en béton armé de gabarit de 2.5 x 2.8 m, dimensionné de manière à compenser les incidences du futur carrefour giratoire et de ses rampes d'accès.
- 2) Voir réponse à la contribution N°4
- 3) D'après l'étude acoustique, le bâtiment Hydrosud ne fait pas partie des bâtiments dépassant les seuils de bruit admissibles.
- 4) Le phasage des travaux n'est pas encore défini. Toutefois, l'accès aux commerces de la zone « hydrosud » sera conservé ou rétabli pendant toute la durée des travaux.
- 5) Sur la partie nord du stade de l'assomption, sera aménagé un espace de loisirs entièrement ombragé (plantation de nombreux arbres).

- 23/ M.Muller** (Obs9 Rp)
Les feux de signalisation existants au niveau de l'impasse Bellegarde seront ils conservés

Réponse du maître d'ouvrage

Le carrefour à feux existant au niveau de l'intersection de l'impasse de Bellegarde, de la rue des Platanettes et de la route d'Arles sera supprimé. La rue des Platanettes sera mise à sens unique dans le sens entrant depuis la route d'Arles. Sur l'impasse de Bellegarde, un STOP sera installé.

- 24/ M. Roubineau Alain** (@16)
Opposition au projet pour des raisons :
- 1) Economiques
 - 2) Absence de Financement avérée.
 - 3) Conteste l'intérêt général du projet

- 4) Absence de mesures environnementales détaillées et crédibles permettant d'assurer la conservation des espèces et des habitats
- 5) Gain socio-économique minime par rapport au coût de la réalisation du projet

Un argumentaire de 6 pages est joint aux observations formulées motivant la prise de position défavorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique de la voie urbaine sud a fait l'objet d'une instruction complète de la part des services de l'état qui veillent à la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur, aux prescriptions de l'état et éventuelles jurisprudences. Ils veillent également à la pertinence de l'aménagement proposé au regard des divers enjeux et contraintes recensés.

L'intérêt général du projet, démontré dans le dossier, est d'ores et déjà confirmé par la phase préalable de concertation du public qui confirme l'intérêt et l'attente des habitants pour ce nouvel aménagement.

Concernant les récentes parutions faisant allusion à l'absence de financement pour cette opération, elles font référence au budget de l'année 2023, qui ne prévoit effectivement que le financement d'études. Le financement des travaux sera prévu lors des exercices ultérieurs.

Des mesures environnementales détaillées et crédibles ont bien été apportées. Elles sont décrites dans le dossier CNPN. La plupart ont été demandées par les services de l'état chargés de l'environnement et de la santé (DREAL, ARS, CNPN, MRAE). Les mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation sont décrites au volet N°5 du dossier d'autorisation environnementale (à partir de la page 116).

6.3 Courriers reçus

M. Bécamel (Courrier n°1) Président de l'association syndicale libre de la copropriété Les Vergers

Nous sollicitons un revêtement phonique et un mur anti bruit sur la section jardins solidaires (sur toute la partie de la voie située sur le terrain de l'Assomption)

Département du Gard

Commune de Nîmes

**PROJET DE REALISATION DE LA PROLONGATION
DE LA VOIE URBAINE SUD (VUS)
SUR LA COMMUNE DE NÎMES**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 09 mai 2023 au 08 juin 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR
LES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITE SOUMIS
A AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Nomenclature IOTA) COMPORTANT LES VOLETS SUIVANTS :**

- Autorisation Loi sur l'eau
- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- Autorisation de défrichement
- Evaluation des incidences Natura 2000

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE NÎMES**

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

B CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 JUSTIFICATION ET CADRE DU PROJET

Le développement de la ville de Nîmes vers le sud a entraîné la formation de plusieurs quartiers d'habitations ainsi que des zones d'activités commerciales. Cette urbanisation s'est développée au fil du temps. Elle ne possédait pas d'axes structurants.

Les quartiers sud sont actuellement maillés par des voies internes de gabarit insuffisant pour accueillir une desserte inter-quartiers. Le trafic de cette zone est en majorité supporté par le boulevard Salvator Allende (périphérique actuel de Nîmes) occasionnant un flux important de circulation.

Il a donc été décidé de réaliser un nouvel axe de communication, une Voie Urbaine située entre boulevard Salvator Allende et l'autoroute A9, desservant les quartiers et reliant la zone d'activité ouest de la ville (Ville active) à la RD 999 localisée à l'est de l'agglomération nîmoise (Route de Beaucaire).

Ce nouveau barreau de liaison de la VUS sera mis en place en complétant deux infrastructures routières d'ores déjà existantes. Il permettra d'assurer la continuité du tracé entre le chemin de la Tour de l'évêque et le rond point du pont des Iles.

La prolongation de la VUS s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Nîmes métropole ainsi que dans le Plan Local de Déplacement (PLD) de la ville de Nîmes.

Objectif du Projet

La prolongation de la VUS a pour but de desservir les quartiers limitrophes situés entre le boulevard Allende et l'autoroute A9. Le projet doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers tout en diminuant le trafic au sein des zones pavillonnaires.

Cette liaison entre les secteurs Ouest et Est de la ville devrait également alléger le flux de circulation des véhicules supporté par le boulevard Allende.

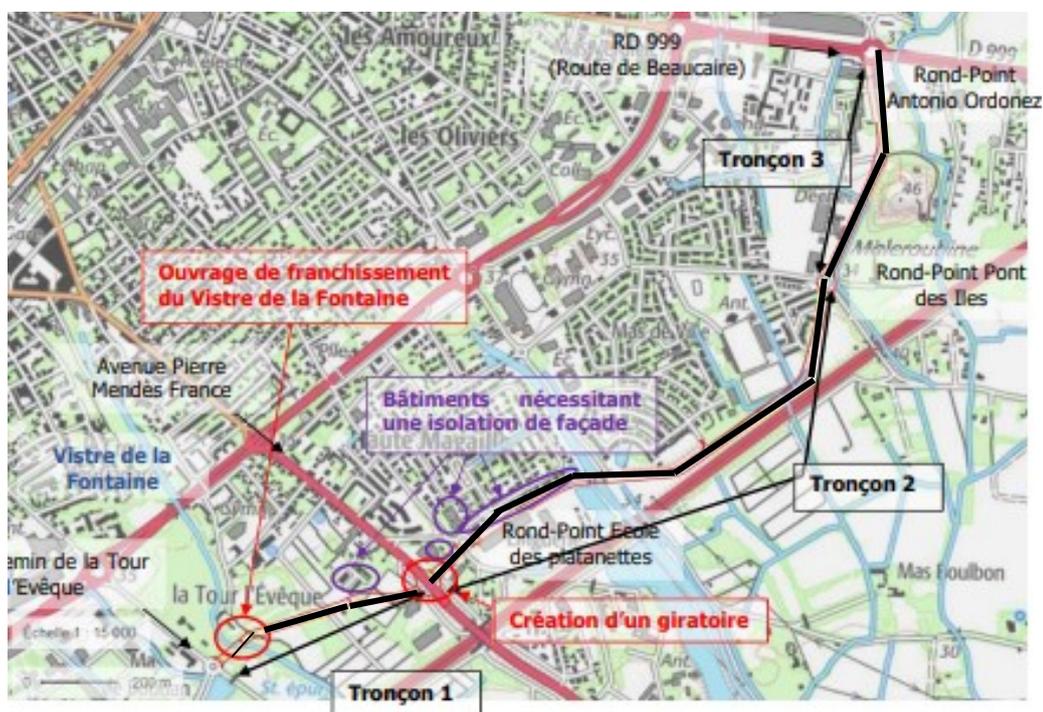
Principe des aménagements

Le projet comporte les réalisations suivantes :

- Un axe de circulation à double sens d'un linéaire total de 2625 mètres composé de trois tronçons. L'ensemble sera aménagé avec des modes de déplacement doux de part et d'autre du tracé.
- Le tronçon 2 comportera une variante avec la création d'un giratoire afin de sécuriser la présence d'un établissement scolaire en s'éloignant de sa proximité.

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

- Plusieurs carrefours permettent d'établir des liaisons avec l'intersection des voies communales et départementales.
- Un ouvrage de franchissement du Vistre de la Fontaine sera réalisé sur le tronçon 1.
- Plusieurs ouvrages de rétention des eaux pluviales seront réalisés.



2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'enquête unique pour la réalisation de l'opération porte sur les volets suivants :

UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES SOUMIS A AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (NOMENCLATURE IOTA) PORTANT SUR :

- LOI SUR L'EAU
- AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
- DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES
- INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

UNE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX (PLU DE NIMES).

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet de la Voie Urbaine Sud de Nîmes est soumis au champ d'application de **l'étude d'impact**

Le déroulement des enquêtes

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Le Procès verbal d'examen conjoint en date du 21 octobre 2022 est joint au dossier d'enquête. La réunion s'est tenue en Visio conférence.

Les permanences ont été effectuées en mairies de Nîmes (Services techniques de la ville de Nîmes, 152 avenue Pierre Bompard) conformément aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions

L'information et la participation du Public

L'information du public

Elle a été largement diffusée pendant la phase de concertation menée entre juin 2016 et avril 2017. Deux réunions publiques organisées à cette occasion ont réunis environ 80 personnes.

Le 24 novembre 2016

Le 02 février 2017

Durant cette phase un article de presse dans "Vivre à Nîmes" et un registre de recueil des observations du public a été mis en place aux services techniques de la mairie avenue Bompard.

25 expressions du public et 7 courriers ont été reçus à cette occasion.

Durant l'enquête la publicité dans la presse ainsi que les affichages ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral.

Un affichage format A2 a été positionné sur 7 points du site du projet

Une information sur le déroulement de l'enquête publique a été publiée dans la presse locale. (Gazette de Nîmes)

La participation du public

4 permanences ont été tenues en mairie.

Le registre numérique comporte au total 16 contributions y compris celles reçues par email.

Le registre papier comporte 9 observations et un courrier

17 personnes ont été reçues au cours des différentes permanences tenues en mairie

Le dossier d'enquête diffusé en ligne fait ressortir 100 consultations et plus de 300 chargements de pièces du dossier.

.

*Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectées.
L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.
La procédure a été respectée.*

3 - CONCLUSIONS ET AVIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Loi sur l'eau, Nomenclature IOTA)

Le projet d'aménagement de la Voie Urbaine Sud a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (demande n°2018-005888), pour laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis en date du 27 février 2018 et a demandé une **Etude d'Impact**.

Le projet est soumis à évaluation environnementale (Projet + MECDU). L'avis de l'Ae sur le projet a été rendu le 01/02/2022. La synthèse de l'avis de l'Ae et la réponse du MO figure dans la première partie du rapport d'enquête.

Les enjeux et les effets du projet sur l'environnement sont pris en compte et analysés dans l'étude d'impact qui fait l'objet du "Volet 3_VUS_EI_V7" joint au dossier d'enquête unique.

3.1 Définition des périmètres d'étude

L'aire d'étude fixée est une zone située aux alentours immédiats du linéaire du projet afin de prendre en compte les habitats et les espèces potentiellement présentes sur le site. Elle est limitée :

- à l'Ouest par le carrefour Avenue du Languedoc / Chemin de la Tour de l'Évêque,
- à l'Est par la route de Beaucaire (RD 999),
- au Sud par l'autoroute A9,
- au Nord par l'Avenue Salvador Allende.

Cette zone d'étude locale est ceinturée par une urbanisation existante et traversée par des voies de dessertes à fort trafic routier.

En fonction des thématiques le périmètre de réflexion est étendu à des zones susceptibles d'être impactées directement ou indirectement par les aménagements ou travaux. Ces zones s'étendent sur un rayon d'environ 5 km. L'objectif est de mesurer l'impact du projet sur l'avifaune distante.

Le périmètre d'étude est bien défini pour évaluer l'impact environnemental du projet sur la zone de desserte directe (50 mètres de part et d'autre du linéaire. Il intercepte également un secteur plus vaste permettant de prendre

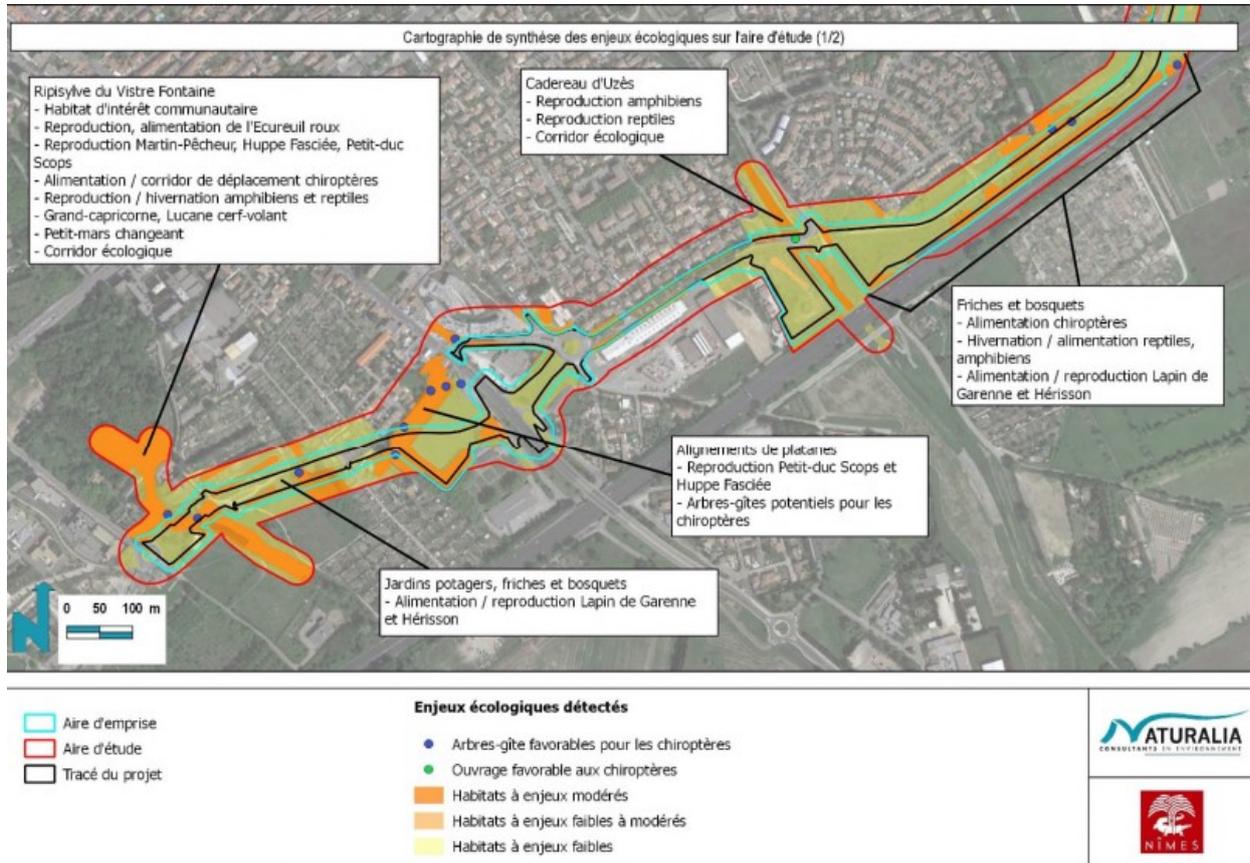
en compte le déplacement des espèces qui bénéficient d'une protection réglementaire. (Natura 2000)

3.2 Identification des sites bénéficiant d'une protection réglementaire

Le projet interfère avec plusieurs périmètres d'intérêt écologique. Le bilan des zones est listé dans le Volet 5 du dossier. Les sites identifiés sont les suivants :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires d'espèces animales ou végétales du patrimoine naturel. La zone d'influence du projet se trouve à proximité de 3 ZNIEFF.
- Les zones humides
Zones particulièrement intéressantes pour le maintien de la biodiversité. L'aire d'étude du projet se trouve à proximité de 2 zones humides
- Les PNA
Plusieurs Plans Nationaux d'Action se trouvent à proximité du projet. Ce sont des outils opérationnels qui visent à assurer la conservation d'espèces de faune et de flore sauvages menacées.
- Le Réseau Natura 2000
Le réseau Natura 2000 est un outil européen qui vise à protéger des sites naturels afin de protéger des habitats et espèces représentatives de la biodiversité européenne. Le projet se trouve à environ 3,5 km de la Zone de Protection Spéciale ZPS FR9112015 "Costières nîmoises" relative à la conservation des oiseaux sauvages

Cartographie des habitats naturels



Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire sont identifiés. Ils permettent l'analyse des impacts du projet sur les habitats et l'avifaune présente dans ces secteurs.

3.3 Incidences et mesures sur les habitats et les espèces protégées

Les travaux ont un impact sur les espèces présentes sur les sites par destruction de leurs habitats ou de leurs zones de reproduction.

L'état naturaliste réalisé dans les différents périmètres est décrit dans le Volet 5 du dossier. (Chapitres IV et V de VUS_CNPN)

L'ensemble des périmètres ne présente qu'un lien écologique faible à nul à l'exception du réseau hydrographique **du Petit Vistre ou Vistre de la Fontaine** qui est inclus dans l'aire d'étude dont l'enjeu écologique est fort.

La ripisylve du Vistre de la Fontaine comporte des habitats d'intérêt communautaires, des secteurs de reproduction et d'hibernation pour les espèces faunistiques ainsi que des corridors de déplacement des chiroptères.

Les groupes taxonomiques suivants ont été observés sur le site :

- Des amphibiens
- Des mollusques
- Des Chiroptères

L'anguille d'Europe a été identifiée comme espèces d'intérêt patrimonial sur le site.

Intégration du Murin de Daubenton

Conformément à la demande du CNPN, un complément est apporté aux Cerfas n°13 614*01 et 13 616*01 pour intégrer l'espèce dans les imprimés.

Du fait de son inscription dans un paysage majoritairement urbain, l'aire d'étude présente peu d'enjeu vis-à-vis des continuités écologiques à l'exception du ruisseau du Vistre la Fontaine. Il sera nécessaire d'accorder une attention particulière à la préservation des habitats en phase de réalisation de l'ouvrage de franchissement du Vistre de la Fontaine.

Toutefois, les travaux de recalibrage du Vistre de la Fontaine, actuellement en cours de réalisation, qui sont menés indépendamment du projet de la VUS, auront sans nul doute un impact négatif significatif sur les espèces et les habitats présents sur le site. Ces travaux qui sont réalisés principalement sur les zones humides avérées de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement seront à l'origine d'une atteinte importante sur l'environnement non imputable au projet.

3.3.1 Dérogation à la destruction des habitats et espèces protégées

Une demande de dérogation à la destruction de sites et espèces protégées a été formulée auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation du code de l'environnement.

L'avis rendu par le **Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)** figure en pièce jointe du dossier d'enquête. Il préconise un certain nombre de mesures de réduction des impacts en phase travaux en particulier :

Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique

Limitation du risque de prolifération des espèces végétales invasives

Préconisations pour la revégétalisation et les plantations paysagères

La mise en place d'un franchissement du Vistre de la Fontaine permettant de conserver la connectivité écologique.

Il convient de souligner qu'aucune solution annexe d'évitement n'émerge du projet comme alternative à la destruction des espèces protégées. Les contraintes imposées pour le projet sont liées au raccordement du tracé existant et à la desserte des quartiers sud de la ville qui imposent nécessairement d'être compatibles avec ces exigences.

Par ailleurs, le tracé est inscrit sur le plan d'urbanisme depuis plusieurs années et les emprises sont d'ores et déjà réservées dans les secteurs du projet.

Les mesures préconisées par le CNPN sont prises en considération dans le dossier.

Les solutions adoptées en matière de Réduction d'impact.

Le projet induit, en aval des travaux pour le franchissement du Vistre de la Fontaine, des perturbations dans le flux du cadereau qui sont susceptibles de provoquer une augmentation des MES et de la turbidité de l'eau.

Pour éviter d'altérer temporairement la qualité des habitats le MO a prévu de réaliser les travaux de telle sorte à ne pas intervenir (ou un minimum) dans le lit du cours d'eau. Les préconisations suivantes seront apportées :

- Des ballots de paille seront disposés le long de la zone de travaux, ainsi qu'en aval, pour dévier l'écoulement et servir de filtre anti-MES.
- Les travaux seront réalisés en période estivale d'étiage ou de moindre eau.
- Des batardeaux seront mis en place sur les berges tout au long de la zone de travaux pour isoler la zone de chantier des écoulements du cours d'eau.
- Une barrière MES (boudin et jupe anti MES sera disposé en travers du cours du cours d'eau en aval de la zone de travaux.

L'écologue en charge du suivi du chantier sera présent lors de la mise en place et le retrait des dispositifs.

Solutions retenues en matière de Compensation de la biodiversité

Afin de renforcer le gain écologique le MO ajoute un nouveau site de compensation de 3,1 ha sur la commune de Nîmes. Le site est composé de deux parcelles à proximité de celles déjà retenues pour la compensation (**Domaine d'Escattes et du ruisseau du Valladas**).

La ville de Nîmes est propriétaire et gestionnaire du foncier.

Les mesures compensatoires adoptées sur le nouveau site s'appliqueront également sur des parcelles initialement prévues pour le renforcement de corridors ainsi que sur la création et l'entretien d'un couvert herbacé en faveur de la biodiversité.

En matière de compensation le **secteur des Lauzières sur environ 4 ha** à reçu l'aval de l'ONF dans un courrier en date du 16/10/2020

La mise en place de nichoirs artificiels en faveur de l'avifaune cavicole et de gîtes artificiels pour les chiroptères sera réalisée au nord du site, en lisière avec la pinède. La durée de la compensation est fixée à 50 ans.

Les zones humides.

Seule la ripisylve du Vistre de Fontaine localisé de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement présente un enjeu de conservation. La destruction de l'habitat des "Forêts méditerranéennes" impactera les espèces végétales hygrophiles.

Une compensation sera réalisée au niveau du renforcement de la ripisylve du ruisseau du Valladas de l'ordre de 0,52 ha soit deux fois la surface des zones humides du projet (0,26 ha)

Il convient de souligner que les travaux en cours de recalibrage du Vistre de la Fontaine auront porté atteinte de manière significative aux zones humides dans l'environnement du projet.

L'incidence du projet sur les espèces protégées est principalement liée à la destruction des habitats résultant de la mise en chantier de la VUS.

Les mesures ERC prises dans le cadre du projet sont en accord avec l'objectif global de protection et de conservation des espèces. La demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées est justifiée et adaptée à la faune présente sur le site.

3.3.2 Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000

Le périmètre étendu du projet est pris en compte dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude locale.

Le site Natura 2000 "ZPS FR 112015 Costières nîmoises" est localisé à 3,5 km au sud-est de l'emprise immédiate du projet. Il est désigné pour la préservation d'espèces d'oiseaux.

Description des habitats naturels

Les habitats existant sont distants du site Natura 2000. Ils sont fortement exposés aux activités humaines. Ils se répartissent de part et d'autre d'un petit canal se jetant dans le Vistre.

Le seul habitat d'intérêt communautaire identifié sur la zone de projet est intitulé "Forêts méditerranéennes de peuplier, d'Ormes et de Frênes". Il correspond à la ripisylve du Vistre de la Fontaine.

L'habitat est favorable à la présence d'individus. Il présente un enjeu de conservation modéré au regard de sa localisation en milieu urbain et des travaux en cours.

Les espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes sur le site

Des prospections réalisées par le bureau d'étude Naturalia se sont déroulées en octobre 2015, puis entre février et septembre 2016.

Des compléments d'inventaires ont été réalisés en 2019 et 2020, dans le cadre de la procédure de dérogation espèces protégées.

Le dossier, dans le Formulaire d'évaluation simplifié des incidences sur les sites Natura 2000, présente le calendrier des prospections. Les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes sont mentionnées dans le Formulaire Standard des Données (FSD).

L'avifaune potentiellement présente sur le Réseau Natura 2000 est représentée par des populations d'oiseaux en transit ou pour leur alimentation.

Le seul habitat d'intérêt communautaire identifié sur la zone de projet est localisé sur la ripisylve du Vistre.

Le site est favorable à la reproduction de l'alouette Lulu. Les inventaires n'ont pas permis de confirmer sa présence ou nidification sur les lieux.

Il convient de noter qu'une partie de ces habitats est détruit dans le cadre des travaux autorisés pour le recalibrage du Vistre de la Fontaine. (Travaux hors cadre du projet)

Aucune des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS "Costières nîmoises" n'ont été identifiées comme nicheuses sur le site du projet.

Des mesures d'accompagnement sont néanmoins mises en place en phase travaux et exploitation pour limiter les nuisances sur l'avifaune.

Mesures d'accompagnement mises en œuvre

Principales mesures de Réduction

La phase chantier sera source de nuisances pour les espèces fréquentant le site.

- Le calendrier des travaux sera adapté au calendrier biologique des espèces afin d'éviter d'intervenir en période sensible de reproduction.
- Les opérations de terrassements et de dégagement des emprises seront réalisées avant mi-mars et après mi-août.
- Gestion des risques de pollution du site lors de la phase chantier
- Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité
- Accompagnement pour l'abattage des arbres gîtes favorables aux chiroptères

Pour limiter les effets négatifs du projet en phase exploitation des aménagements seront réalisés :

- La conception de l'ouvrage de franchissement du Vistre de la Fontaine permettra le rétablissement de la continuité paysagère de la ripisylve pour limiter l'effet de coupure pour le déplacement des espèces.
- Création de micro-habitats à reptiles
- Création de gîtes favorables à la biodiversité

La perte d'habitats sur la zone du projet pour l'alimentation de l'avifaune est limitée. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est considérée comme nicheuse sur le site du projet.

Les mesures d'accompagnement sont adaptées à l'objectif de protection des individus.

Au regard de l'éloignement du site Natura 2000 les nuisances sur les populations éventuellement présentes peuvent être considérées comme non significatives.

3.4 Incidence du projet sur le milieu physique (Loi sur l'eau)

3.4.1 Incidence sur le libre écoulement des eaux

Le projet s'étend sur la nappe de la Vistrenque. Dans ce secteur la nappe est captive sous les limons argileux du Vistre qui constitue l'exutoire naturel des nombreux cadereaux parcourant le territoire nîmois. Les écoulements des bassins versants s'effectuent du nord-est vers le sud ouest.

Une modélisation a été réalisée pour vérifier l'incidence du projet sur les écoulements. Les états avant et après aménagement ont été comparés afin de caractériser les potentiels impacts. L'étude hydraulique est présentée dans l'ANNEXE 7.6 du dossier d'enquête. Elle porte sur l'aspect inondation et pluvial.

L'hydrologie à l'échelle des cours d'eaux est définie par les études du programme CADEREAU (*Optimisation hydraulique et financière des aménagements aval des cadereaux*) validé par la DDTM 30 dans le cadre du projet.

Le projet de la VUS intercepte trois axes d'écoulement :

- Le Vistre de la Fontaine à proximité du chemin de la Tour de l'Evêque
- Le Cadereau d'Uzès
- Un écoulement à l'est du projet depuis le Mas de Possac

Le document d'évaluation des incidences sur l'eau mentionne page 33 que les traversées sous l'autoroute A9 sont pour certaines de faibles dimensions ou en partie colmatées. Par ailleurs les exutoires de divers fossés ou réseaux n'ont pas pu être trouvés.

Pour ne pas nuire à l'efficacité des bassins de compensation et maîtriser l'écoulement des eaux superficielles et le risque inondation les exutoires devront être nécessairement identifiés et seront remis en état dans le cadre du projet.

Mesures envisagées pour Supprimer, Réduire ou Compenser les effets du projet sur les écoulements des eaux superficielles.

En phase chantier

Les principales nuisances sont occasionnées par le risque d'une pollution liée aux substances chimiques ou l'apport de Matières En Suspension (MES) entraînant des dépôts en aval du projet.

Le MO a identifié les risques. Ils sont exposés dans le document d'Evaluation des incidences sur l'eau. (Volet 1 volume 2 du dossier) dont un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle et portent sur plusieurs préconisations à adopter sur les aires de chantier.

Dans cette phase, le respect des dispositions prises en matière de protection des aires de travaux, de circulation des engins et les rejets d'hydrocarbure,

permettront de contenir les effets dommageables sur la pollution des eaux superficielles.

Le Vistre de la Fontaine est à sec une partie de l'année. Le MO s'assura de réaliser les travaux de l'ouvrage de franchissement durant cette période. Les travaux sur les écoulements naturels extérieurs existant devront être réalisés dans les mêmes circonstances.

En phase exploitation

Le tracé de la voie est découpé en bassins versants. Les réseaux de collecte sont dimensionnés pour le débit de pointe de période de retour de 20 ans. Au-delà le débit s'écoulera en surface et sera évacué vers le milieu naturel.

Sur le Vistre de la Fontaine, La modélisation 2D a permis de dimensionner l'ouvrage de franchissement avec une cote sous le tablier (33,50 mNGF) supérieure à la PHE (32,50 mNGF). L'ouvrage est dimensionné avec une ouverture équivalente à la largeur du lit mineur rééquilibré (30,7 m) avec un tirant d'air de 1m au dessus de la PHE de 1988.

Le MO prendra en compte le recalibrage du Vistre pour positionner l'ouvrage qui ne sera réalisé qu'à l'issue des travaux du Vistre de la Fontaine

Sur le Cadereau d'Uzès, le profil de la voie est calé de façon à être compatible avec l'ouvrage en place déjà prévu pour le passage de la VUS en 2 x 2 voies. Ce franchissement est suffisamment dimensionné. Il ne sera pas modifié.

Sur les écoulements temporaires à l'Est depuis le mas de Possac. Il sera nécessaire de décaler le lit du petit cours d'eau aux écoulements temporaires. Son gabarit sera conservé mais prolongé.

Les écoulements naturels extérieurs déjà canalisés traversant le projet seront rétablis avec des dimensions aux moins équivalentes aux dimensions actuelles.

Sur les fossés. Le projet nécessitera la modification ou l'adaptation de différents réseaux d'écoulement couverts ou non. Les réseaux sont dimensionnés pour une période de retour de 20 ans

Les ouvrages de compensation. Sept bassins de rétention indépendants les uns des autres seront réalisés. Les volumes de compensation sont calculés pour les différents tronçons, en fonction de la surface imperméabilisée de la VUS. Les réseaux en place permettent de collecter ces débits.

Ils sont dimensionnés en accord avec les préconisations de la DISE :

- Volume minimal de 100 l / m² imperméabilisé.
- Débit de fuite maximum de 7 l/s/ha imperméabilisé.

Ils ont été positionnés et calibrés pour fonctionner jusqu'à une pluie vicennale. Au delà, les écoulements circulent sur la voie, réalisée au niveau du terrain naturel et alimentent les bassins de rétention positionnés aux points bas.

Le fond des ouvrages sera situé entre 1,5 et 2,00 m au dessus de la nappe en accord avec le syndicat des nappes Vistrenque Costières.

Cependant certains tronçons de la VUS déjà réalisés ne comportent pas de dispositifs de compensation. (Avenue Bompard). Le projet prendra en compte ces imperméabilisations.

Sur le profil en long du projet. Pour ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux l'ouvrage sera réalisé au niveau du terrain naturel. En cas de saturation des réseaux les ruissellements se produiront en surface de manière naturelle.

Sur les moyens de surveillance. Des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages seront réalisées périodiquement pour assurer une bonne gestion des ruissèlements pluviaux.

Le projet contribue à accroître l'imperméabilisation des surfaces exposées au ruissèlement pluvial. Les mesures mises en œuvre par le MO pour collecter les eaux de surface sont satisfaisantes pour assurer un bon écoulement dans le milieu naturel. La compensation des volumes hydrauliques des surfaces aménagées permettront de limiter à moins de 1 cm l'incidence de l'ouvrage sur les zones à enjeux

La totalité des surfaces imperméabilisées, y compris celles des tronçons existants, feront l'objet d'une compensation hydraulique conformément à la demande formulée par la police de l'eau.

3.4.2 Incidence sur l'alea inondation

Le projet s'inscrit en grande partie dans une zone fortement inondable. Les enjeux en matière de risque inondation sont forts. Le projet est soumis aux dispositions règlementaires du PPRi communal.

Une étude hydraulique réalisée (Volet 7, annexe 7.6 du dossier) présente la modélisation 2D mise en place sur la zone du projet.

L'emprise retenue pour l'étude est délimitée au Nord par le boulevard Salvador Allende, au Sud par l'autoroute A9, à l'Est et à l'Ouest, par les extrémités du barreau de liaison de la VUS.

Les modélisations permettent de visualiser l'état de l'aléa inondation avant et après les aménagements. En phase exploitation les incidences sont évaluées par classes de submersion : inférieur à 1 cm, de 1 à 5 cm et supérieur à 5 cm. Elles sont représentées sous forme cartographique.

Pour une crue de période de retour 20 ans, le scénario montre que le projet par rapport à l'état actuel n'a pas d'incidences.

Pour une crue de 2005, de période de retour 40 ans le projet n'a pas d'incidence négative sur les secteurs urbanisés. Seule une petite zone de classe supérieure à 5 cm apparaît en bordure du Cadereau d'Uzès dans un secteur ne présentant pas d'enjeux significatifs.

Pour une crue de 1988, de période de retour de 200 ans, les incidences significatives (supérieures à 5 cm) concernent deux zones sans enjeux :

- Au niveau du futur giratoire à réaliser à la jonction avec l'avenue Mendès France,
- Au droit du bassin de rétention en rive droite du Cadereau d'Uzès.

Les mesures prise pour limiter l'aléa

Le projet a fait l'objet de plusieurs mesures dans la conception des aménagements pour limiter l'aléa inondation en phase d'exploitation :

- Mise en place d'ouvrage de transparence hydraulique sous les remblais
- Compensation des imperméabilisations et des remblais en zone inondable
- Le linéaire du tracé réalisé au niveau du terrain naturel favorise la circulation des débits sur les voies de circulation.
- Positionnement des bassins de compensation en recul par rapport au cours d'eau. (12,50 m par rapport à l'axe)

La compensation des remblais en zone inondable s'effectuera en volume calculé sur la base de la cote des PHE de la crue de référence de 1988.

Les mesures compensatoires permettent de limiter à moins de 1 cm l'incidence de l'ouvrage sur les zones à enjeux.

Les mesures adoptées dans la conception des aménagements permettent de réguler et contenir le flux des eaux superficielles.

L'étude hydraulique montre que le risque inondation avant et après réalisation du projet de VUS a peu évolué. Néanmoins les scénarios de période de retour de crue de 40 ans et 200 ans impactent faiblement quelques zones sur des secteurs sans enjeux significatifs.

Les dispositions et aménagements adoptés permettent de penser que le projet ne présente pas d'incidences significatives sur l'aléa inondation. Aucune zone à enjeux n'est concernée par des hauteurs de submersion supérieures à 1cm (objectif recherché).

3.4.3 Incidence sur la ressource en eau

Le secteur d'étude du projet couvre la nappe de la "Vistrenque et des Costières". Les sondages piézométriques réalisés montrent que les 6 premiers mètres sont constitués de limons argileux qui présentent une faible perméabilité et assure de ce fait une protection de l'aquifère.

Une partie de la zone d'emprise du projet est soumise aux remontés de nappe. **Au Mas Boulbon** les relevés piézométriques moyens indiquent une profondeur de nappe de 3,05 m.

La profondeur des ouvrages de rétention n'excédera pas 2 mètres.

Sur le plan qualitatif l'aquifère est protégé par des couches faiblement perméables. En phase exploitation le site ne nécessite pas de mesures de protection particulières.

Toutefois des risques de pollutions (transport de produits toxiques...) ou saisonnière (salage) ou chronique (concentration de polluants sur la chaussée occasionné par la circulation des véhicules) feront l'objet de mesures de protection pour préserver la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Elles sont identiques à celles mise en place dans le cadre des écoulements des eaux superficielles. (Cf para 3.4.1).

Sur le plan quantitatif les incidences sont limitées aux travaux de terrassement durant lesquels toute venue d'eau devra être collecté et évacuée vers un exutoire

Aucun captage public et périmètre de protection n'est recensé dans la zone du projet.

*La vulnérabilité des eaux souterraines est principalement limitée à la phase de travaux. Elle n'impose pas de mesures compensatoires durables.
Le MO effectuera un contrôle périodique des ouvrages d'assainissement pluvial et de la qualité des eaux annuellement et/ou après chaque épisode pluviométrique important pour constater leur bon fonctionnement.*

Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le SDAGE Rhône Méditerrané du 21 décembre 2015 et le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costière définit les orientations en matière de gestion de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité pour le bassin.

Les aménagements ainsi que les mesures de suivi sont bien décrites dans le dossier. La cohérence entre les orientations des documents de planification et les aménagements réalisés dans le cadre du projet est démontrée dans le dossier. Les paragraphes précédents résument les mesures prises sur la gestion des écoulements, des pollutions et la réalisation des ouvrages de gestion des eaux.

Toutefois la préconisation du SDAGE qui consiste à favoriser l'infiltration ne peut être retenue pour le projet à cause de la faible perméabilité des sols.

La réalisation du projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE concernant le Bassin versant du Vistre.

3.4.4 Défrichement

Une demande a été déposée le 23/07/2020. La superficie des parcelles soumises au défrichement est de 0,6889 ha. Au total 32 parcelles sont identifiées réparties sur l'aire d'étude. Les superficies soumises au défrichement représentent un faible pourcentage de ces dernières.

Le Service Environnement et Forêt de la DDTM considère qu'en ce concerne les arbres d'agrément en zone urbaine, ils sont hors massif forestier, ils ne relèvent donc pas de la réglementation relative au défrichement.

Toutefois l'architecture paysagère du site sera préservée et comportera de nombreux végétaux, noues engazonnées et massifs constitués de plusieurs essences. Le MO a prévu la plantation de plus de 500 arbres sur l'itinéraire du projet.

Les actions de défrichement auront un impact modéré sur les habitats. Des mesures de réduction et de compensation sont mises en place par le maître d'ouvrage dans le cadre de la dérogation à la destruction d'espèces protégées.

3.5 Incidence du projet sur la santé et sur les populations

3.5.1 Incidence en matière socio économique

Le tracé du projet de la VUS dessert plusieurs zones d'activités économiques industrielles ou commerciales en place ainsi que des quartiers où la densité d'emploi et de population est importante.

La Voie Urbaine Sud de Nîmes est une opportunité pour l'amélioration des conditions de desserte des différents pôles d'attractivité et de ce fait la création potentielle d'activités nouvelles en particulier dans les opérations d'aménagement de la ZAC du Mas Lombard et du quartier de Maleroubine.

Le projet aura un impact positif mais temporaire sur l'emploi généré par les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Concernant l'occupation des sols

Comme le souligne le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à la MRa le projet de VUS n'induit aucun risque d'étalement urbain au regard des dispositions réglementaires appliquées aux secteurs du PLU situés à proximité du projet.

Par ailleurs, l'environnement immédiat du projet localisé en zone d'aléa fort du PPRI condamne tout développement urbain dans ces secteurs.

Le projet n'est pas susceptible de modifier l'occupation des sols des secteurs traversés. La ville de Nîmes possède la maîtrise foncière de la totalité des secteurs dédiés au projet. Aucune expropriation ne sera nécessaire pour la réalisation du projet.

Toutefois la VUS impactera les jardins familiaux en créant une coupure pour la circulation entre les propriétés foncières situées de part et d'autre du projet.

3.5.2 Incidence sur la circulation routière et la sécurité des usagers

Les voies de circulation de la VUS sont séparées par un terre-plein central sur la majorité des tronçons. Cet aménagement augmente la sécurité des usagers en limitant les risques de collision.

Les emprises du tracé seront réalisées pour permettre à terme la réalisation d'une 2x2 voies.

Les usagers pourront bénéficier de dessertes urbaines de transport en commun et d'aménagements d'espaces spécifiques aux piétons et aux cyclistes sur cet axe.

En ce sens le projet de la VUS est compatible avec les orientations du SRCAE Languedoc Roussillon.

Les reports de trafics induits par la VUS, auront un effet positif sur les axes proches pour la fluidité du trafic sur le Boulevard Allende. Ce point satisfait en particulier aux orientations du SCoT Sud Gard.

Toutefois, Une partie du tracé entre la rue Christiano Garcia et le chemin du Pont des Iles sera aménagée en 2x1 voie.

Cette réalisation du tronçon en 2x1 voie a suscité l'interrogation du public à de nombreuses reprises. L'aménagement de ce secteur de la VUS en 2x2 voies a été demandé.

Pour permettre une circulation fluide et sécurisée il serait souhaitable que la voie ne comporte pas de goulot d'étranglement aux points de jonction de la VUS avec le tracé existant. Le dossier fait mention par ailleurs, pour cette section, que le foncier comporte les emprises suffisantes pour la réalisation d'une 2x2 voies.

Il semble opportun de poursuivre le tracé, sur toute sa longueur, dans ce sens d'autant que les projets de développement des quartiers de Maleroubine et du Mas des Lombard apporteront sans nul doute une augmentation sensible du trafic sur ce tronçon de la VUS qui en assure la desserte.

L'aménagement de ces quartiers induira une augmentation de population et de circulation qui n'est pas clairement pris en compte dans l'augmentation des flux de trafic.

Le dossier ne justifie les données chiffrées de l'évolution du trafic aux horizons 2025 et 2045.

En matière de sécurité, la demande exprimée par le public dans le cadre de la concertation concernant l'aménagement de l'intersection de la VUS avec l'avenue Mendés France à été prise en considération. Une variante au tracé sera créée. Un nouveau giratoire, distant de l'école maternelle, sera réalisé pour sécuriser les abords de cet établissement.

3.5.3 Incidences en matière de bruit et de pollution atmosphérique

3.5.3.1 En matière de nuisances sonores

En phase de travaux, la population des habitations riveraines sera temporairement soumise aux nuisances occasionnées par les travaux.

Le chantier sera réalisé majoritairement en journée.

Les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur.

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes

Référence dossier n° E22000083/30

Le travail de nuit et jours fériés sera limité, sauf situation exceptionnelle.

En Phase exploitation, les nuisances sonores ont été évoquées à de nombreuses reprises par le public reçu en cours d'enquête.

Les habitations les plus proches de l'axe de circulation bénéficiant d'une protection acoustique ont pu être identifiées.

La mise en place de murs anti bruit a fait l'objet d'une demande quasi générale. Comme le souligne le dossier la compatibilité de tels dispositifs avec les écoulements hydrauliques semble écarter cette solution.

Ambiance sonore actuelle dans la zone du projet

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée sur le site du projet du 19 au 21 mai 2016 pour évaluer l'ambiance sonore préexistante avant la réalisation du projet. Les mesures ont été relevées sur six points définis en fonction de la proximité de l'ensemble des habitations

Les indices réglementaires sont notés LAeq (6h-22h) et LAeq (22h-6h). Ils caractérisent le niveau d'ambiance sonore de la zone en périodes diurne et nocturne. Les mesures acoustiques sont présentées sur une carte dans l'étude d'impact.

Les résultats obtenus mettent en évidence une ambiance sonore modérée.

Lorsque le site se trouve en zone d'ambiance sonore modérée les niveaux de bruit à ne pas dépasser pour une Voie nouvelle, ce qui est le cas du projet, sont fixés à :

- 60 dB(A) pour la période jour (6h-22h).
- 55 dB(A) pour la période nuit (22h-6h).

Ambiance sonore évaluée en phase exploitation

Une modélisation a été établie pour un trafic prévisionnel en 2045 sur la VUS.

L'impact acoustique sur le bâti est présenté dans le Volet 7 (Annexe 7.10) du dossier. Plusieurs valeurs dépassent celles admises pour une voie nouvelle. Les bâtiments concernés sont identifiés sur les planches du dossier.

Pour limiter les nuisances sonores le MO a prévu la réalisation de l'isolation phonique des façades sur les bâtiments exposés à un niveau de bruit supérieur aux normes fixées par la réglementation, ainsi que le remplacement des huisseries excitantes par des matériaux plus performantes.

Le type de revêtement de la chaussée sera également conçu de manière à atténuer les bruits de roulement.

Les nuisances sonores ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du public quant aux mesures à mettre en place pour en limiter les effets. L'augmentation du trafic modélisé en 2045 induit une élévation des niveaux sonores supérieure au seuil admissibles. Les seuils atteints nécessiteront la mise en place de mesures de protection acoustiques sur le bâti des

habitations les plus exposées. Ce point a été pris en compte par le MO dans le dossier.

3.5.3.2 Incidences en matière de pollution atmosphérique

L'aire d'étude identifie le trafic dans la zone du projet ainsi que sur l'ensemble du réseau routier proche.

En phase travaux ; le secteur subira une modification des flux avec une augmentation d'émissions polluantes liée aux engins de chantier. Ce phénomène est temporaire.

En phase exploitation, les polluants liés au trafic routier susceptibles d'affecter la qualité de l'air ont été identifiés.

Les objectifs de qualité pour les particules fixées par les directives européennes sont en moyenne annuelle de :

PM 10 : $30\mu\text{g}/\text{m}^3$, $40\mu\text{g}/\text{m}^3$ en valeur limite.

PM 2.5 : $10\mu\text{g}/\text{m}^3$, $25\mu\text{g}/\text{m}^3$ en valeur limite

NO2 : valeur limite $40\mu\text{g}/\text{m}^3$

L'étude de trafic a été réalisée en 2021 et évaluée en 2025 et 2045. Les résultats sont représentés sous forme cartographique dans le paragraphe 6.6.6 de l'étude d'impact.

Les concentrations de polluants d'intérêt mesurées sont le NO2 et les PM 10.

Dans **l'état initial** les valeurs des concentrations sont inférieures aux objectifs de qualité.

En situation de projet, les émissions des polluants augmentent de 1,8% en 2025 et 6,7% en 2045, conformément à l'augmentation des véhicules/kilomètres parcourus liés au projet.

On constate que pour 2045 les concentrations du NO2 sont de $17\mu\text{g}/\text{m}^3$ et d'environ $16,8\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM 10.

Ces concentrations modélisées dans la bande d'étude, à tous les horizons, sont inférieures au seuil réglementaire et à l'objectif de qualité de chacun des polluants.

Malgré l'augmentation du trafic routier au fil du temps, globalement l'impact du projet sur les concentrations reste faible et les valeurs bien inférieures au seuil des objectifs des directives européennes.

L'incidence du projet en matière de pollution atmosphérique n'est pas significative.

Par ailleurs, à terme, lié la disparition progressive des moteurs thermiques le niveau des polluants occasionné par le trafic routier devrait être en diminution.

3.6 Vulnérabilité du projet vis à vis des risques naturels

Le risque inondation

Les enjeux vis-à-vis du risque inondation sont forts. L'ensemble du tracé se situe en zone inondable. Le risque est lié à la présence du Vistre et des cadereaux responsables du ruissèlement urbain. Le MO devra se conformer aux dispositions du règlement du PPRi dans la réalisation des ouvrages.

Les incidences du projet sur le risque inondation à été évoqué précédemment. Les mesures retenues sont présentées dans le paragraphe 3.4.2 des présentes conclusions. L'impact hydraulique actuel sera maintenu sans aggravation du risque induit par la réalisation du tracé.

Les risques technologiques

Le site présente les risques inhérents à l'ensemble des axes de circulation. Il concerne les incidents liés aux transports de matières dangereuses. Des plans de secours, d'intervention ou de sauvegarde (Plan communal de sauvegarde, Plan ORSEC) peuvent être mis en place par la préfecture ou la collectivité locale en fonction de l'importance de l'événement.

3.7 CONCLUSION ET AVIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (IOTA Loi sur L'eau)

Les incidences de l'impact du projet susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou la santé humaine ont été correctement identifiées et évalués. Les mesures mises en œuvre sont exposées avec précision dans l'étude d'impact.

L'inscription du projet dans un environnement majoritairement urbain, présente un enjeu limité vis-à-vis des continuités écologiques à l'exception du ruisseau du Vistre la Fontaine qui recoupe l'aire d'étude et qui fera l'objet de mesures d'accompagnement.

Les mesures conservatoires adoptées par le maître d'ouvrage pour la protection de l'avifaune permettent de penser que les conséquences dommageables sur les espèces seront limitées.

L'atteinte aux habitats d'intérêts communautaires présent sur le secteur d'étude ne peut être évitée au regard de la nécessité de raccorder la VUS au tracé existant pour satisfaire la desserte des quartiers Sud de Nîmes. Cette exigence ne permet pas d'envisager une alternative au tracé.

Les mesures ERC mises en place par le maître d'ouvrage dans le cadre de la dérogation à la destruction des espèces protégées permettent de limiter l'atteinte à la biodiversité.

La demande d'autorisation de défrichement à été réglementairement formulée. Le Service Environnement et Forêt de l'Etat considère que les arbres d'agrément en zone urbaine sont hors massif forestier et qu'à ce titre ils ne relèvent pas de la réglementation relative au défrichement.

La gestion des flux hydrauliques est satisfaisante. Elle permet de préserver les objectifs de qualité et de quantité de l'aquifère localisé sous l'aire du projet. La faible profondeur de la nappe la rend néanmoins sensible.

Le maître d'ouvrage effectuera un contrôle périodique des ouvrages d'assainissement pluvial et de la qualité des eaux pour s'assurer de la bonne protection des eaux souterraines.

Le projet s'inscrit dans une zone fortement inondable. Les mesures adoptées dans la conception des ouvrages pour contenir l'aléa inondation sont conformes aux directives de la DDTM. Elles permettent d'atteindre l'objectif recherché d'une hauteur inférieure à 1 cm pour une période de retour vicennale.

Les scénarios de période de retour de crue de 40 et 200 ans montrent quant à eux que l'incidence de l'aléa inondation est sensiblement identique avant et après la réalisation du projet ce qui permet de penser que les aménagements envisagés ne présentent pas d'obstacle au libre écoulement des eaux de surface.

Les incidences du projet sur la pollution atmosphérique demeurent faibles malgré l'augmentation du trafic. Les valeurs restent dans tous les cas inférieures aux directives européennes en matière de santé publique.

L'incidence du projet en matière de nuisance sonores est significative. Ce point a été évoqué à de nombreuses reprises par les riverains du projet. Les seuils atteints nécessiteront la mise en place de dispositifs de protection acoustique sur le bâti des zones pavillonnaires.

Le projet est bien accepté par la quasi-totalité de la population qui s'est exprimée. Cependant la réalisation d'une partie du tracé en 2x1voie ne fait pas l'approbation du public qui demande l'aménagement en 2x2 voies du projet dans sa totalité.

Il convient de noter que le développement des quartiers de Maleroubine et du Mas des Lombard apportera sans nul doute une augmentation sensible du trafic routier sur cet axe qui en assure la desserte.

Ce point n'est pas formellement exprimé dans les hypothèses ayant conduit à l'évaluation des flux de trafic aux horizons 2025 et 2045 qui permettraient de justifier la mise en place d'une portion du tracé en 2x1 voie.

Le projet, par l'amélioration de la circulation et des conditions de desserte des quartiers sud de Nîmes ainsi que par la réduction des nuisances et des flux de trafic au niveau du boulevard Salvator Allende offre une alternative positive aux déplacements au sein de l'agglomération nîmoise.

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'autorisation au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet de la Voie Urbaine Sud de Nîmes :

Assorti de la recommandation suivante :

Les données chiffrées de trafic qui permettent d'envisager l'aménagement du tracé du projet de la VUS en 2x1 voie entre le rond point de la rue Christino Garcia et celui du Pont des Iles ne sont pas explicitées dans le dossier. Les hypothèses ayant conduit à l'évaluation de ces données pour les scénarios à l'horizon 2025 et 2045 ne sont pas clairement formulées.

Il serait opportun en cohérence avec les tronçons existants et l'augmentation à terme du trafic consécutif aux développements futurs des quartiers Sud, d'aménager l'ensemble du tracé de la VUS en 2x2 voies pour conserver la fluidité de la circulation.

4. CONCLUSION ET AVIS SUR LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est envisagée dans le cadre de la déclaration de projet conformément au code de l'environnement. Elle permet d'affirmer l'intérêt général du projet.

Les dispositions réglementaires et le zonage du PLU de la commune de Nîmes n'étant pas totalement compatibles avec le projet d'aménagement de la Voie Urbaine Sud sa réalisation nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue en octobre 2022 par Visio conférence. Il a fait l'objet d'une demande précision sur les raccordements de la VUS au niveau de la route de Beaucaire et de la route d'Arles.

Les modifications évoquées au cours de la réunion concernant le maintien du rond point des "Platanettes" (intersection avec feux tricolores sur la route d'Arles) et la création en amont d'un nouveau barreau pour réaliser le franchissement de la VUS avec la route d'Arles à été formalisé dans le dossier.

A l'issue de l'enquête conformement au code de l'urbanisme le Conseil municipal de Nîmes délibérera pour adopter la déclaration de projet, qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

4.1 Le PADD

Le Projet de la VUS satisfait en trois points aux orientations du PADD de la commune de Nîmes.

Il s'inscrit en particulier dans le cadre de la deuxième orientation sur l'intégration des projets d'infrastructures "*... les contournements routiers à l'ouest, au nord et au sud de Nîmes libéreront la ville de flux de transit...*"

La troisième orientation implique quant à elle de promouvoir les projets urbains favorisant l'inter modalité, ce qui est en phase avec les aménagements envisagés pour les déplacements sur la VUS.

Le projet apportera une amélioration avec un report de trafic qui limitera l'exposition aux nuisances des riverains du boulevard Salvador Allende (orientation 4).

Le PADD ne nécessite pas d'être réactualisé.

Le projet satisfait aux orientations générales d'aménagement et d'urbanisme communaux, il ne remet pas en cause l'économie générale.

4.2 Le zonage

La VUS s'étend sur un linéaire de 2625 mètres composés de deux tronçons permettant la liaison entre le chemin de la tour de L'évêque et la route de Beaucaire. De l'Ouest vers l'Est, le tracé emprunté intercepte plusieurs zonages :

Zone A : zone agricole comprenant des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres ;

Zone NT : zone naturelle à vocation sportive et de loisirs tenant compte de la qualité paysagère des lieux et des sites avoisinants ;

Zone V UE : zone qui regroupe les sites économiques mixtes ;

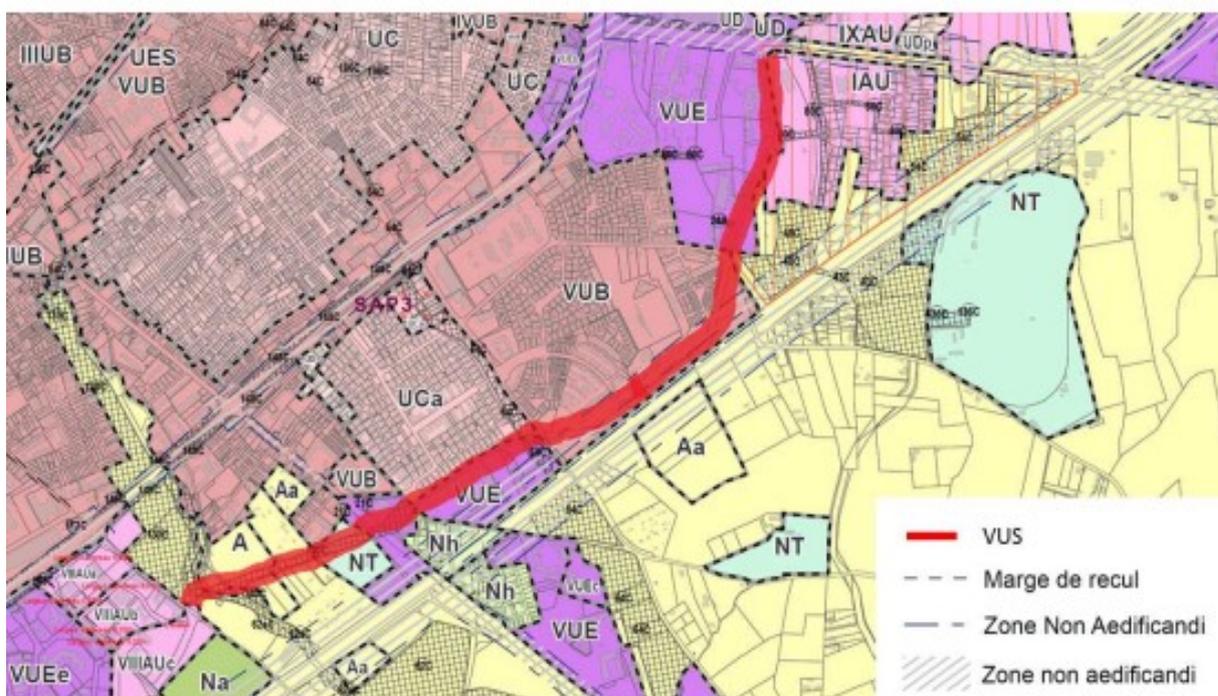
Zone V UB : zone urbaine péricentrale de moyenne densité, intermédiaire entre la zone centrale et les zones périphériques de plus faible densité ;

Zone UCa : zone d'habitat individuel groupé correspondant à d'anciens lotissements ou des Z.A.C. d'habitats clôturées.

Le projet satisfait aux dispositions réglementaires des zones V UE, V UB, UCa.

En revanche le règlement des zones A et NT doit être adapté pour intégrer le projet de la VUS.

Plan de zonage sur le tracé



4.3 Le Règlement

Le règlement de la **zone A**, interdit tout nouvel aménagement ou construction, à l'exception de ceux autorisés à l'article A2. L'intitulé de l'article ne mentionne pas de dispositions autorisant le projet de la VUS. Il sera complété par l'intégration dans le corps de l'article de la mention suivante (Paragraphe 6) :

...Les ouvrages, installations, dépôts, affouillements et exhaussements rendus nécessaires par la réalisation du prolongement de la Voie Urbaine Sud de Nîmes et des aménagements qui y sont liés.

Le règlement de la **zone NT**, interdit toutes constructions, tous travaux ou installations non mentionnés à l'article NT2. ...” à condition qu'ils soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et au fonctionnement de la zone ...” ce qui pourrait être le cas des infrastructures du projet. Néanmoins, par souci de cohérence avec certains zonages du PLU qui précisent quels sont les ouvrages routiers autorisés, le projet de la VUS sera mentionné d'une manière formelle dans l'article 4 de la zone :

...Les ouvrages, installations, dépôts, affouillements et exhaussements du sol, rendus nécessaires par la réalisation du prolongement de la Voie Urbaine Sud de Nîmes et des aménagements qui y sont liés, à condition qu'ils ne créent aucune gêne pour le libre écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.

Pour être compatible avec le projet le règlement des zones A et NT nécessite d'être complété conformément aux modifications portées dans les articles des

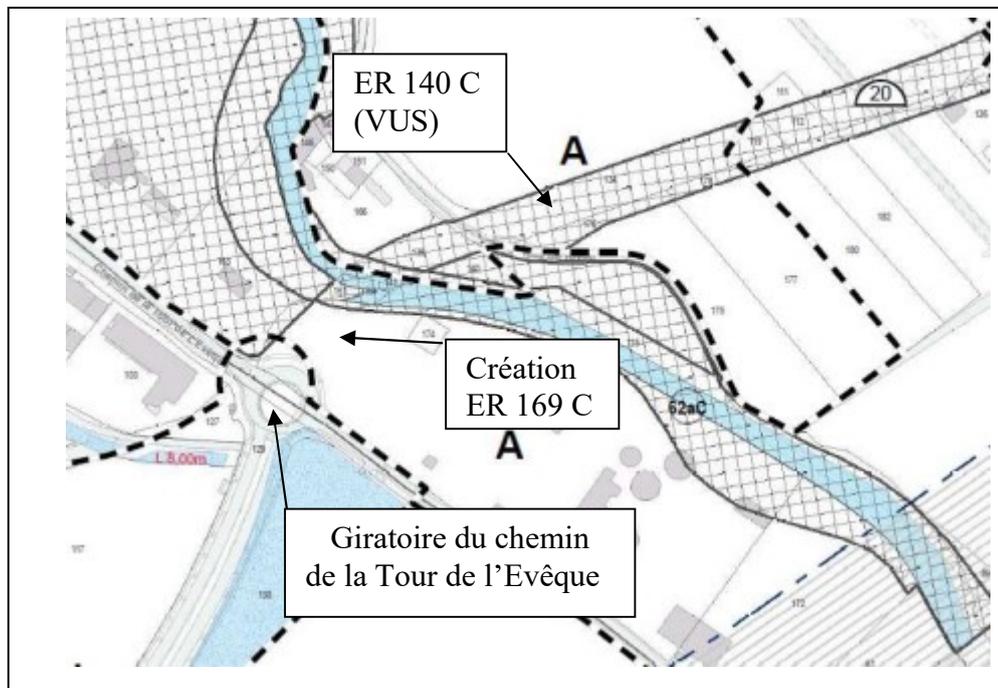
zonages respectifs du document d'urbanisme, telles qu'elles sont décrites dans le Volet 2 du dossier: Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

4.4 Les Emplacements Réservés (ER)

L'emplacement réservé **ER 140 C** est dédié la totalité du tracé de la VUS. La Voie franchit par l'intermédiaire d'un ouvrage l'**ER 62aC** réservé au Vistre de la Fontaine. Cette situation ne semble pas remettre en cause l'**ER 62aC**. Toutefois l'**ER 140 C** s'arrête à ce niveau sans prolongation vers le raccordement au giratoire sur le chemin de la Tour de l'évêque.

Le dossier propose la création d'un nouvel emplacement **ER 169 C** réservé au bénéfice de la VUS pour assurer la continuité du projet jusqu'au giratoire du chemin de la Tour de l'Evêque.

La création de cet emplacement réservé est nécessaire pour sécuriser l'opération d'aménagement de la voie dans un secteur ou le projet s'insère.



Plusieurs erreurs matérielles figurent dans les documents du dossier.

1/Document 6 : "REUNION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME"

6-1 Volet 2 modifié : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
(Page 49). Tableau 3 : Extrait du tableau modifié des ER communaux.

L'ER situé au niveau du giratoire de la tour de l'Evêque est identifié **173 C** au lieu de **169 C** comme indiqué dans le Document 3 : "DOSSIER

D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE'', 3.2 Volet 2 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (page 45)

2/Document 3 : "DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE'', 3.2 Dossier d'autorisation environnementale unique, Volet 3 : Etude d'impact.

Le document mentionne pages 364 et 365 la création d'un Emplacement Réservé (ER 170 C) qui n'est identifié sur aucun schéma correspondant à cet emplacement, ni sur le tableau des Emplacements Réservés communaux.

3/Document 6 : "REUNION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME''.

6-1 Volet 2 modifié : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (page 29).

Le Dernier paragraphe au dessus de la figure 5 cite :

'Au niveau du carrefour entre l'avenue Robert Bompard et le Chemin du Pont des Iles, le projet empiète également sur la parcelle HP403. Un emplacement réservé est créé pour s'adapter au plus près du projet et garantir toutes les fonctionnalités du projet au droit du carrefour giratoire''

Ce paragraphe fait état de l'Emplacement Réservé ER 170 C mentionné précédemment dans les pages 364 et 365 du document 3.

Il sera nécessaire de mettre à jour ces erreurs matérielles avant validation du document d'urbanisme communal.

4.5 Incidence des modifications sur l'environnement

Le dossier comporte une évaluation environnementale commune au projet et à la mise en compatibilité du PLU. Les incidences du prolongement de la Voie Urbaine Sud sont décrites dans l'ensemble de l'étude d'impact.

Les éléments développés dans les différents chapitres de l'étude d'impact sur les milieux physique, naturel, le trafic et les nuisances évoquent les incidences de la mise en compatibilité du PLU et les moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet. Les mesures prises dans les différentes thématiques de l'environnement prennent en considération l'impact des modifications du document d'urbanisme.

Les aménagements nécessaires à la réalisation du prolongement de la Voie Urbaine Sud de Nîmes décrites dans la modification du règlement d'urbanisme ne porteront pas atteinte au libre écoulement des eaux.

Les dispositions prises dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux sont adaptées et satisfont à la protection des espèces patrimoniales et au bon état de préservation du milieu naturel. Le projet n'interfère pas avec des opérations d'urbanisme existantes ou à venir à proximité du tracé.

4.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le projet de VUS est inscrit dans le PDU de Nîmes métropole et le PLD de la ville de Nîmes.

Le Maître d’Ouvrage a pris acte des recommandations formulées par la MRAe. Il a complété le dossier d’un argumentaire sur l’articulation du projet avec les documents de rang supérieur.

(SRADDT, PCAET Nîmes métropole SCOT Sud Gard, Schéma Régional Climat-Air-Énergie).

4.7 CONCLUSION ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME

Les modifications envisagées pour rendre compatibles les documents d’urbanisme communaux avec le projet de prolongement de la Voie Urbaine Sud de Nîmes répondent à un motif d’intérêt général.

Les mesures ERC évoquées dans le cadre du projet sont adaptées à l’objectif global de protection et de conservation des espèces. Les incidences des modifications apportés au PLU sont prises en compte dans l’évaluation environnementale et n’appellent pas de remarques particulières.

Le projet est compatible avec le PADD et les orientations d’aménagement et de programmation en place.

Le règlement des zones A et NT nécessite quant à lui d’être complété conformément aux modifications apportées dans le dossier pour tenir compte du projet de prolongation de la VUS.

Le dossier de mise en compatibilité a fait l’objet d’une réunion d’examen conjoint de l’État, de la commune et des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure réglementaire du Code de l’Urbanisme.

Les observations formulées devront être prises en considération dans le document approuvé.

En conséquence, j’é mets un avis favorable sur la compatibilité des documents d’urbanisme de la commune de Nîmes :

Assorti de la Réserve suivante :

Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés dans le document d’urbanisme communal pour rectifier les incohérences relevées dans les documents du dossier.

1/Document 6 : “REUNION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME”

6-1 Volet 2 modifié : “Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme” (Page 49) Tableau 3 : “Extrait du tableau modifié des ER communaux”.

L’ER situé au niveau du giratoire de la tour de l’Evêque est identifié 173 C au lieu de 169 C comme indiqué dans le Document 3 :

“DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE”.

3.2 Volet 2 : “Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme” (page 45)

2/Document 3 : “DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE” 3.2 “Dossier d’autorisation environnementale unique”.

Volet 3 : “Etude d’impact”.

Le dossier mentionne pages 364 et 365 la création d’un Emplacement Réservé (ER 170 C) qui n’est identifié sur aucun schéma ni sur le tableau des Emplacements Réservés communaux. Cet emplacement qui n’existe pas devra être supprimé

3/Document 6 : “REUNION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME”.

6-1 Volet 2 modifié : Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (page 29).

Dernier paragraphe au dessus de la figure 5 :

“Au niveau du carrefour entre l’avenue Robert Bompard et du Chemin du Pont des Iles, le projet empiète également sur la parcelle HP403. Un emplacement réservé est créé pour s’adapter au plus près du projet et garantir toutes les fonctionnalités du projet au droit du carrefour giratoire”

Ce paragraphe fait état de l’Emplacement Réservé ER 170 C mentionné précédemment dans les pages 364 et 365 du document 3.

Hors, cet emplacement réservé n’existe pas.

Nîmes le 25 juin 2023

Le Commissaire enquêteur : Yves Florand



Département du Gard

Commune de Nîmes

**PROJET DE REALISATION DE LA PROLONGATION
DE LA VOIE URBAINE SUD (VUS)
SUR LA COMMUNE DE NÎMES**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 09 mai 2023 au 08 juin 2023

C : ANNEXES

Avis d'enquête dans la presse

Première publication

Midi Libre du jeudi 20 avril 2023 [annexe 1](#)

La Gazette de Nîmes du 20 au 26 avril 2023 [annexe 2](#)

Seconde publication

La Gazette de Nîmes du 11 au 17 mai 2023 [annexe 4](#)

Midi Libre du jeudi 11 mai 2023 [annexe 5](#)

[annexe 3](#) *Avis d'enquête format A2*

[annexe 6](#) *Procès verbal des observations*

[annexe 7](#) *Certificat d'affichage du maire*

[annexe 8](#) *Réponse du maître d'ouvrage aux observations*

SCI L'ENCLOS VIGNE
 SCI au capital de 4 373,47 euros
 Siège social : 380A chemin des Hauts de Gaudon
 30200 BEAUCARRE
 RCS NÎMES : 334 158 946

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
 CHANGEMENT DE GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2023, les associés ont décidé et se sont réunis le 01 avril 2023 :

- de transférer le siège social au 365 rue Albert Thomas - 30000 NÎMES ;
- de nommer Monsieur Gérard M. RINACHE, Carist demeurant 982 rue Albert Thomas - 30000 NÎMES, en remplacement de Mme DECHARD Jany démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Gérant

TRANSPORTS FACILES 30
 SASU au capital de 3 000 €
 Siège social : 77 chemin des Béatés
 30342 SAINT-PIERRE-DES-VIEUX
 816 738 544 RCS de NÎMES

La 110452023, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur M. VIGNERIEU Patrick, demeurant 77 avenue des Béatés 30342 SAINT-PIERRE-DES-VIEUX pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NÎMES.

Publication au RCS de NÎMES.

SCI JUSAM
 Société Civile Investissement au capital de 12 000 euros
 15 rue Louis et Auguste Luminès
 56000 VANNES
 RCS VANNES 479 065 596

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 6 février 2023, l'Assemblée Générale de la société susdite,

- constitue pour 50 ans à compter du 20 juillet 2024
- ayant pour l'acquisition, la réclamation comme apports, la construction, le gérant, la location et l'exploitation de trois biens immobiliers
- un capital social d'un montant de 12 000 euros

En conséquence, la société qui est inscrite au RCS de VANNES sous le numéro 479 065 596 fait l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NÎMES désormais complétée à son égard.

Le Gérant

LA FONTAINE
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 500 047,50 euros
 15 rue Louis et Auguste Luminès
 56000 VANNES
 RCS VANNES 416 475 577

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 6 février 2023, l'assemblée ordinaire de la société susdite,

- constituée pour 99 ans à compter du 21 avril 1990
- ayant pour objet social : La prise de participation dans toutes sociétés ou organismes quelconques ; L'acquisition de titres de sociétés et établissements visés aux articles 1832 et suivants du Code de Commerce ; L'acquisition de titres de sociétés de services en matière administrative, financière, informatique, commerciale, de gestion, etc.
- un capital social d'un montant de 500 047,50 euros
- et pour gérant, Monsieur Dominique LE GRAND demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD (30370) - 711 Mas de Béatés - Chemin du Vais

A l'occasion de transférer le siège social et principal établissement et de modifier consécutivement l'article 4 des statuts.

À compter du 6 février 2023, le siège social qui était à VANNES (56000) - 15 rue Louis et Auguste Luminès, est désormais à SAINT-JEAN-DU-GARD (30370) - 711 Mas de Béatés - Chemin du Vais.

En conséquence, la société qui est inscrite au RCS de VANNES sous le numéro 416 475 577 fait l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NÎMES désormais complétée à son égard.

Le Gérant

PREFÊTE DU GARD
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

Direction départementale
 des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Commune de NÎMES

Projet : Prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la commune de Nîmes et de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Nîmes.

Une enquête publique ainsi qu'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 avril 2023 sur le territoire de la commune de Nîmes du 09 mai 2023 à 09h00 (soit avant le 08 juin 2023 à 17h00 (soit avant)).

Cette enquête porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-10 et suivants du code de l'environnement relative à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale préventive par la Commune de Nîmes pour le projet de Prolongement de la voie Urbaine Sud. Sur la détermination de projet prévue par les articles L.100-6 et L.103-64 du code de l'urbanisme portant sur l'état général de l'évaluation et portant mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes présentée par la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :

- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement.
- Par la commune de Nîmes : Une délibération validant la déclaration de projet soumise à l'intérêt général de l'évaluation et relatif mise en compatibilité du document d'urbanisme qui devra être mise préalablement à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

La commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Pascal YVES.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

La commune de Nîmes - M. Frédéric Malherbe n° tel 04 66 72 37 44, mail frederic.malherbe@ville-nimes.fr, adresse : 152 avenue Pierre Bompert, 30003 Nîmes cedex 3.

Le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :

- le titre de la demande d'autorisation environnementale relatant l'état d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN), l'avis de la mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et relatif aux conclusions demandées pendant le délai examen ainsi que les réponses aux avis du CNPN et de la MRAE,
- au titre de la déclaration de projet portant sur l'état général de l'évaluation et relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes notamment le dossier de présentation de projet, l'avis de la commission d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Nîmes, le compte rendu de la réunion d'information conjointe avec les personnes publiques associées et intégrant le résumé en réponse à l'avis de la MRAE.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- au Service Technique de Nîmes, 152 avenue Pierre Bompert, 30003 Nîmes cedex 3 tel : 04 66 72 37 44 sur les heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/procedures/loi-sur-l-eau/nimes-prolongement-de-la-voie-urbaine-sud>

Un service informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Nîmes, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Un service dédié de l'enquête, le public peut également venir observation et propositions sur le dossier ouvert à cet effet sur le site des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Nîmes, dérogé siège de l'enquête et sur l'adresse : projet-voie-urbaine-sud-nimes@nimes.gard.gouv.fr. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-voie-urbaine-sud> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations de public aux permanences fixes aux dates, heures et lieux suivants :

| Date des permanences | Heures des permanences | Lieu des permanences |
|----------------------|------------------------|--|
| 09/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Service technique de la ville de Nîmes |
| 10/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Service technique de la ville de Nîmes |
| 22/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Service technique de la ville de Nîmes |
| 08/06/2023 | 14h00 à 17h00 | Service technique de la ville de Nîmes |

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Nîmes, il sera également affiché par les sites du dessinateur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, site la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions de l'enquêteur ainsi que les avis de la commission de public au titre de Nîmes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gard, 80, rue Victor à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

AUGMENTATION DE CAPITAL, CRÉATION D'ENTREPRISE, TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL...



ACCÉLÉREZ VOS FORMALITÉS ET SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE.

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

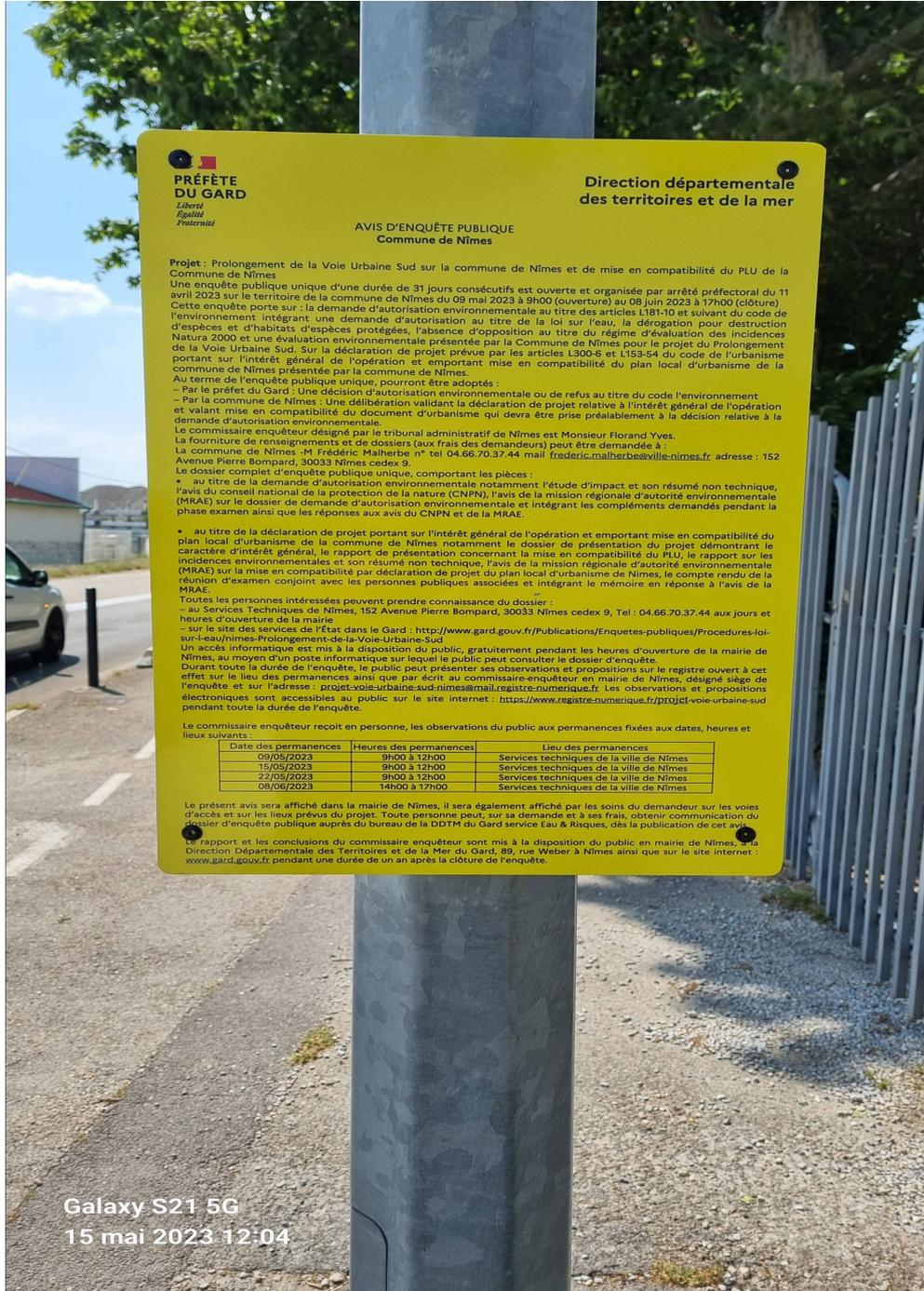
Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES
 Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
 13 place de la Comédie - CS 39530
 34900 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
 11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr



te n° 1249 - Du 11 au 17 mai 2023

se qui aime le partage et récrive à deux si affinité. Ecrire à La as la référence n° 1244.1 mples. Dame, septuagénaire rencontre déterminante pour paraisis simples de la vie. Ecrire à La as la référence n° 1243.1

UX

l'accueil. Urgence pour sauver des chats : l'association Les Chats Nîmes a déjà fait stériliser 678 chattes depuis janvier 2023, mais a besoin de familles d'accueil. Merck Riens : 06 37 16 64 67, courriel esnîmesaglo@gmail.com, site tslibres.com). Disparition de Magouille, chienne de 16 ans, couleur de petit gabarit (4 kg), le 16 avril à Bagard, près d'Alès. Identifiez pas de collier, robe noire et feu. Pour elle. Contact : 06 41 12 33 44 et 11 09.

AGES

agnateur. Educateur retraité accepte gnement voyages ou autres, pas de C. Cesu accepté. 06 03 71 13 18.

OIS

he emploi pour FERIA. Étudiant 0 ans, dispo pour travailler le week-end. FERIA, sérieux, non-buveur, non-fuq tous horaires. 06 63 05 42 61. à domicile H/F. Nîmes. Granny recherche un(e) étudiant(e) pour Espagne et aider aux ménages chez e dont le mari est malade. CDI, 3h/aire brut horaire : 12€. Offre L'Étu-110513758, candidature par courna.chettah@grannycharly.fr). t administratif en apprentissage nes. Cesame Sup recrute, pour une de baby-sitting, un(e) étudiant(e) en ce BTS Management commercial nel. Missions : gestion des appels mails, des demandes de prestation, nings et contrats, mise à jour de la données clients. CDD en apprentis-24 mois, 35h/sem. Salaire brut men-750€ à 1700€ sur 12 mois. Offre Pôle n° 153YNGF. yés de ménage H/F. Gard. Shi-ute employés de ménage H/F à gues, Milhaud, Caveirac, Aubord, iac, Uchaud, La Calmette... Débu-ceptés. Déplacements quotidiens ementaux. CDI, 24h/sem. Salaire ainaire : de 13€ à 15€ sur 12 mois. ble emploi n° 153YZKD. y polyvalent de restauration H/F. O Fait Maison, pâtisserie et pizzeria chemin du Mas de Vedelin à Nîmes,



PREFÊTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de NÎMES

RAPPEL

Projet : Prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la commune de Nîmes en mise en compatibilité du PLU de la Commune de Nîmes. Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 avril 2023 sur le territoire de la commune de Nîmes du 09 mai 2023 à 9h00 (ouverture) au 08 juin 2023 à 17h00 (clôture).

Cette enquête porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et suivants du code de l'environnement, intégrant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale présentée par la Commune de Nîmes pour le projet de Prolongement de la Voie Urbaine Sud. Sur la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L150-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes présentée par la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :
- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement
- Par la commune de Nîmes : Une délibération validant la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme qui devra être prise préalablement à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Florent Yves

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
La commune de Nîmes - M. Frédéric Malherbe n° tel 04 66 70 37 44, mail frederic.malherbe@ville-nimes.fr, adresse : 152 avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 3.

Le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :
- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les réponses aux avis du CNPN et de la MRAE.
- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Nîmes, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et intégrant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- au Services Techniques de Nîmes, 152 avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 3, tel : 04 66 70 37 44 aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-lo-sur-l-eau/nimes-Prolongement-de-la-Voie-Urbaine-Sud>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Nîmes, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Nîmes, désigné siège de l'enquête et sur l'adresse : projet-voie-urbaine-sud-nimes@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-voie-urbaine-sud> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

| Date des permanences | Heure des permanences | Lieu des permanences |
|----------------------|-----------------------|--|
| 09/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Services techniques de la ville de Nîmes |
| 15/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Services techniques de la ville de Nîmes |
| 22/05/2023 | 9h00 à 12h00 | Services techniques de la ville de Nîmes |
| 08/06/2023 | 14h00 à 17h00 | Services techniques de la ville de Nîmes |



MONTFAUCON
ville de la Vallée

AVIS RECTIFICATIF du 03/05/2023

CRÉATION D'UNE SURÉLEVATION ET D'UNE ANNEXE D'UN GROUPE S

COMMUNE DE MONTFAUCON
M. Olivier ROBELET - MAIRE
23 rue de la République
30150 Montfaucon
mail : correspondant@montfaucon.fr
Téléphone : 04 67 11 74 00 FAX : 04 67 11 74 01

OBJET : Création d'une surélévation et d'une annexe

REMISE DES OFFRES :
au lieu de : 12 mai 2023 à 14h00 au plus tard.
lieu : 22 mai 2023 à 12h00 au plus tard.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Après la mention "Vente obligatoire et Cui Ajuster" Les visites ne sont plus obligatoires.

Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://www.montfaucon.fr>

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 mai 2023, les soussignés ont constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination : QUAI 19
Capital : 500 €
Siège social : 18 rue des Combattants - 30240 LE GRAU DU RCI
Objet social : Toute activité d'exploitation de biens propres ou en location gérance, tous activités liées de son activité principale et plus généralement le gérance de toute opération immobilière ou leur commerciale pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Durée : 99 ans
Président : M. TIZANI Abdelkamel demeurant 18 rue des Combattants - 30240 LE GRAU DU RCI
Admission aux assemblées et droit de vote : 3 parts d'actions aux assemblées et droit de participer à l'assemblée générale.
Transmission des actions : La cession des actions est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.
Immatriation : au RCS de NÎMES



la gazette-legal

SOLUTION DE PUBLICITE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES MARIÉ-LAURE BOYER
06 75 08 84 20

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

L'immobilier
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

Midi Libre

du 11 mai 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER
VENTES

Maisons
Maisons de village

PRADINAS 330000 €



PRADINAS Maison T4, environnement d'exception. Jardin 10 000 m², eau à couper le souffle, piscine, expo sud, intérieur lumineux, décoré sac-à-pain. Visite virtuelle

IMMO DE FRANCE TRANSACTION
06.89.22.31.46

Commerces
Entreprises

L'ESCALA
(Costa Brava/Espagne)

VENTES
Fonds de commerce RESTAURANT pour professionnels, les pieds dans l'eau

CA 465 K, loyer annuel 39 K 279.000 €
Tél. 06.89.22.31.46

IMMOBILIER
LOCATION

Villégiatures
Mer

GRAU-DU-RICH | Boucaut - Plat. Eau T2, 4-5 pers., 8 confort, calme. Lac, au sein, au sein. Libre 22/04-20/05, 4750/ sans. 9 pers. 22 sept. - 05/04/2024. Tél: 06.30.71.25.91

BONNES
AFFAIRES

Contacts Rencontres
Détente

NIMES "ANASTASIA" belle blonde, au corps de rêve, vous reçoit et se déplace pour un moment inoubliable. Tél: 07.84.29.80.80 (S-426574445)

Messages de qualité proche de Nîmes dans un cadre idyllique, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur RDV. Tél: 06.29.23.25.03 (S8844458)

MELANIE
de retour sur NIMES pour un moment de détente inoubliable. Vous reçoit et se déplace. A très vite. **Bleuse**
06.26.51.39.58

GRAU DU RICH - Première fois femme de 50 ans vous propose massages et détente pour moment court. Tél: 06.27.25.25.03 (S-45903278)

MENDE, 1re fois, SOEUR JUMELLE TRINIS, blonde, jol. visage, forte personnalité, mince pour un moment inoubliable. Tél: 06.38.58.25.93 (S-84123894)

Prêt à copier 10 ans, blonde sur ALLES, appât. privé. Tél: 06.15.63.30.05 (S-81954344)

ALLES, Jeune Italienne, corps de rêve, vous attend pour un moment agréable. Tél: 07.79.29.91.71 (S-52084917)

NIMES - Venez une belle petite blonde mince avec une forte personnalité, sexy et coquine, pour un moment inoubliable. Tél: 07.54.21.19.06 (S20204171)

Matrimonial Rencontre

Vous rêvez d'une belle histoire d'amour?
04 66 29 02 66
fidelio-gard.fr

fidelio-gard.fr

Merci
04 66 29 02 66

fidelio

Merci!
04 66 29 02 66

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et 1 de particulier à particulier avec leur photo pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, **appel gratuit**
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Service - 41.99.0399

YANESSA
divorcée depuis qq temps, cherche nouvelle rencontre sans prise de tête.
Tu peux me contacter au 0895 10 15 80

GAËLLE
belle femme mûre désire une relation sincère avec un homme tendre.
Tu peux me contacter au 0895 10 14 02

Voyance

Tirage divinatoire des cartes
Travaux sur photo

Carmela Cartomancie
06 84 99 19 74
carmela6cartomancie@gmail.com

medium GABRIELLE
Un accompagnement personnalisé par la voyance, des réponses précises à vos questions

Tél. 06 07 95 64 39
Prise en compte: PAVILLE, LVS FAY ou autres

Loisirs

Art, collections, grands crus

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS

INCISION COMPAGNE
Bourgogne, Bordeaux, Champagne, même très vieux Alcools anciens cognac, rhum, chartrons, whisky (distribution en bouteille ou à la pelle)
06.74.16.07.78

RECHERCHE pour RACHAT

Collection Carillons anciens et garniture de cheminée
Tél. 06.40.60.83.72

ANATELLE DE VIN achète tous types de vins, Champagne et vins blancs, paiement comptant. Tél: 06.49.81.26.15 ou anatele01@gmail.com

Services

Cours et leçons
pedagogi6000@gmail.com anglais / espagnol, professeur expérimenté, progrès rapide et durable, méthode pédagogique unique, CEFRU accrédité, à partir de 15.000/€h. Tél: 06.23.57.58.98

Troisième âge
Dame avec sérieuses références, gender personnelles âgées, jour + nuit, repas + petit ménage. Prix sérieux s'abstenir. Tél: 06.23.05.91.45

Maison

Meuble Déco. et brocante

Luthier achète à bon prix
pour les besoins de l'atelier:
VIOLENS, VIOLONCELLES, SAXOPHONES, BASSONS en l'état.
Se déplace sur RDV
08.81.87.77.97
Demander CHRIS

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Direction départementale des territoires et de la mer
Commune de Nîmes

Projet : Prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la commune de Nîmes et de Nîmes en compatibilité du PLU de la Commune de Nîmes

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 sur le territoire de la commune de Nîmes de 09 mai 2023 à 9h00 (ouverture) au 08 juin 2023 à 17h00 (clôture)

Cette enquête porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et suivant du code de l'environnement intégrant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale présentée par la Commune de Nîmes pour le projet de Prolongement de la Voie Urbaine Sud. Sur la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L355-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes présentée par la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :
- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement
- Par la commune de Nîmes : Une délibération validant la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme qui devra être prise préalablement à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Florent YVES.
La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
La commune de Nîmes - M Frédéric Malherbe n° tél 04.66.70.37.44 mail frederic.malherbe@ville-nimes.fr adresse : 152 Avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 9.

Le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :
- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'état du conseil national de la protection de la nature (CNPN), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les réponses aux avis du CNPN et de la MRAE.
- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Nîmes, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et intégrant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- au Services Techniques de Nîmes, 152 Avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 9, Tél : 04.66.70.37.44 aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Poodeues-ki-sur-l-eau/nimes-Prolongement-de-la-Voie-Urbaine-Sud>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Nîmes, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquêtes.
Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nîmes, désigné siège de l'enquête et sur l'adresse : projet-voie-urbaine-sud-nimes@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-voie-urbaine-sud> pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixes aux dates, heures et lieux suivants :

- 09/05/2023 de 9h00 à 12h00 - Services techniques de la ville de Nîmes
- 15/05/2023 de 9h00 à 12h00 - Services techniques de la ville de Nîmes
- 22/05/2023 de 9h00 à 12h00 - Services techniques de la ville de Nîmes
- 08/06/2023 de 14h00 à 17h00 - Services techniques de la ville de Nîmes

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Nîmes, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au mairie de Nîmes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gov.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !

Manteaux de fourrure | Sac à main | Foulard | Bijoux | Stylo de marques | Montres | Bijoux or et fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers...
Vieux vins/Champagnes et alcools* (nouveaux inépuisables) | Cuviers | Étain | Machines à coudre | Livres anciens

Tél. : 06.30.84.97.06 - Mail : maisonguyot21@gmail.com

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula.orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

PV de synthèse des observations

(annexe 6)

Yves Florand
Commissaire enquêteur
64, impasse des justices vieilles
30000 NÎMES
0610161844
yves.florand@neuf.fr

Nîmes, le 12 juin 2023

Monsieur le Maire
Commune de Nîmes
L'attention de Monsieur Malherbe
Chef de projet
Direction Etudes et projets
Service Infrastructures

Objet : Enquête publique portant sur la Voie Urbaine de contournement Sud de Nîmes.

Procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur le Maire

En référence à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-11-00001 du 11 avril 2023, j'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes la synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 09 mai au jeudi 08 juin 2023.

Sont joints également au procès verbal les registres d'enquête et les documents annexés pour d'éventuelles précisions sur les observations formulées.

Conformément à l'arrêté précédemment cité je vous invite à produire vos observations éventuelles dans un délai de 15 jours à compter de la remise de cette dernière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Florand
Commissaire enquêteur



Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

Procès-verbal de synthèse des observations

La synthèse des observations du public est identifiée :

(Obs'' x'' RP) pour le registre papier.

(E '' x'') Pour celles formulées sur le registre numérique

(@ ''x'') Pour celles reçues par mail

Le texte intégral des observations déposées sur les différents Registres a été remis au maître d'ouvrage.

A/ Questions du commissaire enquêteur

1/ Certains tronçons du projet existant (Cas de l'avenue Bompard) ne possèdent pas de dispositifs de compensation associés. La police de l'eau a demandé à ce que toute la surface imperméabilisée du tracé soit comptabilisée dans les volumes de compensation.
Comment et dans quels dispositifs le volume de ces surfaces est-il pris en compte ?

2/ Le dossier souligne que certaines traversées (écoulements) sous l'autoroute A9 sont de faibles dimensions ou en partie colmatées. D'autres part, les exutoires de divers fossés ou réseaux n'ont pas pu être trouvés.
Ces dispositifs nécessaires au bon écoulement hydraulique du secteur seront-ils remis en état dans le cadre du projet afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des ouvrages de lutte contre les inondations mis en place.

B/ Synthèse des observations du public

1. M. Mme Darmigny (Obs1 RP)

- 1) La parcelle n°643 voisine de notre habitation fait obstacle au bon écoulement des eaux. Qui est responsable de l'entretien ?
- 2) Compte tenu de la proximité de notre habitation (parcelle n°642) quels sont les moyens d'isolation acoustique envisagés ?

2. M. Boudon Jean -Louis (E2) Président du Comité Armoise-Maleroubine.

Le quartier fait l'objet d'une AOP. Il est prévu la création d'un accès sur la VUS à hauteur de l'actuel rond point de l'Ancienne Motte. Cet accès est-il intégré aux plans d'aménagement de la nouvelle voie ?

- 3. Anonyme (@3)**
Favorable au projet, mais la partie centrale du tracé entre la rue Christiano Garcia et le chemin du Pont des Iles, prévu en 2x1 voie, doit impérativement être revue en 2x2 voies.
- 4. Anonyme(@4)**
Pour des raisons de sécurité la circulation doit être reportée sur la voie urbaine et le chemin du Pont des Iles doit être interdit à la circulation sauf aux riverains.
- 5. M et Mme Benkrid (Obs2 RP)**
- 1) Habitant de l'autre coté de la rue des Cristalriers (2 rue des Cristalriers) nous sommes également tout autant impacté par les nuisances sonores
Pourrions-nous également bénéficier de l'isolation ?
 - 2) Y aura-t-il un accès de la rue des Cristalliers sur la VUS.
- 6. M et Mme Suarez Pais (Obs3 RP)**
Habitant 2 Plan d'Aigues Mortes au Mas de ville, les nuisances sonores sont trop importantes et nuisent à la qualité de vie.
- 7. Mme Cartoux Claudine (Obs4 RP) Présidente Comité de quartier Mas de Ville**
Mme Soulier Claude, Vice présidente
M. Bernard Jaques, membre
Mme Leydet, membre
Mme Darmigny
- 1) Nous demandons la réalisation d'un mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques.
 - 2) Réalisation en 2x2 voies du tracé entre la rue Christiano Garcia et le rond point du Pont des Iles. Tronçon prévu en 2x une voie.
 - 3) Inquiétude par rapport à la pollution
 - 4) Nous demandons une déserte urbaine sur la VUS compatible avec des horaires usagers pour les personnes en horaires décalés (CHU par exe)
 - 5) Nous demandons que l'ensemble des rues du Mas de ville n'accèdent pas à la VUS.
 - 6) Nous demandons que la piste cyclable soit du coté des maisons (rue Christiano Garcia). Pourquoi la piste cyclable passe de l'autre coté ?
- 8/ Anonyme (@5)**
Habitations donnant sur la rue Jonis et l'ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE :
Une seule route à double sens avec des chicanes et avec un bitume amortissant les bruits
Une vrai piste cyclable à deux sens de circulation est indispensable et surtout praticable.

9/ Mme Boscher Martine (@6)

L'idée de faire une piste cyclable sécurisée dans chaque sens est très bonne.

Cette idée pourrait être reprise pour le tronçon 1 car la piste cyclable est IMPRATICABLE (racines, étroite)

10/ M. AF (E9) (Pièce jointe en annexe au courriel)

- 1) On peut craindre un coût du projet bien plus élevé.
- 2) Les études de comptage des véhicules semblent curieuses. Les pourcentages de diminution des flux de véhicules sur plusieurs axes sont inexplicables. En conclusion, les études de comptage sont fortement sujettes à caution alors que c'est pourtant elles qui justifient le projet.
- 3) Le futur ouvrage de franchissement du Cadereau de la Fontaine devra intégrer un franchissement mode doux + véhicules d'entretien du futur parc.
- 4) Il y a urgence à traiter et requalifier le tronçon de 400m de voirie entre les ronds point S. Allende et Mendes France

11/ M.Castou Alfred (@8)

Travaux d'une extrême urgence...

Un projet plus ambitieux franchirait même côté Est les voies ferrées pour aller à Courbessac. Il faut prendre conscience que le bus en site propre récemment mis en place a supprimé 2 précieuses voies sur le périphérique route d'Avignon. Il y a très peu de franchissement routier dans le secteur, merci d'étudier ce complément. Il faut prolonger de même le boulevard à l'Ouest en franchissant le péage de l'A9 à Nîmes-Ouest.

Prendre de manière urgente le carrefour périphérique sud route d'Arles

12/ M. Alberge Olivier (@10)

- 2) avez-vous prévu des murs "anti-bruit" pour les habitations les plus proches.
- 2) Quels dispositifs avez-vous prévus pour limiter la vitesse ?
- 3) Afin de limiter la pollution et les nuisances sonores, peut-on espérer une limitation de vitesse adaptée.
- 4) Ces travaux vont se traduire par des défrichements, peut-on espérer de compenser cela par de nouveaux arbres offrant de la verdure et de l'ombrage.
- 5) Peut-on espérer des pistes cyclables sécurisées, c'est à dire séparées physiquement de la voie routière ?

13/ M.AF (E9)

- 1) Le coût du projet devra être évalué
- 2) les études de comptages sont fortement sujettes à caution alors que c'est pourtant elles qui justifient le projet
- 3) Le futur ouvrage de franchissement hydraulique du cadereau de la Fontaine devra intégrer un franchissement mode doux + véhicules d'entretien du futur parc, à l'identique de ce qui est envisagé à la traversée Parc Chirac/ Av S. Allende, afin d'assurer la continuité de cette future zone verte qui a de toutes façons vocation à s'étendre plus au Sud.
- 4) Requalifier le tronçon de voirie entre les deux ronds- points S. Allende et Mendes France

14/ M. Boudon Jean Louis (@11)

En résumé, pleinement en accord avec le comité de quartier du Mas de Ville nous demandons :

- 1) Que la VUS soit prolongée en 2X2 voies sur toute sa longueur
- 2) Que le carrefour Christiano Garcia / VUS soit réalisé selon l'option Rond-point étudiée au projet
- 3) Que le chemin du Pont des Iles (entre Christiano Garcia et le tronçon 3 de la VUS) soit autorisé aux seuls Transports Urbains et trafic local du quartier

15/ Mme Ferrara Véronique (E12)

Habitante du quartier Haute- Magaille, qui va profiter du prolongement prévu, je m'interroge néanmoins de ce que vous avez prévu quant à la dispersion des bruits de circulation. J'ai déjà remarqué un net accroissement du bruit provenant de l'autoroute depuis que vous avez nettoyé les terrains en vue d'éviter les inondations au niveau des jardins ouvriers. Je m'inquiète donc de nouvelles répercussions sonores de cette voie. Avez - vous envisagé d'installer des panneaux isolants ? Ou à minima une végétation assez dense pour atténuer les répercussions ?

16/ Anonyme (@13)

- 2) s'oppose à l'abattage des arbres (déjà largement commencé) qui continue avec l'aménagement du Parc urbain J.Chirac
- 2) disparition du complexe sportif de l'Assomption, très fréquenté et très utile aux jeunes de ce quartier.
- 3) Parcelles de jardin détruites
- 4) Revoir également l'efficacité des bassins de rétention
- 5) Pourquoi doubler les voies route de Beaucaire
- 6) Aucune information du coût actuel du projet

17/Mme Got-Recoules Roberte (@14)

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

- 1) Il faut protéger la faune et la flore de ce secteur en particulier les espèces rares et endémiques.
- 2) Obtenir la gratuité de l'autoroute entre Nîmes-ouest et Nîmes-sud et un tarif intéressant
- 3) Mettre en double sens & élargir les chemins existants comme le ch du Bachas et mettre à la norme les cassis dans les chemins de la cité des espagnols et couper la végétation avant qu'elle gêne la visibilité des conducteurs.
- 4) Remplacer les feux tricolores (économie d'électricité) sur la route de Saint-Gilles près du boulo-drome & du parc Georges Besse par un rond-point
- 5) j'apprécie beaucoup le côté pratique du carrefour route d'Arles (RN113) et le périphérique sud

18/ M. Podeva Frederic (@15)

Lors des prochains aménagements, il serait judicieux de prévoir:

- 1) - Un bitume anti-bruit
- 2) - Un rétrécissement de la route avec chicane(s)
- 3) - Surtout pas de doubles-voies
- 4) - Contrôle de vitesse
- 5) - un parking aménagé et sécurisé pour l'école maternelle "Jean Carrière"
- 6) - Murs anti bruit
- 7) - voie cyclable sécurisée
- 8) - Ecoulement de l'eau car l'avenue est vite inondée lors de fortes pluies
- 9) - Abattage des arbres actuels qui déforment la chaussée et plantation de nouveaux arbres qui s'intègrent mieux

19/ M. Quintana Gérard , M. Salandres, M.Boscher (Obs5 Rp)

- 1) Nous demandons un mur anti bruit prenant en compte le passage des eaux.
- 2) Quel parking de stationnement est prévu pour l'école des platanettes ?
- 3) Nous souhaitons une zone 30 sur l'avenue Robert Jonis. Respect des 50 km/h .Quelles mesures sont envisagées ?
- 4) Eteindre l'éclairage rue Robert Jonis pour protéger la faune autour du Vistre.
- 5) Mesures de protection envisagées pour la sortie de l'école des Platanettes
- 6) Protection des espèces protégées non respectée.

20/ M Morais, José Mme Najar Mariane (Obs6 Rp)

Un mur du foncier de la propriété est impacté par le projet.
Problème de raccordement d'eau de la ville.

21/ Mme Mullier Corinne (Obs7 Rp) Association droit au soleil. Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.

- 1) Est-il prévu un accès sur la VUS depuis la rue de Rivoli au niveau du franchissement du Vistre (Piétons, Véhicules)

- 2) Souhaite que le tronçon de la VUS entre le Cadereau d'Uzes et le Pont des Iles soit réalisé en deux fois deux voies.

22/ M Razia Joël (Obs8 Rp) Vice président Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.

- 1) Inquiétude au sujet du traitement du pluvial au niveau du stade de l'Assomption et face du magasin Hydrosud.
- 2) Pourquoi le tronçon n°2 au niveau du Mas de ville est prévu en 2x1 voie ou 1x2 voies.
- 3) Nous souhaitons un traitement du bruit au niveau d'Hydrosud Phasage des travaux plutôt en automne.
- 4) Suppression du terrain de sport dans le quartier.

23/ M. Muller (Obs9 Rp)

Les feux de signalisation existants au niveau de l'impasse Bellegarde seront ils conservés ?

24/ M. Roubineau Alain (@16)

Opposition au projet pour des raisons :

- 1) Economiques
- 2) Absence de Financement avérée.
- 3) Conteste l'intérêt général du projet
- 4) Absence de mesures environnementales détaillées et crédibles permettant d'assurer la conservation des espèces et des habitats
- 5) Gain socio-économique minime par rapport au coût de la réalisation projet

Un argumentaire de 6 pages est joint aux observations formulées motivant la prise de position défavorable au projet.

Courriers reçus

M. Bécamel (Courrier n°1) Président de l'association syndicale libre de la copropriété Les Vergers

Nous sollicitons un revêtement phonique et un mur anti bruit sur la section jardins solidaires (sur toute la partie de la voie située sur le terrain de l'Assomption)

Certificat d'affichage

(annexe7)

V I L L E D E N Î M E S



| ANNEE | N° | DATE |
|-------|----|------------|
| 2023 | 21 | 09/06/2023 |

Direction Population et Citoyenneté

☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CB/VB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NÎMES, soussigné certifie avoir procédé à l’affichage à l’Hôtel de Ville(*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

| <u>NATURE ET DATE</u> | <u>OBJET DU DOCUMENT</u> | <u>ORGANISME</u> |
|--|--|--|
| AVIS ENQUETE PUBLIQUE | Enquête publique relative au prolongement de la voie Urbaine Sud sur la commune de Nîmes et mise en compatibilité du PLU de la commune de Nîmes. | MAIRIE DE NÎMES DIRECTION ETUDES ET PROJETS - SERVICE INFRASTRUCTURES |
| <u>Date de début d’affichage</u> : Le 24/04/2023 | | |
| | | |

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER
Conseillère Municipale déléguée
à l’Administration Générale

Date d’expédition : 16 JUIN 2023

MAIRIE DE NÎMES PLACE DE L’HÔTEL DEVILLE - 30033 NÎMES CEDEX 9 - TÉL : 04 66 76 70 01
www.nîmes.fr

Projet de réalisation de la prolongation de la Voie Urbaine Sud de Nîmes
Référence dossier n° E22000083/30

A/ Questions du commissaire enquêteur

1/ Certains tronçons du projet, existant (Cas de l'avenue Bompard) ne possèdent pas dispositif de compensation associé. La police de l'eau a demandé à ce que toute la surface imperméabilisée du tracé soit comptabilisée dans les volumes de compensation. Comment et dans quels dispositifs le volume de ces surfaces est-il pris en compte ?

L'intégralité des surfaces imperméabilisées du projet fait l'objet d'une compensation hydraulique. Les surfaces comptabilisées incluent : - Les surfaces imperméabilisées pré-existantes, réaménagées dans le cadre du projet (cas de l'avenue Bompard, par exemple) ; - Les nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet (cas de la section entre le mas de Ville et la rue Christino Garcia, par exemple).

2/ Le dossier souligne que certaine traversée (écoulements) sous l'autoroute A9 sont de faible dimension ou en partie colmatées. D'autres part, les exutoires de divers fossés ou réseaux n'ont pas pu être trouvés. Ces dispositifs nécessaires au bon écoulement hydraulique du secteur seront-ils rétablis dans le cadre du projet afin de ne pas nuire aux dispositifs de lutte contre les inondations mis en place dans le cadre du projet ?

Dans le cadre des travaux, il est prévu de nettoyer et curer les exutoires situés en aval des bassins de rétention.

B / Synthèse des observations du public

1. M. Mme Darmigny (parcelle n° 642) (Obs1)

a) La parcelle n°643 voisine de notre habitation fait obstacle au bon écoulement des eaux. Qui est responsable de l'entretien ?

b) Compte tenu de la proximité de notre habitation (parcelle n°642) quels sont les moyens d'isolation acoustique envisagés ?

a) La parcelle N°643 appartient à l'association syndicale du lotissement qui est donc responsable de son entretien.

b) La modélisation acoustique du projet au droit de la parcelle 643 montre un dépassement du seuil acoustique. En conséquence, un diagnostic de l'isolation de l'habitation concernée sera réalisé par un bureau d'études missionné par la Ville de Nîmes. Selon les conclusions de ce diagnostic, un renforcement de l'isolation acoustique de la façade du logement (remplacement des menuiseries extérieures, par exemple) sera réalisé et intégralement pris en charge par la Ville de Nîmes.

2. M. JEAN-LOUIS BOUDON (E2)

Comme indiqué sur l'avis d'enquête publique affiché au rond-point carrefour du chemin du pont des îles et de l'avenue Bompard, le comité de quartier Armoise-

Maleroubine qui sera mitoyen de la nouvelle voie urbaine sud dans toute sa partie correspondante à l'actuelle avenue Robert Bompard souhaite obtenir un complément d'information. Depuis la dernière révision du PLU (2018) notre quartier est devenu "zone à urbaniser (IAU)". A ce titre il fait l'objet d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Cette OAP prévoit la création d'un accès du quartier sur la voie urbaine sud à hauteur de l'actuel rond-point de l'ancienne motte, cette nouvelle voie permettant un accès entrant et sortant du quartier bien plus sécurisé que les actuels accès directs sur la route de Beaucaire. Lors des travaux de la VUS cet accès vers notre quartier est-il intégré aux plans d'aménagement de la nouvelle voie ?

Il serait même nécessaire et important - pour la sécurité des résidents - que l'accès prévu au PLU révisé soit aménagé jusqu'au cœur de notre quartier.

La création du barreau de liaison passant par le quartier Maleroubine n'est pas intégrée au projet de Voie Urbaine Sud. Ce projet de barreau de liaison relie la Voie Urbaine Sud au futur carrefour d'accès au quartier Mas Lombard. Il nécessite donc que ces deux aménagements soient préalablement réalisés pour être construit.

3. Anonyme (@3)

Habitant depuis 30 ans le mas de ville j'attends la réalisation de cette voie urbaine, indispensable pour nous, avec impatience. Le chemin du pont des isle est, depuis bien longtemps, devenu le délestage, raccourci comme disent les habitants de Rodihan Manduel et Redessan, du boulevard Salvador Allende.

La lecture de la «présentation globale du projet et de son intérêt public» indique les tronçons 2 et 3 intéressant au plus haut point les habitants du mas de ville, hors ces 2 tronçons sont en 2x2voies pour les parties extrêmes et 2x1 voie pour la partie centrale

La circulation est estimée à 1264 v/h pour l'avenue C. Garcia et 560 V/h entre l'avenue Bompard et l'avenue Jonis ce qui veut dire, ou les véhicules se sont évaporées, ou les 704 v/h circuleraient encore chemin du pont des isles, peut être ou pour éviter la 2x1 voie sous dimensionner des sa construction et utiliser encore le chemin du pont des isles comme délestage en plus de celui du boulevard Salvador Allende.

De l'avenue Jonis à l'avenue C. Garcia 1288 v/h qui deviennent 560 v/h de l'avenue C. Garcia à l'avenue Bompard et la ou les voiture sont amphibies ou elles se rabattent toutes sur l'avenue C. Garcia, soit 728 v/h pour une voie encore inadaptée.

Pour mémoire vous indiquer 25200 v/j sur Salvador Allende donc 1050 v/h sur 24h ou 1680 v/h sur 15h.

Cette situation est inacceptable pour les habitants du mas de ville. Pollution, bruit, danger une partie des enfants doivent traverser le chemin pour se rendre à l'école au collège ou encore au lycée, etc....

En plus vous prévoyez le passage de transports en commun. Les véhicules de transport en commun mesurant 2,50m de large hors rétroviseur vont se croiser,

2,50mx2=5,00m pour une voie de 6,00m laissant moins 30cm entre les véhicules et la piste cyclable ce qui paraît très dangereux La partie centrale des tronçons 2 et 3 doit impérativement être revue en 2x2 voies .

4. Anonyme (@4)

La circulation sur la voie urbaine sud entre la route de Beaucaire et l'avenue Mendes France est estimée à 1264 v/h avenue Bompard, 1288 v/h avenue Jonis et 560 v/h entre ces 2 avenues. Donc 704 v/h vont circuler chemin du pont des isles. Pour mémoire le comité de quartier avait comptabilisé 750 v/h il y a quelques années ce qui est cohérent. Le chemin du pont des isles traverse le mas de ville en son milieu. Pour des raisons de pollution, de bruit, de sécurité, les enfants doivent traverser cette rue pour se rendre à l'école, au collège, au lycée ou encore à l'aire de jeux du parc Castello. De ces faits la circulation doit être reportée au maximum sur la voie urbaine sud et non le contraire comme le laissent penser ces estimations.

Pour ce faire la circulation sur le chemin du pont des isles doit être interdite aux véhicules sauf riverains et transports en commun dans les 2 sens de la mise en service de la voie urbaine sud

Pour précision, la circulation à 2x1 voies sur la VUS n'est pas prévue uniquement sur la partie centrale mais également sur l'avenue Bompard. Dans chaque sens, il est prévu une voie de circulation et une voie dédiée au stationnement (celle-ci pouvant être affectée à l'avenir et si nécessaire pour faire de l'avenue Bompard une 2x2 voies).

La modélisation du trafic consiste à reproduire globalement la charge du trafic observable à l'heure de pointe.

La distribution des flux s'effectue ensuite sur le réseau principal (les voies secondaires ne sont pas prises en compte) entre différents points appelés centroides.

Un centroïde peut être, par exemple, un quartier d'habitation, une zone d'activité ou commerciale. Un centroïde peut donc être amené à capter de la circulation et à ne pas la restituer. Dans le cas de l'avenue Bompard, par exemple, les usagers travaillant dans la zone (services techniques de la ville, dépôt bus Tango, déchetterie ...) sont comptabilisés dans le trafic de l'avenue mais disparaissent ensuite.

De même, les trafics internes au lotissement du mas de ville semblent disparaître des données de trafic.

On ne peut donc pas déduire le trafic d'une rue par déduction de trafics d'autres rues y aboutissant.

Une carte a été réalisée spécifiquement dans l'étude de trafic (voir p 339 de l'étude d'impact) afin de spécifier les gains ou diminution de trafic attendus grâce à l'aménagement de la voie urbaine sud. On y constate un gain d'environ 150 veh/h par sens sur le chemin du pont des îles :



Concernant le tronçon central à 2x1 voies, la modélisation fait ressortir un trafic de 560 veh/h dans le sens Est/ ouest et de 450 veh/h dans le sens inverse (voir étude d'impact p338).

Afin de mieux visualiser le trafic attendu, les mesures de trafic actuelles sur le boulevard Allende varient entre 1200 et 2000 véh/h.

Il est établi que le seuil de passage à 2x2 voies d'un axe de circulation donné se situe approximativement entre 800 et 1000 véh/h (en prenant en compte les perturbations de circulation créées par les carrefours).

Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le gabarit de ce tronçon à 2x2 voies.

5. M et Mme Benkrid (Obs2 RP)

1) Habitant de l'autre côté de la rue des Cristalliers (2 rue des Cristalliers) nous sommes également tout autant impacté par les nuisances sonores Pourrions-nous également bénéficier de l'isolation ?

2) Y aura-t-il un accès de la rue des Cristalliers sur la VUS.

1) Le 2, rue des Cristalliers est situé à près de 250 mètres de la VUS. D'après l'étude acoustique, ce logement ne subit pas d'impact acoustique significatif.

2) Il n'est pas prévu d'accès à la VUS depuis la rue des Cristalliers afin d'éviter d'éventuels trafics de transit dans ce lotissement.

6. M et Mme Suarez Pais (Obs3 RP)

Habitant 2 Plan d'Aigues Mortes au Mas de ville, les nuisances sonores sont trop importantes et nuisent à la qualité de vie.

La modélisation acoustique du projet au droit du 2, plan d'Aigues Mortes montre un dépassement du seuil acoustique. En conséquence, un diagnostic de l'isolation de l'habitation concernée sera réalisé par un bureau d'études missionné par la Ville de Nîmes. Selon les conclusions de ce diagnostic, un renforcement de l'isolation acoustique de la façade du logement (remplacement des menuiseries extérieures, par exemple) sera réalisé et intégralement pris en charge par la Ville de Nîmes.

7. Mme Cartoux Claudine (Obs4 RP) Présidente Comité de quartier Mas de Ville Mme Soulier Claude, Vice présidente M. Bernard Jaques, membre Mme Leydet, membre Mme Darmigny

- 1) Nous demandons la réalisation d'un mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques.
- 2) Réalisation en 2x2 voies du tracé entre la rue Christiano Garcia et le rond point du Pont des Iles. Tronçon prévu en 2x une voie.
- 3) Inquiétude par rapport à la pollution
- 4) Nous demandons une déserte urbaine sur la VUS compatible avec des horaires usagers pour les personnes en horaires décalés (CHU par exe)
- 5) Nous demandons que l'ensemble des rues du Mas de ville n'accèdent pas à la VUS.
- 6) Nous demandons que la piste cyclable soit du côté des maisons (rue Christiano Garcia). Pourquoi la piste cyclable passe de l'autre côté ?

1) Il n'existe pas de mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques. Un mur acoustique doit être entièrement étanche pour être efficace. Du point de vue acoustique, construire un mur avec un passage d'eau inférieur est totalement inutile. De même, contrairement à une idée reçue, les végétaux ne constituent pas un écran acoustique.

2) Voir réponse adressée à M Bernard Jacques (contribution N°4).

3) Selon les conclusions de l'étude sur la qualité de l'air et sur l'analyse des risques sanitaires, la mise en service du prolongement du VUS entraîne de faibles variations de l'Indice Pollution Population globale. Ainsi globalement, le projet n'entraîne pas d'impact pour les riverains.

4) La VUS permettra effectivement le passage de nouvelles lignes de bus. Les services de Nîmes – Métropole chargés des transports urbains, ont été associés au projet, avec, notamment, le pré-positionnement de futurs arrêts de bus.

5) Le chemin du Pont des îles et la rue Christino Garcia seront reliés à la VUS afin de permettre la desserte de ce quartier. Les autres voies, internes aux lotissements, ne seront pas reliés à la VUS, afin d'éviter les trafics de transit au sein de ces quartiers.

6) Il est bien prévu une piste cyclable de chaque côté de la VUS.

8 Anonyme (@5)

Concernant le Tronçon 2 de POINT P au STADE KAUFMANN Pour les habitations donnant sur la rue Jonis et l'ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE :

Une seule route à double sens avec des chicanes afin de limiter la vitesse et avec un bitume amortissant les bruits

Ce qui permettrait de réduire la nuisance sonore du trafic routier qui est reconnue pour avoir un impact sur la santé des habitants et pour sécuriser les accompagnants avec leurs enfants se rendant à la maternelle (en sortant de leur voiture, en s'y rendant à vélos, à pieds)

Une vraie piste cyclable à deux sens de circulation est indispensable et surtout praticable (en tenant compte des racines des arbres existants rue JONIS et bien entendu de les conserver)

Une seule route à double sens ne suffirait pas à absorber le trafic attendu sur la rue Jonis (cf étude trafic).

D'autre part, les accès à l'école ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du projet. Il est en effet prévu de réaménager entièrement la rue des Platanettes en y réalisant des stationnements véhicules légers et bus permettant la dépose des enfants ainsi que de larges trottoirs et une piste cyclable à double-sens. La vitesse, dans cette rue, sera limitée à 30 Km/h.

Enfin, sur la rue Jonis, l'aménagement de la voie urbaine sud prévoit bien une piste cyclable dans chaque sens de circulation et tous les arbres existants seront conservés.

9. Mme Boscher Martine (@6)

L'idée de faire une piste cyclable sécurisée dans chaque sens est très bonne car le projet de faire une 2 fois 2 voies pour les voitures n'est plus dans l'air du temps surtout avec limitation de vitesse à 50 aucun intérêt de se doubler. Cette idée pourrait être reprise pour le tronçon 1 car la piste cyclable est IMPRATICABLE (racines, étroite)

La réalisation d'une 2x2 voies a pour but de permettre à l'axe de circulation d'accueillir le trafic attendu (cf étude de trafic).

D'autre part, le tronçon existant de la voie urbaine sud ne fait pas l'objet de ce dossier.

10 et 13 M. AF (E7)

Contribution transmise en pièce jointe par mail (voir page suivante)

Contribution transmise par mail (en pièce jointe)

Nîmes, le 26/05/2023 M. André FRANCISCO André 827 rue de Bouillargues
30000 Nîmes 04 66 04 11 51

Objet : Enquête Publique Voie Sud - Observations à l'attention du Commissaire Enquêteur

Sept ans après la Concertation Préalable on arrive enfin à l'Enquête Publique et il faut espérer qu'il ne faudra pas attendre encore sept ans pour voir les réalisations. Au vu de la masse impressionnante de documents fournis pour ce dossier, il est bien difficile pour le citoyen moyen de s'y retrouver et d'avoir une vision assez

claire sur le sujet, et comme pour quasiment toutes les Enquêtes Publiques cela reste malheureusement du domaine des spécialistes. Il ne faut donc pas s'étonner de la désaffection des habitants pour ces procédures franchement hermétiques. Après ce « billet d'humeur », je demande la prise en compte des observations, et un certain nombre d'éclaircissements pour une parfaite information du public, puisque telle est la fonction d'une Enquête Publique

1°) COUT DU PROJET

Il est annoncé 13.800.000 € mais à quelles conditions économiques et cela tient-il compte de l'inflation envisageable dans le BTP et quelles sont les marges d'erreur envisageables ? On peut craindre un coût bien plus élevé à payer par le contribuable.

2°) COMPTAGES ROUTIERS :

La finalité de la voie Sud est de mieux répartir les flux de circulation et d'apaiser notamment les avenues qui sont journalièrement saturées et notamment au rondpoint Salvador Allende/ Pierre Mendes France. Cependant les études de comptages qui devraient justifier le projet semblent pour le moins curieuses, pour ne pas dire erronées : On annonce une diminution de seulement 10% sur les principaux axes que sont Salvador Allende et Mendes France, mais on annonce aussi 10% de réduction sur l'avenue Général Leclerc, entre Salvador Allende et gare (de 14430 véhicules jour à 13120 ! !), comment expliquer cette diminution irrationnelle et inexplicable sur cette pénétrante de ville à priori peu ou pas impactée par ce projet. De même, 20% de réduction sur l'avenue Pierre Gamel (15480 à 12980) entre Salvador Allende et Viaduc ferroviaire: là aussi le bon sens est mis à mal. Autant l'amélioration sur les axes Salvador Allende et Mendes France s'explique (bien que 10% de réduction semble bien faible et pose la question du rapport qualité/ prix), rien n'explique que les pénétrantes et sortantes coté centre villes soient impactées aussi favorablement par le projet. En conclusion, les études de comptages sont fortement sujettes à caution alors que c'est pourtant elles qui justifient le projet

3°) ZONE AU DROIT DU FUTUR PARC CHIRAC.

Le futur ouvrage de franchissement hydraulique du cadereau de la Fontaine devra intégrer un franchissement mode doux + véhicules d'entretien du futur parc, à l'identique de ce qui est envisagé à la traversée Parc Chirac/ Av S. Allende, afin d'assurer la continuité de cette future zone verte qui a de toutes façons vocation à s'étendre plus au Sud.

4°) TRAITEMENT TRONCON VOIE SUD A ROND POINT S.ALLENDE/ MENDES FRANCE.

Il y a urgence à traiter et requalifier le tronçon de 400 ml de voirie entre les 2 ronds points et d'avoir ainsi une entrée de ville un peu plus reluisante. Cette requalification permettrait notamment de traiter les modes de transport doux et de positionner au mieux les arrêts de bus de cette entrée de ville très fréquentée. Le secteur du stade de l'assomption pourrait servir de parking relais équipé de panneaux photovoltaïques, et soulager cette entrée de ville très fréquentée.

Merci de votre attention André FRANCISCO

1/ Cout du projet

Cette estimation de l'opération a été réalisée à la date du dépôt du dossier en 2020. Elle ne tient pas compte de l'inflation envisageable dans le sens où il est très difficile de la prévoir à la vue des conditions actuelles.

2/ Comptages routiers :

Les études de circulation qui ont été réalisées sont une modélisation macroscopique des flux automobiles tenant compte des hypothèses d'urbanisation, d'évolution de la mobilité et de réalisation d'infrastructures routières à différents horizons d'études. Le scénario dit de référence est calé à partir de comptages réalisés sur le terrain et permet de comparer les situations avec et sans projet de voie urbaine sud.

Le projet de voie urbaine sud a un impact direct sur le trafic du boulevard Allende avec une diminution de l'ordre de 10%.

Le trafic du boulevard Allende reste élevé car il s'agit d'un axe primaire du plan de circulation qui continue de capter le trafic de transit de l'agglomération. Seul le trafic de desserte inter-quartiers est capté par la voie urbaine sud qui joue donc bien son rôle de voie de desserte et permet de soulager le boulevard Allende qui est proche de la saturation.

La réalisation de la voie urbaine sud et notamment de sa partie centrale a des répercussions sur des choix d'itinéraires au-delà des simples extrémités du projet. Ainsi, des baisses de trafic sont attendues, par exemple, sur l'avenue Leclerc et l'avenue Pierre Gamel, qui sont des pénétrantes importantes du centre-ville. La voie urbaine sud permet effectivement aux usagers utilisant habituellement ces pénétrantes de choisir des itinéraires alternatifs.

La modélisation montre ainsi une diminution globale de trafic sur le réseau viaire de la zone d'étude grâce à la réalisation de la VUS.

3/ Zone au droit du futur parc Chirac :

Il est effectivement prévu un passage pour piétons + véhicule d'entretien en dessous du futur ouvrage de franchissement du Vistre. Il est aménagé par Nîmes Métropole dans le cadre de l'opération de recalibrage du Vistre de la Fontaine.

4/ Ce tronçon se situe en dehors de l'emprise de l'opération de la voie urbaine sud.

11 M.Castou Alfred (@8)

Ces travaux sont d'une extrême urgence compte-tenu de la saturation du périphérique Sud. Après avoir tant attendu, ils devraient être lancés au plus vite ! Avis plus que favorable, on n'investit pas assez sur les routes nîmoises, sauf pour contribuer à paralyser le trafic (faux tramway qui coupe à niveau et réduit même les voies du périphérique saturé, création de feux, de giratoires).

Un projet plus ambitieux franchirait même côté Est les voies ferrées pour aller à Courbessac. Il faut prendre conscience que le bus en site propre récemment mis en place a supprimé 2 précieuses voies sur le périphérique route d'Avignon. Il y a très peu de franchissement routier dans le secteur, merci d'étudier ce complément. Il faut prolonger de même le boulevard à l'Ouest en franchissant le péage de l'A9 à Nîmes-Ouest. Faute d'être dénivélé, le carrefour de l'A9 près du

supermarché Carrefour sature gravement (énormes remontées de files chaque jour sur les RN106 et 113). Le projet tel que présenté est donc très utile mais incomplet en l'état.

J'ajoute qu'il faut en parallèle reprendre avec encore plus d'urgence le carrefour périphérique Sud - Route d'Arles qui paralyse désormais plusieurs heures par jour la circulation sur le périphérique et au-delà. Avant le réaménagement, les feux et demi-lunes permettaient un écoulement efficace du trafic. Le nouveau giratoire sans feu avec un rayon d'insertion serré (visiblement pas dans les normes) cumule les handicaps : il ne donne plus de priorité claire alors que le trafic est intense et, mal conçu, il incite les voitures à freiner avant de s'insérer. Vous devez faire quelque chose !

Les éventuels projets de prolongation de la voie urbaine sud, à l'est comme à l'ouest, se heurtent à une urbanisation déjà existante. De plus, ces tronçons accueilleraient un trafic moindre et auraient une utilité plus relative par rapport à leurs coûts environnemental et financier.

L'aménagement du carrefour giratoire Bd Allende / Route d'Arles s'est également heurté à une urbanisation existante qui a limité son dimensionnement. Toutefois, les problèmes de saturation rencontrés sur ce carrefour seront atténués avec l'aménagement de la voie urbaine sud qui doublera le boulevard Allende sur son tronçon le plus circulé (cf étude de trafic et gains attendus sur le boulevard Allende).

12 Olivier Alberge (@10)

Bonjour, Voici les QUESTIONS que je me pose et pour lesquelles j'ai quelques inquiétudes :

- 1) Le bruit : avez-vous prévu des murs "anti-bruit" pour les habitations les plus proches ?
- 2) Afin de sécuriser cette double voie, quels dispositifs avez-vous prévus pour limiter la vitesse ?
- 3) Afin de limiter la pollution et les nuisances sonores, peut-on espérer une limitation de vitesse adaptée ?
- 4) Ces travaux vont se traduire par des défrichements, peut-on espérer de compenser cela par de nouveaux arbres offrant de la verdure et de l'ombrage ?
- 5) Peut-on espérer des pistes cyclables sécurisées, c'est à dire séparées physiquement de la voie routière ?

En vous remerciant pour votre lecture attentive.

Olivier Alberge

1/ Comme indiqué au dossier, aucun écran acoustique ne sera installé en raison des contraintes hydrauliques émises par les services de l'état : l'ensemble de l'aménagement ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux dans cette zone d'aléas très fort. Il est prévu des dispositifs d'isolation en façade sur les habitations concernées.

2/ La voie urbaine sud sera limitée à 50 Km/h sur l'ensemble de son linéaire. Une signalisation de police adaptée sera installée. De plus, la largeur des voies (3.00 m) et les alignements d'espaces verts de part et d'autre des chaussées ne favorisent pas les excès de vitesse.

3/ Voir réponse précédente

4/ L'aménagement paysager de la voie urbaine sud fait l'objet d'un soin particulier. La quasi totalité des arbres existants seront conservés. De plus, il est prévu de planter 970 arbres (en alignement le long de l'itinéraire, sur les îlots centraux de carrefours giratoires et sur les espaces résiduels aux abords de la voie). Au total, une surface approximative de 4500 m² sera entièrement végétalisée.

5/ Comme indiqué au dossier, il est prévu une piste cyclable de 1.50m de largeur pour chaque sens de circulation, physiquement séparées de la chaussée par une bordure de 14 cm de hauteur (au même niveau que les trottoirs).

14. M. JEAN-LOUIS BOUDON (comité de quartier du mas de ville)(@11)

Cette voie urbaine est indispensable depuis bien trop longtemps pour, avant même sa construction, être calibrée déjà saturée !

Sur sa totalité cette VUS est composée de 2.845ml déjà construits et 2.625ml de prolongement, soit presque un doublement de sa longueur (5.470ml).

Sur les 5.470ml de sa totalité, 4.040ml en 2X2 voies et 1.430ml en 2X1 voie ! (avec réserve de l'espace pour passer ces 1.430ml en 2x2 voies).

Outre le fait que le besoin de réaliser le passage à 2X2 voies des 1.430ml risque de devenir une évidente nécessité rapidement, je crains que le montant de l'extension soit très nettement supérieur à celui d'une mise en œuvre directe avec le prolongement projeté !!!

D'autre-part il est fort probable que l'extension 2x2 voies nécessitera aussi la mise en rond point du croisement de la VUS avec la rue Cristino Garcia !

Enfin construire la VUS en 2X1 Voie sur le quartier du Mas De Ville va considérablement aggraver les problèmes de trafic du quartier. En effet chaque fois que la partie 2X1 voie sera bouchonnée, les usagers emprunteront la rue Cristino Garcia en haut de laquelle ils verront l'accès au périmètre saturé et tourneront à droite sur le chemin du Pont de Iles pour rejoindre la VUS et la route de Beaucaire, ce qui impactera lourdement le trafic du quartier déjà trop important et à risque pour les riverains.

En résumé, pleinement en accord avec le comité de quartier du Mas de Ville nous demandons :

- 1)- Que la VUS soit prolongée en 2X2 voies sur toute sa longueur
- 2)- Que le carrefour Cristino Garcia / VUS soit réalisé selon l'option Rond-Point étudiée au projet
- 3)- Que le chemin du Pont des Iles (entre Cristino Garcia et le tronçon 3 de la VUS) soit autorisé aux seuls Transports Urbains et trafic local du quartier.

1) Voir réponse à la contribution N°4

2) Aucun projet de carrefour giratoire n'a été réalisé à cet endroit. L'intersection de la VUS et de la rue Christino Garcia est un croisement en T avec une charge de trafic projetée de 900 véhicules/h à l'heure de pointe à l'entrée de ce carrefour. Ce niveau de trafic est tout à fait compatible avec un carrefour simple et une signalisation statique.

3) Règlementairement, il n'est pas possible de réserver une voie aux seuls riverains. En outre, au regard de l'étude de trafic, la construction de la VUS entrainera une diminution de moitié du trafic attendu sur le chemin du Pont des îles (qui est actuellement utilisé comme un raccourci pour les usagers provenant de la route de Beaucaire et se dirigeant vers l'ouest de Nîmes).

15. Mme Véronique Ferrara (E12)

Bonjour, Habitante du quartier Haute- Magaille, qui va profiter du prolongement prévu, je m'interroge néanmoins de ce que vous avez prévu quant à la dispersion des bruits de circulation. J'ai déjà remarqué un net accroissement du bruit provenant de l'autoroute depuis que vous avez nettoyé les terrains en vue d'éviter les inondations au niveau des jardins ouvriers. Je m'inquiète donc de nouvelles répercussions sonores de cette voie. Avez - vous envisagé d'installer des panneaux isolants ? Ou à minima une végétation assez dense pour atténuer les répercussions ? Dans l'attente de votre réponse. V. Ferrara

Les murs acoustiques sont incompatibles avec les contraintes hydrauliques du projet, il est envisagé de renforcer l'isolation des façades des logements impactés qui le nécessitent. La végétation, contrairement aux idées reçues, ne constitue pas un écran acoustique, même partiel. Le fait de ne pas voir la source du bruit grâce à la végétation améliore toutefois la tolérance « psychologique ».

16. Anonyme (@13)

Ce projet remonte à 2007 et je pense qu'il devrait être actualisé pour s'adapter au réchauffement climatique en particulier , s'opposer à l'abattage des arbres(déjà largement commencé) qui continue avec l'aménagement du Parc urbain J.Chirac

Hélas ce projet entraine la disparition du complexe sportif de l'Assomption, très fréquenté et très utile aux jeunes de ce quartier.

Seront également détruits des parcelles de jardins..

Revoir également l'efficacité des bassins de rétention dans une zone où le risque inondation est jugé très élevé.

Pourquoi doubler les voies route de Beaucaire?

Et aucune information du coût actuel du projet, le chiffre fourni date de 2021. Peut on le connaître? Le projet répond aux dernières réglementations en vigueur à la date de son dépôt. Le dossier d'autorisation a d'ailleurs été repris à la demande des services de l'état, et plus particulièrement de l'Agence Régionale de la Santé

(ARS), en 2020 afin d'être conforme à la nouvelle réglementation de 2019 qui régit les études sur la qualité de l'air.

L'abattage des arbres, constaté dans ce secteur, a été réalisé par Nîmes Métropole dans le cadre du recalibrage du Vistre de la Fontaine (Programme Cadereau de lutte contre les inondations). Le projet de Voie Urbaine Sud ne prévoit que très peu d'abattage d'arbres existants mais inclut par contre de planter 970 arbres (en alignement le long de l'itinéraire, sur les ilots centraux de carrefours giratoires et sur les espaces résiduels aux abords de la voie). Au total, une surface approximative de 4500 m² sera entièrement végétalisée.

Sur l'emprise du stade de l'assomption seront aménagés, au sud, un bassin de rétention paysager et, au nord, un espace de loisirs entièrement planté d'arbres et un parking en graviers pour les activités des jardins ouvriers (association « jardins solidaires » par exemple).

L'emprise de la voie urbaine sud au niveau des jardins ouvriers a été acquise par la ville de Nîmes, il y a des années. Actuellement, la quasi-totalité des jardins, se trouvant dans cette emprise à l'époque, n'existent plus.

Les bassins de rétention sont dimensionnés au dossier loi sur l'eau et répondent aux contraintes émises par les services de l'état pour ce secteur d'aléa élevé.

La route de Beaucaire ne fait pas partie du projet de Voie Urbaine Sud.

L'estimation du coût prévisionnel du projet a été réalisée à la date du dépôt du dossier en 2020.

Elle ne tient pas compte de l'inflation envisageable dans le sens où il est très difficile de la prévoir à la vue des conditions actuelles.

17. Mme Roberte Recoules (@14)

Tout le secteur est concerné par ce projet, la circulation y est importante, embouteillages à certaines heures donc pollution de l'air, perte de temps, gaspillage de carburant, il faut protéger la faune et la flore de ce secteur en particulier les espèces rares et endémiques

obtenir la gratuité de l'autoroute entre nîmes-ouest et nîmes-sud et un tarif intéressant par l'autoroute jusqu'à GARONS, Montpellier a la gratuité de l'autoroute depuis des décennies depuis Vendargues et presque sur tout le trajet de l'A9 sur sa commune

mettre en double sens & élargir les chemins existants comme le ch du Bachas & mettre au norme les cassis dans les chemins de la cité des espagnols et couper la végétation avant qu'elle gêne la visibilité des conducteurs

remplacer les feux tricolores (économie d'électricité) sur la route de saint-gilles près du boulo-drome & du parc georges Besse par un rond-point plus efficace pour fluidifier la circulation dense sur cette route

La protection de la faune et de la flore fait l'objet d'un volet spécifique de ce dossier. Le volet « Faune flore » a été instruit par les services de la DREAL et a été

présenté au Conseil National de Protection de la Nature (CNP) qui ont émis des prescriptions

L'objectif de ces prescriptions, détaillées dans le dossier, est d'éviter autant que possible ou réduire l'impact de l'aménagement sur la faune et la flore, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Il est également prévu des mesures compensatoires sur des terrains situés sur le territoire de la ville de Nîmes.

La fonction première de la voie urbaine sud est la desserte des quartiers sud compris entre le boulevard Allende et l'autoroute A9. L'autoroute n'est pas une alternative pour cet usage, de même que le chemin de Bachas

18. Mme Frédéric Poveda (@15)

Bonjour, je suis propriétaire au "835 rue Compère-Roussey, 30000 Nîmes" et concerné par le projet de voie urbaine sud (tronçon 2).

Aujourd'hui, l' "avenue Robert Jonis" qui longe POINT P et qui est à proximité de l'école maternelle "Jean Carrière" est très fréquentée avec des autos et motos qui dépassent souvent la vitesse autorisée. Cette forte fréquentation est fortement gênante de part du fort bruit et du danger dû à la vitesse excessive de certains conducteurs.

Lors des prochains aménagements, il serait judicieux de prévoir:

Un bitume anti-bruit

Un rétrécissement de la route avec chicane(s)

Surtout pas de doubles-voies

Contrôle de vitesse

un parking aménagé et sécurisé pour l'école maternelle "Jean Carrière"

Murs anti bruit - voie cyclable sécurisée

Ecoulement de l'eau car l'avenue est vite inondée lors de fortes pluies

Abattage des arbres actuels qui déforment la chaussée et plantation de nouveaux arbres qui s'intègrent mieux

Des élus de la mairie sont venus à plusieurs reprises à la rencontre des habitants du quartier afin de relever leurs doléances mais rien ne se fait.

L'aménagement de l'avenue Jonis est prévu en 2x2 voies, eu égard au trafic attendu sur cette section. Ce type d'aménagement n'est pas compatible avec des dispositifs de type « Chicane » . Il est, en revanche, prévu de mettre en œuvre un enrobé phonique. Les murs anti-bruit sont incompatibles avec les contraintes hydrauliques de ce secteur.

Un réseau pluvial neuf sera aménagé afin de gérer l'écoulement des eaux jusqu'au bassin « haute Magaille » (dont le volume de rétention sera augmenté).

Comme tous les arbres existants qui peuvent être conservés dans le cadre de l'aménagement, l'alignement d'arbres existant le long de l'avenue Jonis sera

également conservé. Il sera intégré à un espace vert aménagé entre le trottoir et la piste cyclable. Un dispositif anti racinaire sera installé.

Le stationnement et la sécurisation de l'accès à l'école maternelle se feront par la rue des Platanettes, qui recevra un traitement spécifique à l'occasion des travaux de la voie urbaine sud (stationnement VL et bus, pistes cyclables et larges trottoirs, vitesse limitée à 30 km/h).

19/ M. Quintana Gérard , M. Salandres, M.Boscher (Obs5 Rp)

- 1) Nous demandons un mur anti bruit prenant en compte le passage des eaux.
- 2) Quel parking de stationnement est prévu pour l'école des platanettes ?
- 3) Nous souhaitons une zone 30 sur l'avenue Robert Jonis. Respect des 50 km/h Quelles mesures sont envisagées ?
- 4) Eteindre l'éclairage rue Robert Jonis pour protéger la faune autour du Vistre.
- 5) Mesures de protection envisagées pour la sortie de l'école des Platanettes
- 6) Protection des espèces protégées non respectée.

1) Il n'existe pas de mur anti bruit compatible avec les problèmes hydrauliques. Un mur acoustique doit être entièrement étanche pour être efficace. Du point de vue acoustique, construire un mur avec un passage d'eau inférieur est totalement inutile. De même, contrairement à une idée reçue, les végétaux ne constituent pas un écran acoustique.

2) les accès à l'école ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du projet. Il est en effet prévu de réaménager entièrement la rue des Platanettes en y réalisant des stationnements véhicules légers et bus permettant la dépose des enfants ainsi que de larges trottoirs et une piste cyclable à double-sens. La vitesse, dans cette rue, sera limitée à 30 Km/h.

3) L'aménagement à 2x2 voies prévu sur l'avenue Jonis est incompatible avec l'établissement d'une zone 30 au regard des trafics attendus trop importants. Une signalisation adaptée sera mise en place pour le respect de la vitesse maximale en agglomération (50 Km/h)

4) Les candélabres seront équipés d'un éclairage à leds de dernière génération, qui permettent, entre autres, d'orienter précisément le flux lumineux vers la voie à éclairer. Cela permet, notamment, d'éviter les dispersions de flux lumineux qui peuvent déranger les chiroptères, par exemple. Cette mesure fait partie des mesures de réduction prévues au dossier CNPN.

5) Voir point 2)

6) Ce projet fait l'objet d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et propose des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation validées par la DREAL et le CNPN.

20. M Morais, José Mme Najar Mariane (Obs6 Rp)

Un mur du foncier de la propriété est impacté par le projet. Problème de raccordement d'eau de la ville.

La propriété concernée ne dispose pas de permis de construire.

La commune est propriétaire de la parcelle LO116 jouxtant la parcelle LO136 . Il conviendra de vérifier, lors des opérations de bornage, que le muret du jardin a bien été construit à la limite de ces deux parcelles.

Concernant l'alimentation en eau de cette parcelle, le propriétaire doit se rapprocher de Nîmes Métropole et de son exploitant Eau de Nîmes Métropole.

21. Mme Mullier Corinne (Obs7 Rp) Association droit au soleil. Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.

1) Est-il prévu un accès sur la VUS depuis la rue de Rivoli au niveau du franchissement du Vistre (Piétons, Véhicules)

2) Souhaite que le tronçon de la VUS entre le Cadereau d'Uzes et le Pont des Iles soit réalisé en deux fois deux voies.

1) Conformément aux plans joints au dossier, un accès à la VUS est bien prévu depuis la rue de Rivoli

2) Voir réponse à la contribution N°4

22. M Razia Joël (Obs8 Rp) Vice président Comité de quartier route d'Arles Beausoleil.

1) Inquiétude au sujet du traitement du pluvial au niveau du stade de l'Assomption et face du magasin Hydrosud.

2) Pourquoi le tronçon n°2 au niveau du Mas de ville est prévu en 2x1 voie ou 1x2 voies.

3) Nous souhaitons un traitement du bruit au niveau d'hydrosud Phasage des travaux plutôt en automne.

4) Suppression du terrain de sport dans le quartier.

1) Conformément au dossier loi sur l'eau, dans ce secteur, une transparence hydraulique sera mise en œuvre sous la RD 6113 (route d'Arles). Elle sera matérialisée par un cadre en béton armé de gabarit de 2.5 x 2.8 m, dimensionné de manière à compenser les incidences du futur carrefour giratoire et de ses rampes d'accès.

2) Voir réponse à la contribution N°4

3) D'après l'étude acoustique, le bâtiment Hydrosud ne fait pas partie des bâtiments dépassant les seuils de bruit admissibles.

4) Le phasage des travaux n'est pas encore défini. Toutefois, l'accès aux commerces de la zone « hydrosud » sera conservé ou rétabli pendant toute la durée des travaux.

5) Sur la partie nord du stade de l'assomption, sera aménagé un espace de loisirs entièrement ombragé (plantation de nombreux arbres)

23. M. Muller (Obs9 Rp)

Les feux de signalisation existants au niveau de l'impasse Bellegarde seront ils conservés ?

Le carrefour à feux existant au niveau de l'intersection de l'impasse de Bellegarde, de la rue des Platanettes et de la route d'Arles sera supprimé. La rue des Platanettes sera mise à sens unique dans le sens entrant depuis la route d'Arles. Sur l'impasse de Bellegarde, un STOP sera installé.

24. M Roubineau Alain (@16)

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Je m'oppose pour les raisons développées ci-après et dans le document joint, au projet de prolongement de la Voie Urbaine Sud (VUS) sur la commune de Nîmes objet de l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-11-00001 du 11 avril 2023 DDTM Service eau et risques signé Jérôme Gauthier, et vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable à :

- l'autorisation environnementale (AE) requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement ;

- la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes ;

1. Je réfute la possibilité qu'un tel projet puisse faire l'objet d'une AE et d'une déclaration d'intérêt général (DIG), en raison :

11. de son évident bilan fortement négatif : En effet les prétendus avantages de la VUS sont, compte tenu des impacts sur ; l'environnement, la ressource en eau, le bilan carbone, l'artificialisation de terres pouvant, devant, être conduites en cultures « circuits courts », la santé et aussi le confort des riverains, le coût démesuré... très largement inférieurs à ses inconvénients, prenant en considération l'ensemble des intérêts publics et privés en jeu. De récentes jurisprudences ont sanctionné le bilan négatif de tels projets ayant obtenu une DIG ou une Déclaration d'utilité publique (DUP), in fine annulée par la juridiction administrative.

Notamment ; Conseil d'État (CE) n°434150, 434327 et 434409 du 28 juin 2021 Prolongement d'un boulevard urbain à Grasse – « Bilan négatif... Le coût financier du projet et les atteintes portées à un paysage remarquable sont excessifs au regard de l'intérêt public que présente la réalisation du projet... »

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/analyse/2021-06-28/434150>

12. de l'inopportunité de ce projet :

qui arrive ; dans un contexte où 1.) les impacts du dérèglement climatique, 2.) le contexte international à nos marges orientales très tendu ainsi que 3.) les capacités financières restreintes de l'État, des collectivités territoriales et des communes, imposent de recentrer fermement les budgets sur des priorités vitales et de souveraineté. Je rappelle que :

121. Chaque geste individuel et collectif compte afin de parvenir tous ensemble à tenir l'engagement de la France à l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

<https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

Ainsi ;

« Le Conseil d'État a sommé le Gouvernement d'aller plus loin pour respecter ses engagements contre le réchauffement climatique en soulignant l'importance d'adopter une vision à plus long terme. En effet, la stratégie de réduction des gaz à effet de serre, revue par le décret d'avril 2020, prévoit une diminution de 12 % des émissions pour la période 2024- 2028, alors que celle-ci n'était que de 6 % entre 2019 et 2023. Impossible d'imaginer atteindre une telle accélération de la baisse sur la période 2024-2028 si de nouvelles actions ne sont pas prises à court terme. Cet avis est partagé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le HCC. Le Conseil d'État rappelle en outre que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont renforcé l'objectif de réduction des gaz à effet de serre en avril 2021 : il faut désormais atteindre une baisse de 55 % par rapport au niveau de 1990, contre 40 % précédemment. Face à l'urgence, le Conseil d'État ordonne au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires avant le 31 mars 2022. »

<https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2021/climat-l-etat-somme-d-agir-davantage>

122. « Le chantier « économie de guerre » doit être compris comme une conséquence et une leçon du conflit en Ukraine. Comme le prescrit la Revue nationale stratégique 2022, présentée par le Président Macron en novembre dernier, il est désormais essentiel que l'outil industriel s'organise « pour soutenir un effort de guerre dans la durée, en cas de nécessité pour les forces armées ou au profit d'un partenaire » ».

<https://www.defense.gouv.fr/actualites/economie-guerre-5-chantiers-produire-plus-plus-vite-et> ;

« Les capacités militaires françaises sont sorties affaiblies de plusieurs décennies de paix en Europe. Une fois ce constat effectué, l'exécutif entend adapter les armées à la nouvelle donne stratégique née de la guerre en Ukraine. »

<https://ihedn.fr/2023/02/01/economie-de-guerre-comment-la-france-sadapte-a-la-haute-intensite/>

123. « La dette publique qui s'élève à 111,8 % du PIB fin 2022, après 112,9 % fin 2021. À la fin 2022, la dette publique s'établit à 2 956,8 Md€, exprimée en point de PIB, elle s'établit à 118 % ».

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7623628>

De récentes parutions de presse locale indiquent l'absence de financement municipal pour ce projet dans un avenir proche. Il n'apparaît donc pas d'intérêt public immédiat.

2. De même je réfute toutes raisons impératives d'intérêt général majeur qui conduiraient à :

- des autorisations dérogatoires de destructions d'espèces protégées et donc de compensations environnementales dont des exemples récents montrent l'inefficacité et in fine la perte définitive d'habitats et de peuplements ;

- une éventuelle mise en compatibilité du PLU de Nîmes

22. Le dossier d'EP de la VUS ne présente pas de mesures d'atténuation ainsi que de compensations détaillées et crédibles permettant d'assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

23. La composante « de nature sociale ou économique » des raisons impératives d'intérêt public majeur, ne résiste pas à un examen sommaire du dossier puisqu'il reconnaît :

231. un gain de temps des usagers et surtout des opérateurs économiques privés tout à fait minime par rapport au coût public de réalisation et d'entretien de l'infrastructure, et ;

232. l'augmentation du trafic et donc de ses externalités négatives !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique de la voie urbaine sud a fait l'objet d'une instruction complète de la part des services de l'état qui veillent à la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur, aux prescriptions de l'état et éventuelles jurisprudences.

Ils veillent également à la pertinence de l'aménagement proposé au regard des divers enjeux et contraintes recensés.

L'intérêt général du projet, démontré dans le dossier, est d'ores et déjà confirmé par la phase préalable de concertation du public qui confirme l'intérêt et l'attente des habitants pour ce nouvel aménagement.

Concernant les récentes parutions faisant allusion à l'absence de financement pour cette opération, elles font référence au budget de l'année 2023, qui ne prévoit effectivement que le financement d'études. Le financement des travaux sera prévu lors des exercices ultérieurs.

Des mesures environnementales détaillées et crédibles ont bien été apportées. Elles sont décrites dans le dossier CNPN. La plupart ont été demandées par les services de l'état chargés de l'environnement et de la santé (DREAL, ARS, CNPN, MRAE). Les mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation sont décrites au volet N°5 du dossier d'autorisation environnementale (à partir de la page 116).

25. M. BECAMEL, association syndicale libre de la copropriété Les Vergers (courrier N°1)

La copropriété les vergers est un ensemble immobilier, datant de 1982, composé de 15 villas, situé impasse de Bellegarde 30000 Nîmes, parcelle L23, en bordure du terrain de l'assomption et des jardins solidaires.

La voie urbaine sud, entre le chemin tour de l'évêque et la rue marcel Pélissier et la route d'Arles va passer en bordure de la copropriété les vergers, à quelques mètres seulement de la rangée de villas qui borde le terrain de l'Assomption.

Compte-tenu des estimations du niveau de circulation prévues sur cette voie, nous sollicitons, afin de nous protéger des nuisances générées, bruit, pollution de l'air, pouvant entraîner un risque sanitaire, un revêtement phonique ainsi qu'un mur anti-bruit, pollution de l'air, pouvant entraîner un risque sanitaire, un revêtement phonique ainsi qu'un mur anti bruit sur la section Jardins solidaires rue Marcel Pélissier (en fait sur toute la partie de la voie située sur le terrain de l'assomption) .

Comme indiqué au dossier, il est bien prévu un revêtement phonique sur la voie urbaine sud, incluant notamment la section du stade de l'assomption. Toutefois, la construction de murs anti-bruit est incompatible avec les contraintes hydrauliques du projet. Afin de réduire les nuisances sonores, les logements dont le diagnostic le nécessite, recevront une isolation de façade entièrement prise en charge par la Ville de Nîmes